VILLE DE SURESNES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2009

Procès-Verbal

ORDRE DU JOUR DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2009

Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2008.

COMMUNICATION ***8***

Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Handicapés – exercice 2008. 9
Publication de la liste des marchés publics notifiés en 2008 par la ville de Suresnes. 9

DECISIONS ***19***

N°08-161 à 08-165 et 08-172 Contrats de maintenance de logiciels avec divers prestataires. 20
N°08-166 Passation d'un marché public relatif à l'entretien et la maintenance du pigeonnier installé dans le square Léon Bourgeois à Suresnes. 20
N°08-167 et 09-005 Modifications de régies. 21
N°08-168 Passation d'un contrat de mise à disposition et d'entretien des fontaines de nettoyage de pièces mécaniques avec la société Safety Kleen France. 21
N°08-169 Désignation du candidat à l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles n°2 (producteur) et n°3 (diffuseur). 22
N°08-170 et 08-171 Passation de contrats de cession de droits avec l'Institut National de l'Audiovisuel à l'occasion de l'exposition « Philips avant Philips : La Radiotechnique à Suresnes ». 22
N°09-001 Cycle de conférences/lectures à la Médiathèque : passation d'un contrat de cession de droits de diffusion sur Internet avec Sophie Chapuis. 23
N°09-002 Passation d'un marché public relatif aux missions de télésurveillance et d'interventions dans les bâtiments communaux et sites divers surveillés et gérés par la Ville. 23
N°09-003 Passation d'un marché public relatif à la réalisation du portail intranet de la ville de Suresnes. 25
N°09-004 Passation d'un marché public relatif à l'entretien et la maintenance des chaudières murales installées dans plusieurs bâtiments communaux de la ville de Suresnes. 25
N°09-006 Passation d'un marché public relatif à l'entretien, la maintenance et divers travaux portant sur les équipements de surpression d'eau des bâtiments communaux de la ville de Suresnes. 26
N°09-007 Passation d'un marché public relatif à la confection et la livraison de repas pour les crèches de la ville de Suresnes. 26
N°09-008 Passation d'un marché public relatif aux missions de contrôle technique pour des opérations de construction et d'entretien de bâtiments et de génie civil de la ville de Suresnes. 26
N°09-009 Mise à la réforme de véhicules du garage municipal. 27
N°09-010 Passation d'un marché public relatif à la location d'une machine de mise sous plis, d'une imprimante d'adressage et d'une machine ouvre-lettres, avec logiciels et maintenance associés. 28
N°09-011 Passation d'un marché public relatif à la réalisation d'une prestation de formation concernant des ateliers de recherche d'emploi : langue anglaise et informatique. 28
N°09-012 Passation d'un contrat avec la société ISS Hygiène Services pour le nettoyage et la désinfection de la colonne de vide-ordures des immeubles de logements de fonction des groupes scolaires des Raguidelles et Robert Pontillon. 29
N°09-013 Passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'une animation avec l'association Savoir Apprendre. 29
N°09-014 Passation d'une convention avec France Télécom, pour la réalisation des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunications rue Paul Bert. 30
N°09-015 Passation d'un avenant n°1 de transfert au marché relatif à la réalisation de prestations de surveillance des manifestations ponctuelles, des espaces et des bâtiments de la ville de Suresnes – lot n°2 « Prestations de surveillance du Festival des Vendanges ». 30
N°09-016 Passation d'un contrat de mise à disposition de Di@lège sur Internet avec la Société Electricité de France (EDF). 31
N°09-017 Passation d'un bail de courte durée avec la SCI Suresnes Jean Macé (groupe Nexity) – locaux situés 49/55, rue de Verdun à Suresnes. 32

DELIBERATIONS ***33***

AFFAIRES GENERALES **34**

N°1 Adhésion de la commune de Jouy-en-Josas (Yvelines) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.). 35

N°2 Adhésion des communautés d'agglomération Val-de-France et Europ'Essonne au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C.). 35

N°3 Passation d'un avenant n°1 à la convention de délégation de gestion du contingent logement préfectoral entre le Préfet des Hauts-de-Seine et la ville de Suresnes. 37

N°4 Contrat Urbain de Cohésion Sociale : autorisation de demande de subventions auprès de tout partenaire institutionnel et organisme. 37

N°5 Indemnité de fonction au Conseiller délégué pour l'activité de Médiateur, sous la responsabilité du Maire – Ecrêtement des indemnités de fonction du Maire. 38

N°6 Festival des Vendanges 2009 : remboursement des frais engagés par la Direction artistique et technique. 42

VIE DE LA CITE **43**

N°7 Acquisition par la Ville d'un ensemble de documents iconographiques et d'archives relatifs aux anciennes industries automobiles de Suresnes 44

N°8 Demande de subventions de l'Etat pour le Musée René Sordes de Suresnes. 44

N°9 Passation d'une convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale concernant l'offre d'une carte d'adhésion à la Médiathèque. 47

N°10 Convention de participation financière à passer avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine, relative à l'opération « la Science se livre » 2009. 47

EDUCATION **49**

N°11 Détermination des périmètres scolaires des écoles maternelles Wilson et Vaillant. 50

N°12 Passation d'une convention de prêt et de dépôt de matériels pédagogiques à destination de l'école Vaillant-Jaurès entre la ville de Suresnes et l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine. 50

AMENAGEMENT URBAIN **52**

N°13 Approbation du bilan financier de clôture sur les études préalables de l'opération de renouvellement urbain de l'Ilot « Emile Duclaux ». 53

N°14 Transfert de la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet de requalification urbaine de l'îlot d'habitat dégradé Emile Duclaux au profit de la SEM 92 53

N°15 Régularisation des emprises de voirie de l'avenue Georges Pompidou : rétrocession de la parcelle Q41 de 189 m² environ. 54

N°16 Régularisation des emprises de voirie de la rue Pierre Dupont : rétrocession d'une partie de la parcelle U56 de 120 m² environ. 55

CONSTRUCTION ET EQUIPEMENTS **56**

N°17 Démolition de l'ex-maison de retraite des Couvaloux sise 29 bis, rue Fernand Forest à Suresnes. 57

ENVIRONNEMENT ET RESEAUX **58**

N°18 Retrait du patrimoine communal et mise à la réforme de deux véhicules appartenant au garage municipal de la Ville. 59

N°19 Convention d'occupation du domaine public de la commune de Suresnes à titre précaire et révocable, pour l'installation d'un kiosque à journaux face au 28, avenue Jean Jaurès à Suresnes. 60

N°20 Convention de partenariat à passer avec la société médiaEXPO pour l'organisation du salon « l'Univers du Jardin ». 62

N°21 Retrait de la délibération n°33 du Conseil Municipal du 23 septembre 2008 relative à la fixation de la redevance d'occupation du domaine public due par le titulaire du marché relatif à la mise à disposition, l'installation, l'exploitation et la maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires. 66

REGLEMENTATION **68**

N°22 Passation d'un avenant n°6 au marché conclu avec la société Dalkia, relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville de Suresnes. 69

N°23 Marché relatif à l'entretien des espaces verts de la ville de Suresnes : autorisation de signer les actes d'engagement avec les candidats retenus. 70

N°24 Accord-cadre relatif à la fourniture de services d'impression : autorisation de signer les actes d'engagement avec les candidats retenus. 71
N°25 Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour le projet de délégation de service public pour l'exploitation du complexe cinématographique Le Capitole. 73

RESSOURCES HUMAINES **77**
N°26 Fixation du montant du régime indemnitaire des opérateurs de vidéosurveillance. 78
N°27 Attribution d'une indemnité de conseil au Trésorier Principal pour l'année 2008. 78

FINANCES - BUDGET **81**
N°28 Tarification des vacations de police lors d'opérations funéraires. 82
N°29 Tarification des prestations d'hébergement au Village de Vacances de Lamoura pour les non-Suresnois et groupes extérieurs, du complexe cinématographique Le Capitole et du transport de personnes à mobilité réduite. 82
N°30 Taxe d'urbanisme : demandes de remise de pénalités et d'intérêts de retard proposées par le comptable public chargé du recouvrement. 89
N°31 Débat d'Orientation Budgétaire 2009. 90

Séance du Conseil Municipal du 11 février 2009

Etaient présents : M. LE MAIRE, Mme C. GUILLOU, M. J. MENARD, M. T. BURTIN, Mme F. CLAUSE, M. J.-L. LECLERCQ, M. J.-L. TESTUD, Mme I. FLORENNES, M. A. LAIDI, Mme C. BAUDAT, M. J.-P. RESPAUT, M. L. DEGNY – Adjoints - Mme A. BEJEAN-LEBUISSON, M. L.-M. BONNE (excepté à la n°5 et à la n°6), M. D. MONTET, Mme C. LAUTER, M. S. PERRIN-BIDAN, Mme G. WESTERBERG-DUPUY, M. G. BOUDY, M. C. DUEZ, M. G. AUDEBERT, Mme E. PARASTATIDIS, Mme J. TILQUIN, Mme D. VANNER, M. X. IACOVELLI, Mle A. GILLMANN, M. M. BOURNISSA, Mle C. TRIVIDIC, M. N. D'ASTA, Mme V. MEILHAC, Mme G. CAILLOUX, M. R. BALENSI.

Absents représentés : Mme I. DEBATS, Mme B. ROBERTI, Mme B. de LAVALETTE, Mme I. MEGRET – Adjoints - Mme N. HAMZA, M. D. HOANG, Mme P. BALLUT - Conseillers Municipaux.

Absents : M. L.-M. BONNE (à la n°5 et à la n°6) – Conseiller municipal.

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19H00.

M. LE MAIRE : *« Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, avant que nous commencions notre séance, je souhaiterais que nous ayons un moment de recueillement à la mémoire de notre ancien collègue Didier Bruneau, foudroyé par une rupture d'anévrisme le 24 décembre 2008, à la veille de Noël, alors qu'il n'était même pas âgé de 58 ans. Il allait avoir 58 ans au mois de mars suivant.*

Nous avons tous le souvenir d'un conseiller assidu, travailleur, dévoué au bien commun. Il a eu en charge une lourde délégation, puisqu'il avait en charge le logement. Je voudrais que nous respections une minute de silence à sa mémoire et que nous puissions, en votre nom, transmettre à son épouse et à ses enfants notre compassion attristée. »

Il est procédé à une minute de silence.

M. LE MAIRE donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis :

Mme	**I.**	**DEBATS**	donne pouvoir à	**M.**	**J.**	**MENARD**
Mme	**B.**	**ROBERTI**	donne pouvoir à	**Mme**	**C.**	**GUILLOU**
Mme	**B.**	**DE LAVALETTE**	donne pouvoir à	**M.**	**J.-L.**	**TESTUD**
Mme	**I.**	**MEGRET**	donne pouvoir à	**M.**	**C.**	**DUPUY**
Mme	**N.**	**HAMZA**	donne pouvoir à	**M.**	**J.-L.**	**LECLERCQ**
M.	**D.**	**HOANG**	donne pouvoir à	**Mme**	**F.**	**CLAUSE**
Mme	**P.**	**BALLUT**	donne pouvoir à	**Mme**	**G.**	**CAILLOUX**

M. LE MAIRE soumet le Procès-Verbal de la séance du 18 décembre 2008 à l'approbation du Conseil Municipal.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MEILHAC : *« Excusez-moi, Monsieur Le Maire, je n'ai pas pu lors du Conseil Municipal de décembre, donner l'explication de mon vote pour la délibération numéro 8 portant sur l'attribution de la médaille d'honneur de la Ville parce que je n'avais aucune possibilité de m'exprimer... »*

M. LE MAIRE : *« Vous aviez un porte-parole. »*

Mme MEILHAC : *« Je souhaite apporter la précision suivante : si je me suis abstenue sur l'attribution de la médaille au Maire de Rueil-Malmaison, je ne souhaite pas laisser croire à une position idéologique de ma part, et j'aurais fait ou je ferai de même le jour où nous accueillerons, par exemple, le Maire de Nanterre. En effet, je souhaite juste marquer le fait que, pour moi, délivrer une médaille signifie des remerciements, donc nécessairement « après coup », « pour services rendus », et non une sorte de « chèque en blanc », un peu comme si on donnait le bac aux lycéens avant les épreuves de l'examen.*

Je souhaite également que figurent au Procès-Verbal mes remerciements sincères à M. Burtin et à Mme Cailloux, qui ont accepté de porter ma parole pendant cette séance, preuve de notre volonté commune de faire vivre la démocratie par la pluralité des opinions. »

M. LE MAIRE : *« C'est notre cas à tous, je vous rassure… Cette moue dubitative est assez insultante, permettez-moi de vous le dire.*

Sous cette réserve, y a-t-il d'autres remarques ? »

Mle GILLMANN : *« J'ai relevé une coquille ou, en tout cas, un problème de retranscription dans le Procès-Verbal, page 34. Quand le Procès-Verbal me fait dire :* "On adhère totalement à cette non-adéquation parfaite entre la représentation électorale à Suresnes, en tout cas sur les suffrages exprimés, et la proposition que vous faites..." *Je pense que l'on adhère totalement à l'opposition ou en tout cas à cette*

nouvelle adéquation. Je ne pense pas avoir dit que j'adhérais à cette non-adéquation entre la représentativité. »

M. LE MAIRE : *« Honnêtement, à la relecture, cela m'a paru bizarre. »*

Mle GILLMANN : *« Le sens de mon intervention n'y est pas du tout, j'aimerais que ce soit corrigé. »*

M. LE MAIRE : *« Je propose* : "Je tiens à souligner la non-adéquation". »

Mle GILLMANN : *« Nous n'adhérons pas ; nous nous opposons à cette non-adéquation qui n'est pas parfaite. »*

M. LE MAIRE : *« Mettons* : "Je proteste vivement contre cette non-adéquation". *Etes-vous d'accord sur cette formulation ? »*

Mle GILLMANN : *« Si vous voulez. »*

M. LE MAIRE : *« Pas d'autres remarques ?*

Je voudrais dire à Mme Cailloux que nous sommes ravis de la revoir, rétablie après son opération. »

Le Procès-Verbal est mis au vote.

Adopté à l'UNANIMITE.

M. LE MAIRE donne communication du budget prévisionnel de la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien pour l'exercice 2009 (Cf. document annexé), du rapport annuel de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (exercice 2008) et de la liste des marchés publics notifiés en 2008 par la ville de Suresnes, puis des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

COMMUNICATION

Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Handicapés – exercice 2008.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Secrétariat Général)

Par délibération du 22 juin 2006, le Conseil Municipal créait la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Handicapés.

Conformément à l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, cette commission doit dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal.

Ledit rapport est joint en annexe. Il fait état d'un bilan des travaux et des études réalisés en 2007 et 2008 et des perspectives pour l'année 2009, en particulier.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE tient à souligner que la Ville déploie tous les efforts nécessaires pour accélérer les travaux d'amélioration de l'accessibilité afin que chacun puisse se déplacer et vivre le plus librement possible.

Publication de la liste des marchés publics notifiés en 2008 par la ville de Suresnes.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Réglementation)

Conformément à l'arrêté du 27 mai 2004 pris en application de l'article 138 du Code des Marchés Publics, la personne publique publie, au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Je vous communique, en annexe, la liste des marchés conclus par la ville de Suresnes au cours de l'année 2008, avant sa publication.

Publication des Marchés publics notifiés en 2008 en application de l'article 138 du code des marchés publics précisé par l'arrêté du 8 décembre 2006

OBJET DU MARCHE	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT MINIMAL HT	MONTANT MAXIMAL HT	MONTANT FORFAITAIRE HT	DATE DE NOTIF.
Marchés publics de Fournitures						
Marchés de 4.000 euros H.T. à 19.999 euros H.T.						
PRESTATION DE TRAITEUR ET D'ANIMATION POUR DIVERSES MANIFESTATIONS, LOT 3 RESTAURATION FESTIVAL DES VENDANGES	TENUE DE SOIREE	78500	2.728,00	3.411,00		18/06/2008
PRESTATION DE TRAITEUR ET D'ANIMATION POUR DIVERSES MANIFESTATIONS, LOT 1 TRAITEUR POUR SOIREE INAUGURATION LA MER A SURESNES	TENUE DE SOIREE	78500	3.086,00	4.051,00	sans objet	18/06/2008
PRESTATION DE TRAITEUR ET D'ANIMATION POUR DIVERSES MANIFESTATIONS, LOT 2 REPAS DU DINER DES CADRES	TENUE DE SOIREE	78500	3.770,00	5.485,00		18/06/2008
MOBILIER ET AUTRES BIENS (PETITS MATERIELS DE PUERICULTURE, MATERIEL D'HYGIENE, JEUX ET LINGERIE) POUR L'OUVERTURE D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE MULTI-ACCUEIL, LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE, SISE AVENUE DU PRESIDENT WILSON. LOT 4:"MATERIEL D'HYGIENE ET MEDICAL"	PHARMACIE DE LA LEGION D'HONNEUR	93200	1.000,00	6.000,00	sans objet	15/11/2008
MOBILIER ET AUTRES BIENS (PETITS MATERIELS DE PUERICULTURE, MATERIEL D'HYGIENE, JEUX ET LINGERIE) POUR L'OUVERTURE D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE MULTI-ACCUEIL, LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE, SISE AVENUE DU PRESIDENT WILSON. LOT 3: PETIT MATERIEL DE PUERICULTURE	NATAL SERVICES AGL RENARD DIFFUSION	75015	1.500,00	6.000,00	sans objet	17/11/2008
VETEMENTS DE TRAVAIL LOT 4 : VETEMENTS, CHAUSSURES DE SPORT ET ACCESSOIRES	AMIET LPR		5.000,00	10.000,00	sans objet	30/01/2008
MOBILIER ET AUTRES BIENS (PETITS MATERIELS DE PUERICULTURE, MATERIEL D'HYGIENE, JEUX ET LINGERIE) POUR L'OUVERTURE D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE MULTI-ACCUEIL, LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE, SISE AVENUE DU PRESIDENT WILSON. LOT 7: LINGERIE	SOCIETE HENRI BRICOUT	75003	3.000,00	10.000,00	sans objet	17/11/2008
PRESTATION DE TRAITEUR ET D'ANIMATION POUR DIVERSES MANIFESTATIONS, LOT 6 PRESTATIONS INAUGURATION LA MER A SURESNES	FIESTANIM	94350	sans objet	sans objet	1.042,65	18/06/2008
PRESTATION DE TRAITEUR ET D'ANIMATION POUR DIVERSES MANIFESTATIONS, LOT 7 ANIMATION SOIREE DES CADRES ET DES ELUS	FIESTANIM	94350	sans objet	sans objet	2.085,30	18/06/2008
ACQUISITION MATERIELS ESPACE VERT, LOT 2 CHARGEUR FRONTAL	CHAMBOURCY MOTOCULTURE	78300	sans objet	sans objet	3.200,00	31/05/2008
CONSTRUCTION D'UN MUR ESCALADE SITE BELVEDERE, LOT 2 MATELAS	PYRAMIDE	91071	sans objet	sans objet	5.058,60	18/06/2008
PRESTATION DE TRAITEUR ET D'ANIMATION POUR DIVERSES MANIFESTATIONS, LOT 8 ANIMATION SOIREE VŒUX DU MAIRE	JEMPY AND PARTNERS	92100	sans objet	sans objet	5.760,00	18/06/2008
FOURNITURE ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL ET DE MATERIELS NECESSAIRES A LA REPROGRAPHIE, LOT 3 ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE GESTION DES IMPRESSIONS	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS	78420	sans objet	sans objet	15.735,56	10/01/2008

OBJET DU MARCHE	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT MINIMAL HT	MONTANT MAXIMAL HT	MONTANT FORFAITAIRE HT	DATE DE NOTIF.
Marchés de 20.000 euros H.T. à 49.999 euros H.T.						
ACQUISITION D'EMETTEURS RECEPTEURS POUR LA POLICE MUNICIPALE	DHCOM	94266	7.000,00	20.000,00	sans objet	25/03/2008
MOBILIER ET AUTRES BIENS (PETITS MATERIELS DE PUERICULTURE, MATERIEL D'HYGIENE, JEUX ET LINGERIE) POUR L'OUVERTURE D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE MULTI-ACCUEIL, LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE, SISE AVENUE DU PRESIDENT WILSON. LOT 6: JEUX EXTERIEURS	WESCO	79141	5.000,00	20.000,00	sans objet	17/11/2008
LOCATION D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR AVEC LOGICIEL DE PESEE AUTOMATIQUE, LOGICIEL ET MAINTENANCE ASSOCIEE	SECAP GROUPE PITNEY BOWES	93217	13.000,00	20.000,00	sans objet	15/12/2008
PRESTATION DE TRAITEUR ET D'ANIMATION POUR DIVERSES MANIFESTATIONS, LOT 4 REPAS DES VŒUX DU MAIRE	SUPREME TRAITEUR	91743	17.556,00	20.482,00		18/06/2008
VETEMENTS DE TRAVAIL LOT 1 : VETEMENTS DE VILLE ET ACCESSOIRES	BALSAN		15.000,00	30.000,00	sans objet	30/01/2008
MOBILIER ET AUTRES BIENS (PETITS MATERIELS DE PUERICULTURE, MATERIEL D'HYGIENE, JEUX ET LINGERIE) POUR L'OUVERTURE D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE MULTI-ACCUEIL, LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE, SISE AVENUE DU PRESIDENT WILSON. LOT 5 JEUX DE MANIPULATION	WESCO	79141	6.000,00	30.000,00	sans objet	17/11/2008
FOURNITURE ET LIVRAISON DE COMPOSITION FLORALES POUR LA VILLE DE SURESNES	DOMINIQUE DORE (ATELIER FLEURS)	92150	10.000,00	30.000,00	sans objet	28/11/2008
ACQUISITION DE LIVRES DE L'ACTUALITE EDITORIALE - LOT 2 DOCUMENTATION	France TELECOM - E.Commerce	94354	15.000,00	30.000,00	sans objet	19/12/2008
FOURNITURE ET LIVRAISON DE PETITS MATERIELS ET PRODUITS D'ENTRETIEN LOT 1 USTENSILES ET PETITS MATERIELS DE NETTOYAGE	ADISCO SDHE	95223	12.000,00	35.000,00	sans objet	17/06/2008
ACQUISITION D'ENVELOPPES IMPRIMEES ET PAPIER A EN-TETE LOT 2: PAPIER A EN-TETE	IMC	95200	9.000,00	36.000,00	sans objet	05/12/2008
FOURNITURE ET POSE D'UN SOL SOUPLE POUR LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE DES RAGUIDELLES	FRASNIERS PARCS ET JARDINS	77290	sans objet	sans objet	25.612,80	08/12/2008
ORGANISATION DU MARCHE DE NOËL DECEMBRE 2008	CODECOM	92220	sans objet	sans objet	35.360,00	14/08/2008
ACQUISITION MATERIELS ESPACE VERT, LOT 1 TONDEUSES AUTOPORTEES ET ACCESSOIRES	LABEL MOTOCULTURE	78310	sans objet	sans objet	42.226,00	31/05/2008
CONSTRUCTION D'UN MUR ESCALADE SITE BELVEDERE, LOT 1 MUR	KIT GRIMPE	38160	sans objet	sans objet	43.763,00	20/06/2008
Marchés de 50.000 euros H.T. à 89.999 euros H.T.						
VETEMENTS DE TRAVAIL LOT 3 : CHAUSSURES	VANDEPUTTE		20.000,00	40.000,00	sans objet	30/01/2008
VETEMENTS DE TRAVAIL LOT 5 : TENUES UNIFORMES, CHAUSSURES DE POLICE MUNICIPALE ET ACCESSOIRES	CEFAM		25.000,00	50.000,00	sans objet	30/01/2008
VETEMENTS DE TRAVAIL LOT 2 : VETEMENTS DE TRAVAIL ET ACCESSOIRES	MORGANE		30.000,00	60.000,00	sans objet	30/01/2008
FOURNITURE ET LIVRAISON DE PETITS MATERIELS ET PRODUITS D'ENTRETIEN LOT 4 : SACS POUBELLES ET PRODUITS ASSIMILES	ADISCO SDHE	95223	25.000,00	60.000,00	sans objet	17/06/2008
MOBILIER ET AUTRES BIENS (PETITS MATERIELS DE PUERICULTURE, MATERIEL D'HYGIENE, JEUX ET LINGERIE) POUR L'OUVERTURE D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE MULTI-ACCUEIL, LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE, SISE AVENUE DU PRESIDENT WILSON. LOT 1: MOBILIER POUR L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE REPOS	CREATIONS MATHOU	12850	25.000,00	60.000,00	sans objet	19/11/2008
ACCORD CADRE RELATIF A LA FOURNITURE D'ARBRES ET ARBUSTES - LOT 2 "ARBUSTES"	PEPINIERES ALLAVOINE	91570	20.000,00	70.000,00	sans objet	22/10/2008
ACCORD CADRE RELATIF A LA FOURNITURE D'ARBRES ET ARBUSTES - LOT 2 "ARBUSTES"	PEPINIERES CHARENTAISES	16310	20.000,00	70.000,00	sans objet	23/10/2008
ACQUISITION DE PERIPHERIQUES INFORMATIQUES ET COMPOSANTS INFORMATIQUES COURANTS	JLL INFORMATIQUE	92150	20.000,00	80.000,00	sans objet	22/01/2008
ACQUISITION DE MATERIEL ELECTROMENAGER	SIMON TELEMENAGER	92300	20.000,00	80.000,00	sans objet	18/06/2008

OBJET DU MARCHE	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT MINIMAL HT	MONTANT MAXIMAL HT	MONTANT FORFAITAIRE HT	DATE DE NOTIF.
Marchés de 90.000 euros H.T. à 134.999 euros H.T.						
FOURNITURE ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL ET DE MATERIELS NECESSAIRES A LA REPROGRAPHIE, LOT 1 LOCATION ET MAINTENANCE DE DEUX PHOTOCOPIEURS LASERS NOIRS ET BLANCS	CANON, MANDATAIRE GROUPEMENT CONJOINT, GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE	92400 / 92800	40.000,00	100.000,00	sans objet	10/01/2008
ACQUISITION D'ENVELOPPES IMPRIMEES ET PAPIER A EN-TETE LOT 1: ENVELOPPES ET POCHETTES IMPRIMEES	GPV NAVARRE DIFFUSION	7430	27.000,00	108.000,00	sans objet	08/12/2008
FOURNITURE ET LIVRAISON DE PETITS MATERIELS ET PRODUITS D'ENTRETIEN LOT 2 : PRODUITS DE NETTOYAGE	VOUSSERT	78500	45.000,00	120.000,00	sans objet	17/06/2008
Marchés de 135.000 euros H.T. à 209.999,99 euros H.T.						
ACCORD CADRE RELATIF A LA FOURNITURE D'ARBRES ET ARBUSTES - LOT 1"ARBRES"	PEPINIERES THUILLEAUX	78460	35.000,00	135.000,00	sans objet	22/10/2008
ACCORD CADRE RELATIF A LA FOURNITURE D'ARBRES ET ARBUSTES - LOT 1"ARBRES"	PEPINIERES ALLAVOINE	91570	35.000,00	135.000,00	sans objet	22/10/2008
ACCORD CADRE RELATIF A LA FOURNITURE D'ARBRES ET ARBUSTES - LOT 2 "ARBUSTES"	PEPINIERES PLANDANJOU		35.000,00	135.000,00	sans objet	22/10/2008
ACCORD CADRE RELATIF A LA FOURNITURE D'ARBRES ET ARBUSTES - LOT 1"ARBRES"	PEPINIERES GUILLOT BOURNE	38270	35.000,00	135.000,00	sans objet	23/10/2008
ACQUISITION, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'ARMOIRES MOBILES ET DIVERS EQUIPEMENTS DE CUISINE POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE SURESNES	HMI GRANDE CUISINE	77292	35.000,00	140.000,00	sans objet	09/10/2008
FOURNITURE ET LIVRAISON DE PETITS MATERIELS ET PRODUITS D'ENTRETIEN LOT 3 : PRODUITS OUATES ET ASSIMILES	ADISCO SDHE	95223	55.000,00	150.000,00	sans objet	17/06/2008
ACQUISITION DE LIVRES DE L'ACTUALITE EDITORIALE - LOT 1: MEDIATHEQUE	DECITRE	69356	30.000,00	150.000,00	sans objet	22/12/2008
FOURNITURE ET LIVRAISON DE COLUMBARIUMS POUR LES CIMETIERES DE LA VILLE DE SURESNES	OGF	75946	40.000,00	160.000,00	sans objet	04/11/2008
ENTRETIEN ET MAINTENANCE INCLUANT LA FOURNITURE DE PIECES DETACHEES POUR LES MATERIELS, EQUIPEMENTS, HOTTES DE CUISINE, LAVERIE ET MATERIEL DE BUANDERIE PROFESSIONNELS POUR LES ECOLES, LES CRECHES ET AUTRES SERVICES GERES PAR LA VILLE DE SURESNES	HMI TIRODE	92230	50.000,00	180.000,00	sans objet	28/05/2008
FOURNITURE ET LIVRAISON DE PETITES FOURNITURES DE BUREAU POUR LES SERVICES DE LA VILLE - LOT 1: FOURNITURES DE BUREAU POUR LES SERVICES DE LA VILLE	BURO+DIRECT	95000	50.000,00	190.000,00	sans objet	29/12/2008
MAPA ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE SURESNES	DELL SAS	34938	70.000,00	200.000,00	sans objet	07/03/2008
FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIELS ELECTRIQUES POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE SURESNES	REXEL France	93697	50.000,00	200.000,00	sans objet	30/09/2008
MOBILIER ET AUTRES BIENS (PETITS MATERIELS DE PUERICULTURE, MATERIEL D'HYGIENE, JEUX ET LINGERIE) POUR L'OUVERTURE D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE MULTI-ACCUEIL, LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE, SISE AVENUE DU PRESIDENT WILSON. LOT 2: MOBILIER POUR L'AMENAGEMENT DES SECTIONS ENFANTS	HABA	91520	60.000,00	200.000,00	sans objet	17/11/2008
Marchés de 210.000 euros H.T. à 999.999 euros H.T.						
FOURNITURE ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL ET DE MATERIELS NECESSAIRES A LA REPROGRAPHIE, LOT 2 LOCATION ET MAINTENANCE DE DEUX PHOTOCOPIEURS LASERS COULEUR	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS	78420	120.000,00	250.000,00	sans objet	10/01/2008
MISE A DISPOSITION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS NOIR ET BLANC NEUFS, POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SURESNES	RICOH	92143	280.000,00	730.000,00	sans objet	09/10/2008
FOURNITURE, POSE ET DEPOSE DE MATERIELS DE CUISINE	HMI GRANDES CUISINES	77292	sans objet	sans objet	532.450,86	06/06/2008

OBJET DU MARCHE	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT MINIMAL HT	MONTANT MAXIMAL HT	MONTANT FORFAITAIRE HT	DATE DE NOTIF.
Marchés Publics de Services						
Marchés de 4.000 euros H.T. à 19.999 euros H.T.						
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE SURESNES	D3 CONSULTING	92100	sans objet	sans objet	14.700,00	21/08/2008
MAINTENANCE DU LOGICIEL GEDIDOC PERMETTANT LA GESTION DU SERVICE DOCUMENTATION DE LA VILLE	MEDIAL	69395	795,00	3.180,00	Sans objet	01/01/2008
ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES JEUX ET BACS A SABLE ET SKATE PARK SITUES DANS LES ESPACES PUBLICS LES ECOLES LES CRECHES, LOT 2 ROLLER ET SKATE-BOARD	POSITIVE	37210	2.000,00	8.000,00	Sans objet	30/01/2008
MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES FONTAINES ET DE L'ARROSAGE AUTOMATIQUE LOT 1 "MAINTENANCE PREVENTIVE"	EGM	92000	sans objet	sans objet	13.490,00	29/04/2008
MAPA RELATIF A LA REALISATION D'UNE ETUDE DES PERCEPTIONS DES SURESNOIS	IFOP	75013	sans objet	sans objet	14.500,00	20/11/2008
ETAT DES LIEUX DES ENSEIGNES INSTALLEES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE	MALACCA CHRISTIANE	92160	sans objet	sans objet	15.500,00	21/11/2008
Marchés de 20 000 euros HT à 49 999 euros HT						
PRESTATIONS DE SURVEILLANCE, LOT 2 FETE DES VENDANGES	ESA METROPOLITAN	92800	8.000,00	24.000,00	sans objet	18/08/2008
ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE COLLECTE DES DECHETS PAR RESEAU PNEUMATIQUE	GIRUS INGENIERIE	69120	sans objet	sans objet	25.000,00	01/02/2008
CONCEPTION, REALISATION, FABRICATION ET MONTAGE DE LA SCENOGRAPHIE DE L'EXPOSITION INTITULEE "AVANT PHILLIPS : LA RADIOTECHNIQUE A SURESNES"	GROUPEMENT SHIMMENTI (mandataire) / GILLES PUECH (Co-traitant)	77240	sans objet	sans objet	27.775,00	31/10/2008
REALISATION, CAPTATION, EDITION ET FABRICATION D'UN DVD ET D'UN FILM PUBLICITAIRE POUR LE FESTIVAL DES VENDANGES	BON ' ART CREATION	75020	sans objet	sans objet	27.000,00	08/08/2008
Marchés de 50.000 euros H.T. à 89.999 euros H.T.						
MISSION D'EXPERTISE ET DE CONSEIL D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DE LA VILLE DE SURESNES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	TERRITOIRES ET CONSEIL	75001	10.000,00	50.000,00	Sans objet	23/10/2008
ASSISTANCE AU RECRUTEMENT D'OPERATEURS DE TELE VIDEOSURVEILLANCE FORMATION ET ORGANISATION FONCTIONNELLE CESU	GRETA 34 OUEST	34521	27.000,00	57.000,00	sans objet	04/04/2008
PRESTATION DE FORMATION CONCERNANT DES ATELIERS DE RECHERCHE D'EMPLOI (ANGLAIS ET INITIATION A L'INFORMATIQUE)	GRETA DE LA DEFENSE	92500	20.000,00	60.000,00	Sans objet	23/01/2008
VERIFICATION ET ENTRETIEN POSE LIGNES DE VIE ET POINTS D'ANCRAGE BATIMENT	VOLTIGE	57160	15.000,00	60.000,00	sans objet	15/02/2008
ENTRETIEN, MAINTENANCE DE TRAVAUX SUR LES HORLOGES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE SURESNES	BODET	49340	15.000,00	60.000,00	sans objet	16/10/2008
REALISATION DE REPORTAGE VIDEOS ET PRESTATIONS ASSOCIEES DESTINES AU SITE INTERNET DE LA VILLE	DEMAIN SA	92220	20.000,00	80.000,00	sans objet	04/03/2008
REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE, DES ETABLISSEMENTS PUBLICS GERES PAR LA VILLE DE SURESNES	ACCESMETRIE	13640	sans objet	sans objet	51.840,00	22/08/2008
TRANSPORT DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE	AIRHOP	92508	sans objet	sans objet	63.748,00	14/04/2008
ASSISTANCE ET ACCOMPAGNEMENT DU PROJET D'EVOLUTION DES PRATIQUES MANAGERIALES AU SEIN DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	INTERACTIF	75008	sans objet	sans objet	64.600,00	21/08/2008
AMO TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL	ECA	94000	sans objet	sans objet	68.400,00	19/05/2008
ORGANISATION DE LA MER A SURESNES	UCPA	75014	sans objet	sans objet	69.745,76	21/04/2008

OBJET DU MARCHE	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT MINIMAL HT	MONTANT MAXIMAL HT	MONTANT FORFAITAIRE HT	DATE DE NOTIF.
Marchés de 90.000 euros H.T. à 134.999 euros H.T.						
MAPA RELATIF A LA REALISATION D'ETUDES ET DE MISSIONS DE CONSEIL EN INGENIERIE DES FLUIDES ET DES STRUCTURES POUR LA VILLE DE SURESNES LOT 1 - REALISATION D'ETUDES ET DE MISSIONS DE CONSEIL EN INGENIERIE DES FLUIDES POUR LA VILLE DE SURESNES	BETIOR	75006	25.000,00	100.000,00	sans objet	03/01/2008
CONSULTATION BET FLUIDE ET STRUCTURES LOT 2 REALISATION D'ETUDES ET DE MISSION EN CONSEIL ET EN INGENIERIE STRUCTURES	BETIOR	75006	25.000,00	100.000,00	sans objet	22/04/2008
Marchés de 135.000 euros H.T. à 209.999 euros H.T.						
REALISATION D'UNE ETUDE ET DE PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE EXEMPLAIRE EN MATIERE DE CONSTRUCTION DURABLE, D'EFFICACITE ENERGETIQUE ET DE REDUCTION DES GAZ A EFFET DE SERRE POUR LE QUARTIER CARNOT-GAMBETTA	Groupement solidaire NOMADEIS (mandataire), LES ENR, CLIMACTIS	75116	49.900,00	158.000,00	TF 1: 49.900,00 TC 1: 11.800,00 TC 2: 25.000,00 TC 3 : 21.200,00 TC 4 : 30.100,00	03/07/2008
PRESTATIONS DE SURVEILLANCE, LOT 1 BATIMENTS	SGE	92411	40.000,00	160.000,00	sans objet	18/08/2008
MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES FONTAINES ET DE L'ARROSAGE AUTOMATIQUE LOT 2 "TRAVAUX DE MAINTENANCE CURATIVE ET FOURNITURE PIECES DETACHEES"	DEL POZO	78240	44.500,00	178.000,00	sans objet	29/04/2008
ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES JEUX ET BACS A SABLE ET SKATE PARK SITUES DANS LES ESPACES PUBLICS LES ECOLES LES CRECHES, LOT 1 ESPACES PUBLICS, CRECHES, ECOLES	POSITIVE	37210	50.000,00	200.000,00	Sans objet	30/01/2008
INSPECTIONS TV ET CONTROLE PRE-RECEPTION TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	LREA	93360	90.000,00	200.000,00	sans objet	25/04/2008
MISSION DE CONSEILS ET D'ASSISTANCE POUR ETABLIR UN EQUILIBRE FINANCIER ET DURABLE	Groupement conjoint DURANTON CONSULTANTS ET TERRITOIRE ET CONSEILS	78406	50.000,00	200.000,00	Sans objet	19/08/2008
MISSION D'AUDIT DES CONDITIONS D'UTILISATION DES QUOTAS DE CO^2 PAR LE DELEGATAIRE DE LA CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE CALORIFIQUE	Groupement conjoint C2C, B B LEGAL ET EMIN, JULLIEN ANTOINE, P SIMONET, J ROBINEAU	69006	sans objet	180.000,00	tranche ferme 9.600,00, tranche conditionnelle 5.000,00 plus % assis sur économie	25/04/2008
Marchés sans montants minimal ni maximal						
ENTRETIEN DES TOITURES-TERRASSES ET CHENEAUX DES DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE.	IMPER ETANCHEITE	60610	sans minimum	sans maximum	sans objet	15/10/2008
TRAVAUX DE MISE EN SURETE ET DE CABLAGE CUIVRE ET FIBRE OPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SURESNES	INEO INFRA COM (mandataire) ET SOTRELEC (Groupement conjoint)	21066	sans minimum	sans maximum	sans objet	26/11/2008
PRESTATIONS D'ASSURANCE LOT 1 DO POUR LA CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE ET ECOLE	SMABTP	75739	sans objet	sans objet	sans objet	04/12/2008
PRESTATIONS D'ASSURANCE LOT 2 TRC POUR LA CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE ET ECOLE	GRAS SAVOYE (mandataire) /Zurich (groupement conjoint)	92202	sans objet	sans objet	sans objet	14/12/2008
Marchés publics de Travaux						
Marchés de 135.000 euros H.T. à 209.999 euros H.T.						
REALISATION D'UN KIOSQUE PLACE MARCEL LEGRAS	URBALPES	74960	sans objet	sans objet	137.125,00	17/12/2008
Marchés de 5.269.999 euros H.T. et plus						
AOO TRAVAUX DE REVETEMENT DES CHAUSSEES ET TROTTOIRS EN MATERIAUX BITUMINEUX ET ASPHALTES	ASTEN	92637	3.200.000,00	12.000.000,00	sans objet	04/12/2008
TRAVAUX SUR VOIES, PROPRIETES COMMUNALES ET TRAVAUX ANNEXES SUR RESEAU D'ASSAINISSEMENT - BAIL D'ENTRETIEN	WATELET TP	92230	4.000.000,00	13.500.000,00	sans objet	19/12/2008

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE : *« Je précise que le Code des Marchés Publics vient d'être une fois de plus modifié, pour assouplir les règles afin de gagner du temps, notamment à l'occasion du plan de relance pour pouvoir lancer des investissements dans les meilleurs délais.*

Gagner du temps, cela n'implique pas forcément d'avoir des règles de concurrence faussées. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité, comme nous le faisions jusqu'à présent, que toutes les dépenses fassent l'objet de mise en concurrence préalable et que, nonobstant le relèvement des seuils des marchés pouvant faire l'objet de procédure adaptée, la commission d'appel d'offres continue à suivre le lancement de ces marchés et de ces mises en concurrence.

Avez-vous des question ? »

M. IACOVELLI : *« Quelques petites questions.*

Page 9, première ligne des marchés de 50.000 € à 90.000 €. Les chaussures et vêtements de travail sont pour quels services ? »

M. LE MAIRE : *« Pour tous les services qui ont besoin de chaussures de sécurité : c'est-à-dire notamment le service restauration, le service du garage, les parcs et jardins. »*

M. IACOVELLI : *« Toujours page 9, concernant les prestations de traiteur et d'animation pour les repas des vœux du Maire, est-ce que ce marché comprend l'ensemble des vœux, c'est-à-dire les corps constitués, les personnes âgées, le personnel, ou juste une seule prestation ? »*

M. LE MAIRE : *« C'était pour les vœux au personnel et les personnes âgées. »*

M. IACOVELLI : *« Une question sur le marché public fait sur l'état des lieux des enseignes installées sur le territoire de la ville. Je m'interroge sur le montant de cette étude. Que va apporter la nouvelle réglementation ? On sait à peu près ce qui risque d'être déclaré s'il y a un état des lieux. »*

M. LE MAIRE : *« Oui et non car ce n'est pas aussi simple. Je crains que la nouvelle loi n'ait des effets pervers puisqu'elle prend en compte tout ce qui est enseignes et pré-enseignes, et au titre des enseignes, y compris les inscriptions sur banne et les transferts sur les vitrines. Là, je trouve que c'est un peu excessif. J'ai demandé à mes services de regarder, avec les services de la préfecture du contrôle de légalité si on a une marge de souplesse dans l'application et si on peut exonérer les bannes et les vitrines. »*

M. IACOVELLI : *« Lors d'une réunion avec les commerçants, il a été officiellement dit que vous aviez pris la décision de ne pas taxer les vitrines. »*

M. LE MAIRE : *« C'est ce que je viens de vous dire. Mais, pour pouvoir prendre cette décision, encore faut-il que je puisse vérifier au préalable que je ne me mets pas en contradiction avec la loi. »*

M. IACOVELLI : *« C'est pour cela que j'aurais aimé que l'annonce soit faite après. »*

M. LE MAIRE : *« Ce n'était pas une annonce. On a indiqué que je ne souhaitais pas que ce soit le cas.*

On va étudier quelles sont nos marges de manœuvre. Dans l'idéal, il ne faudrait pas que cela coûte plus cher qu'avec l'ancienne législation, surtout dans le moment présent. Cela nous paraît un peu raide, au moment où tout le monde est confronté à la crise, d'infliger aux commerçants et artisans qui voient leur chiffre d'affaires en diminution, une charge en progression. On va examiner toutes les marges que peut offrir la loi pour faire en sorte que ce soit le plus indolore possible. »

M. IACOVELLI : *« Ma dernière question porte sur la réalisation d'un film publicitaire pour le Festival des Vendanges. Un montant est annoncé à 27.000 €. Pourtant, lorsque j'ai demandé une communication sur le coût des DVD pour le Festival des Vendanges, on m'a annoncé 32 € par DVD pour 1 000 DVD. »*

M. LE MAIRE : *« C'est bien un montant de 32 € par DVD, T.T.C.. Ce n'est pas très cher parce que cela comprend tout, y compris en particulier les prises de vue, la réalisation, le montage… Ce n'est pas uniquement la fabrication et du DVD et sa duplication en 1000 exemplaires.*

M. Testud peut vous éclairer sur ce point. »

M. TESTUD : *« Le Festival de Suresnes est un festival des arts de la rue spécifique parce qu'il se déroule à la Cité-Jardins, un après-midi, et surtout en fin de saison des arts de la rue. Beaucoup de villes ont renoncé parce qu'elles n'arrivaient pas à en programmer. Suresnes a tiré avantage de ce qui pouvait être un inconvénient. Le Festival de Suresnes compte un public qui est aujourd'hui un public averti, apprécié des compagnies.*

Je vais illustrer par un exemple. Lorsqu'il y a deux ans la mairie de Paris a fait les nuits blanches sur le thème les arts de la rue, il y avait des compagnies qui pouvaient être programmées sur Paris... »

M. LE MAIRE : *« Cette manifestation avait lieu au même moment que notre Festival des Vendanges.»*

M. TESTUD : *« La ville de Paris proposait un cachet supérieur à celui proposé par Suresnes. Pour autant, la compagnie Dominique Brun a préféré venir à Suresnes pour présenter en avant-première aux Suresnois le spectacle qui a fait l'ouverture de la Biennale de la danse de Monte-Carlo. Elle l'a fait parce que le public Suresnois est un public sur lequel elle pouvait ajuster son spectacle pour sa tournée mondiale. Dans l'offre culturelle que nous proposons aux compagnies, il y a cette captation d'image qui permet aux jeunes compagnies de pouvoir se promouvoir.*

Je pourrais vous faire la liste de toutes les jeunes compagnies que nous avons programmées et qui n'étaient pas célèbres et qui sont aujourd'hui des compagnies reconnues. Cette année, Caravane Palace est venu faire un concert.

Je crois que si l'an prochain on voulait les programmer de nouveau, on ne pourrait plus. »

M. LE MAIRE : *« C'est comme l'orchestre national de Barbès qui était venu il y a dix ans. »*

M. IACOVELLI : *« Ma question portait juste sur le DVD et pas sur le Festival. »*

M. LE MAIRE : *« C'est important de rappeler que ce DVD permet aussi aux compagnies qui se produisent dans le cadre du Festival des Vendanges, de s'en servir comme référence lorsqu'elles participent à d'autres types de manifestation de cet ordre. »*

M. TESTUD : *« Il y a des festivals qui commencent à venir nous voir en disant :* "c'est bien ce que vous faites, nous aussi on devrait le faire." *Cela fait partie d'une offre artistique d'accueil. Il ne faut pas voir ce DVD comme une simple vidéo. »*

M. LE MAIRE : *« Il est certain que si l'on achète une vidéo à la FNAC, cela coûte moins cher mais il n'y a pas la même économie d'échelle. »*

M. TESTUD : *« Le coût de ce DVD représente pour la partie conception, tournage, post-production du film des frais d'intermittents du spectacle. »*

M. IACOVELLI : *« Ma dernière question, page 12, sur la mission de conseil et d'assistance pour établir un équilibre financier et durable. C'est le fameux audit dont vous nous aviez parlé il y a quelques mois ? »*

M. LE MAIRE : *« Oui. »*

M. IACOVELLI : *« A-t-on déjà des éléments ? »*

M. LE MAIRE : *« On ne va pas tarder à avoir le rapport définitif. Ils ont fini tout leur travail dans les services et ils sont en train de préparer le document définitif avec les préconisations. »*

M. IACOVELLI : *« Qui sera accessible ? »*

M. LE MAIRE : *« Oui, bien sûr. »*

Mle GILLMANN : *« J'ai également quelques petites questions.*

Je revenais sur votre réponse précédente sur la page 9 et le lot numéro 4, repas des vœux du Maire. Si j'ai bien compris, ce lot comprend les repas des vœux du Maire plus les repas aux personnes âgées. »

M. LE MAIRE : *« Oui. Ce sont les vœux du Maire au personnel communal et aux seniors. »*

Mle GILLMANN : *« Cela ne comprend pas les vœux aux corps constitués ? »*

M. LE MAIRE : *« Non parce que cette prestation est réalisée en régie directe. Ce sont nos propres personnels qui ont confectionné le buffet. »*

Mle GILLMANN : *« Mais, il y a bien des produits comestibles ? »*

M. LE MAIRE : *« C'est dans le marché de produits alimentaires ; il n'y a pas de problème. »*

Mle GILLMANN : *« J'ai une autre question, page 11 : assistance à la maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre du plan de communication de la ville de Suresnes. Qu'est-ce qu'exactement ce plan de communication ? »*

M. LE MAIRE : *« C'est une bonne question, je vais laisser M. Burtin vous répondre. »*

M. BURTIN : *« C'est une assistance faite par une société afin de nous apporter les solutions nécessaires dans l'élaboration du nouveau plan de communication pour la ville et donc définir les moyens, et nous aider aussi dans la recherche de l'agence qui pourrait nous accompagner dans toute la communication globale. C'est un petit marché, comme vous avez pu vous en rendre compte. »*

Mle GILLMANN : *« Un autre petit marché qui a attiré mon attention : MAPA relatif à la réalisation d'une étude des perceptions des Suresnois. »*

M. LE MAIRE : *« C'est le sondage. C'est une enquête que nous avons réalisée également dans la perspective du nouveau plan de communication. Une enquête a été faite auprès des Suresnois avec un échantillon d'environ 800 personnes pour voir comment les Suresnois percevaient leur ville, le travail accompli par la municipalité, la communication sur ce travail accompli, sur les projets en cours, les projets réalisés…*

C'est à partir de cette perception calculée sur la base de cette enquête que le nouveau plan de communication sera établi pour faire en sorte que les actions soient mieux connues par l'ensemble de la population. »

M. IACOVELLI : *« Nous avons eu un retour d'une personne qui a été sondée. A la fin, on lui demandait quel avait été son choix lors des dernières municipales. »*

M. LE MAIRE : *« C'est normal. Dans toute enquête, il y a ensuite une répartition des réponses en fonction de la catégorie socioprofessionnelle, des tranches d'âge, du sexe, de la préférence partisane et du vote lors des derniers scrutins, de telle façon que l'on puisse ensuite détailler les résultats obtenus sur chacune des questions en fonction de ces différents critères.*

D'ailleurs, cette enquête est extrêmement intéressante et je proposerais qu'on la présente à l'ensemble du Conseil municipal, par exemple en début de séance, si vous le souhaitez, à moins que l'on fasse même une réunion spécifique pour cette présentation. »

Mle GILLMANN : *« Effectivement, c'est très intéressant. On aimerait bien en avoir une copie. »*

M. LE MAIRE : *« Je devance vos désirs. »*

Mle GILLMANN : *« J'ai une dernière petite question, toujours sur cette même page, sixième ligne : réalisation de reportages vidéo et prestations associées destinés au site Internet de la Ville. On est toujours dans le registre de la communication, très bien, simplement l'attributaire c'est Demain SA. Depuis quelques semaines, voire quelques mois, on voit passer en boucle sur Demain TV un reportage faisant l'apologie de votre action à la Cité-Jardins. Je me demandais s'il y avait un lien entre Demain TV et Demain SA. »*

M. LE MAIRE : *« Aucun. Je précise d'ailleurs que Demain TV fait ce que vous appelez « l'apologie » de tous les maires du département successivement. Le maire de Gennevilliers a eu droit au même traitement. »*

Mle GILLMANN : *« Seuls quelques maires, pas tous. »*

M. LE MAIRE : *« Si, tous les maires des Hauts-de-Seine, les uns après les autres. »*

M. BURTIN : *« Ils ont une programmation qui couvre l'ensemble de la région. »*

M. LE MAIRE : *« Ils n'ont pas encore fait le reportage sur les trente-six maires, mais ils en ont déjà fait une bonne partie et ils continuent, sans sélection partisane, si c'était ce que votre propos laissait sous-entendre. J'ajoute que ce n'est pas vraiment apologique puisque c'est une émission de dialogue et d'interviews.*

Si vous l'avez regardé, vous avez peut-être appris quelque chose. »

Mle GILLMANN : *« J'en ai eu des échos et c'est pour cela que j'ai utilisé le terme apologique parce que c'est l'impression que cela a laissé. »*

M. LE MAIRE : *« Les échos que j'en ai eus étaient plutôt positifs. »*

Nul ne sort de Suresnes qui souvent n'y revienne

SURESNES

DECISIONS

Ci-joint, pour votre information, les décisions que j'ai prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2008, modifiée par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2008, qui m'accordait la délégation de traiter lesdites affaires.

N°08-161 à 08-165 et 08-172 Contrats de maintenance de logiciels avec divers prestataires.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Systèmes d'Information)

La maintenance de divers logiciels informatiques utilisés par les services de la ville de Suresnes nécessite l'intervention des éditeurs desdits logiciels, par contrat ou marché.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter et de signer les contrats et marchés suivants :

N° décision	Prestataire	Maintenance	Montant de la prestation
08-161	Société Labéo Technoparc I, bât. 3, voie 5 BP 533 – Labège Innopole 31674 Labège Cedex	logiciel Abyla, permettant la gestion graphique du patrimoine bâti	montant de commandes annuel minimal de 6.811,56 € H.T. et maximal de 27.246,24 € H.T.
08-162	Business Object 157-159, rue Anatole France 92309 Levallois Cedex	logiciels Business Objects permettant la production de statistiques et de tableaux de bord	montant de commandes annuel minimal de 18.927,73 € H.T. et maximal de 75.710,92 € H.T.
08-163	Société Inser, 17, rue de la Paix 75002 Paris	logiciel Inser Formation, permettant la gestion des formations	montant de commandes annuel minimal de 2.743 € H.T. et maximal de 10.972 € H.T.
08-164	Société Civitas Immeuble le Grand Axe 10-12, boulevard de l'Oise 95031 Cergy-Pontoise	logiciel Must XXL permettant la gestion et le suivi des activités du garage municipal, du pôle construction patrimoine et logistique et du service parcs et jardins	montant de commandes annuel minimal de 2.396,24 € H.T. et maximal de 9.584,96 € H.T.
08-165	Société Ethica 2, rue Rabelais 93100 Montreuil	logiciel « Centre de santé, Tiers payant » utilisé par le Centre Médical Municipal Raymond Burgos	montant de commandes annuel minimal de 8.032,90 € H.T. et maximal de 32.131,60 € H.T.
08-172	Société Sicem 67, rue Blomet 75015 Paris	logiciel Thot permettant la gestion des archives municipales	montant de commandes annuel minimal de 4.900 € H.T. et maximal de 113.654 € H.T.

N°08-166 Passation d'un marché public relatif à l'entretien et la maintenance du pigeonnier installé dans le square Léon Bourgeois à Suresnes.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Moyens Généraux)

L'entretien et la maintenance du pigeonnier installé dans le square Léon Bourgeois à Suresnes, nécessitent le recours à un prestataire extérieur, par marché public.

Ce marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de trois ans fermes.

Après avis d'appel public à la concurrence paru au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics du 3 octobre 2008, la société Sogepi, domiciliée ZA de la Liberge 72610 Berus, propose de réaliser ces prestations pour un montant forfaitaire de 17.850 € sur toute la durée du marché.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter ledit marché et de le signer.

N°08-167 et 09-005 Modifications de régies.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Finances)

Conformément au décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux, et afin d'assurer un bon fonctionnement des régies, j'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder aux modifications de régie suivantes :

N° Décision	N° Régie	Objet
08-167	94	Augmentation du montant mensuel des recettes encaissées à 200 € de la régie de recettes pour l'encaissement des travaux photographiques, des droits de reproduction des œuvres, de la vente d'ouvrages, des documents conservés au musée René Sordes, la vente d'affiches et de cartes postales et des visites guidées de la ville de Suresnes.
09-005	31	Possibilité d'encaissement des recettes issues des tournages de film dans la Ville.

N°08-168 Passation d'un contrat de mise à disposition et d'entretien des fontaines de nettoyage de pièces mécaniques avec la société Safety Kleen France.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Environnement et Réseaux)

Les fontaines de nettoyage de pièces mécaniques, détenues par les services Parcs et Jardins et Garage Municipal, nécessitent un entretien régulier, par contrat, afin d'assurer leur bon fonctionnement.

La société Safety Kleen France, située Z.I. des Marais, 20, rue des Osiers 78310 Coignières, propose d'assurer cette prestation, par contrat d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2009, aux conditions essentielles suivantes :

- Service Garage Municipal

  - Fontaine de type M100
    prix de la prestation : 253,83 € H.T.
    prix pour huit prestations prévues : 2.030,64 € H.T.

  - Fontaine de type M26
    prix de la prestation : 159,48 € H.T.
    prix pour six prestations prévues : 956,88 € H.T.

- Service Parcs et Jardins

  - Fontaine de type M172
    prix de la prestation : 112,58 € H.T.
    prix pour huit prestations prévues : 900,64 € H.T.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter ce contrat et de le signer.

N°08-169 Désignation du candidat à l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles n°2 (producteur) et n°3 (diffuseur).

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Culture)

Compte tenu des modalités d'organisation du Festival des Vendanges proposant de nombreux spectacles, la ville de Suresnes est dorénavant considérée, au sens de la loi n°99-198 du 18 mars 1999, comme producteur et diffuseur de spectacles. A ce titre, elle doit solliciter des licences d'entrepreneurs de spectacles[1] qui sont attribuées *intuitu personae.*

Dans cette perspective, il convient de désigner le titulaire souhaité pour les deux licences qui seront demandées par la Ville (licence n°2 au titre de producteur, licence n°3 au titre de diffuseur).

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner Jean-Pierre Respaut, Adjoint au Maire chargé de la Culture, comme candidat à l'obtention des licences d'entrepreneurs de spectacles n°2 et 3, pour le compte de la ville de Suresnes.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Mle GILLMANN : *« Une question : quand on lit les motivations de cette désignation, cela découlerait donc du Festival des Vendanges et de l'application de la loi de 1999. J'aimerais avoir des petites explications sur ce point. Pourquoi aujourd'hui en 2009 ? »*

M. TESTUD : *« Auparavant, il y avait une interprétation différente de ce texte. Par ailleurs, comme nous allons sans doute faire une coproduction avec la ville de Sotteville-lès-Rouen pour le Festival des Vendanges, il était important que l'on soit comme elle, entrepreneur de spectacle. »*

M. BOUDY : *« Cette demande étant du ressort de mon administration, je m'abstiendrai sur ce point. »*

M. LE MAIRE : *« Bien qu'il s'agisse d'une décision que j'ai prise et non d'une délibération du Conseil, vos scrupules vous honorent néanmoins. »*

N°08-170 et 08-171 Passation de contrats de cession de droits avec l'Institut National de l'Audiovisuel à l'occasion de l'exposition « Philips avant Philips : La Radiotechnique à Suresnes ».

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Musée)

A l'occasion de l'exposition « Philips avant Philips : La Radiotechnique à Suresnes », le musée René Sordes de Suresnes souhaite diffuser, du 28 novembre 2008 au 31 mars 2009, des extraits sonores et audiovisuels de deux programmes, par contrats de cession de droits de représentation à passer avec l'Institut National de l'Audiovisuel.

[1] La licence d'entrepreneur de spectacle est une autorisation professionnelle qui demande à tout candidat d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques et qui permet, par ailleurs, le contrôle du régime de protection sociale des artistes qui sont en situation de salarié vis-à-vis de leur employeur.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter et de signer les contrats de cession de droits de représentation suivants :

N° décision	Objet de la prestation	Montant de la prestation
08-170	Programme audiovisuel du couronnement d'Elizabeth II : la cérémonie de Westminster	1.078 € H.T. et 60 € H.T. de gravure du master d'exploitation
08-171	Programme sonore de l'Appel du 18 juin 1940 du Général de Gaulle	300 € H.T. et 75 € H.T. de gravure du master d'exploitation

N°09-001 Cycle de conférences/lectures à la Médiathèque : passation d'un contrat de cession de droits de diffusion sur Internet avec Sophie Chapuis.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Médiathèque)

Dans le cadre de la manifestation Lire en fête ayant pour thème « Surprenants Etats-Unis, naissance et renaissances d'une culture », la médiathèque de Suresnes organise un cycle de six conférences/lectures sur le roman américain.

Ces conférences, menées par Sophie Chapuis, font l'objet d'un enregistrement audio et seront mises en ligne sur Internet (site de la médiathèque, autres sites tels que youtube, dailymotion, archive.org) dans le but de diffuser le plus largement possible des savoirs ou expériences susceptibles d'intéresser le plus grand nombre.

Sophie Chapuis, intervenant extérieur, domiciliée 26, rue Coriolis 75012 Paris, propose un contrat de cession de droits de diffusion en ligne de ses conférences, conclu à titre gratuit.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter ce contrat et de le signer.

N°09-002 Passation d'un marché public relatif aux missions de télésurveillance et d'interventions dans les bâtiments communaux et sites divers surveillés et gérés par la Ville.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Moyens Généraux)

Les missions de télésurveillance et d'interventions dans les bâtiments communaux et sites divers surveillés et gérés par la Ville, nécessitent le recours à un prestataire extérieur, par marché public.

Ce marché à bons de commande prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de trois ans fermes, avec un montant de commandes minimal de 50.000 € H.T. et maximal de 200.000 € H.T. sur toute sa durée.

Après avis d'appel public à la concurrence paru au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics du 1er novembre 2008, la société G4S Télésurveillance, domiciliée 11, rue Dumont d'Urville - BP 52 - 76001 Rouen, propose de réaliser cette prestation.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter ledit marché et de le signer.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Mle GILLMANN : *« Vous savez que la vidéosurveillance sur la ville est un de nos sujets préférés. On aurait aimé disposer d'un budget consolidé. »*

M. LE MAIRE : *« Vous mélangez deux choses. Il ne s'agit pas du tout de la vidéoprotection, mais de la télésurveillance installée dans les bâtiments comme les crèches et les écoles maternelles. »*

Mle GILLMANN : *« Les deux réseaux sont indépendants ? »*

M. LE MAIRE : *« Les alarmes sont raccordées au central. »*

Mle GILLMANN : *« Le futur centre de vidéosurveillance aura bien accès à ce réseau de télésurveillance ? »*

M. LE MAIRE : *« Pas pour l'instant. »*

Mle GILLMANN : *« C'est prévu ? Cela recoupe ma demande de savoir à l'avance ce qui est prévu en terme de financement. »*

M. LE MAIRE : *« Je tenais à distinguer ce qui concerne la protection des bâtiments avec la vidéoprotection sur la voie publique. Par exemple, les communes qui ne souhaitent absolument pas s'engager dans la vidéoprotection sur la voie publique ont néanmoins des systèmes de télésurveillance dans leurs bâtiments sensibles. »*

Mle GILLMANN : *« Si l'on pouvait avoir une présentation d'ensemble de tous ces dispositifs en termes de fonctionnement, de coût et de prévision, puisque l'on a vu en fin de liasse qu'il y avait des nouvelles installations prévues sur la voie publique. »*

M. LE MAIRE : *« Je pense que vous aurez certainement réponse à vos interrogations à l'occasion du vote du budget, puisque ce sera bien identifié dans le budget. Si vous souhaitez davantage de précisions, il n'y a pas de problème. »*

Mle TRIVIDIC : *« Pour la surveillance de ces bâtiments, c'est de l'enregistrement ou de la surveillance en continu ? »*

M. LE MAIRE : *« Pour les bâtiments, ce sont des alarmes , ce ne sont pas des prises de vue. »*

Mle TRIVIDIC : *« Vous dites que vous avez séparé les deux types de télésurveillance. Mais, avez-vous un projet type sur un plan de la ville par exemple avec les endroits sensibles où vous souhaitez avoir plus ou moins de surveillance ? Quelle est votre politique globale sur la ville en matière de télésurveillance ? »*

M. LE MAIRE : *« On s'écarte du sujet de la décision mais je veux bien répondre. On a déjà un certain nombre de sites qui sont déjà sous vidéoprotection et d'autres qui sont déjà programmés. Mais, on ne s'interdit pas par exemple de supprimer certains dispositifs si à la longue ils s'avèrent inutiles et, en revanche, d'en rajouter de nouveaux autant que nécessaire. »*

Mle TRIVIDIC : *« C'est au coup par coup ? »*

M. LE MAIRE : *« Cela recoupe l'interrogation précédente de Mle Gillmann. On vous donnera tous les éléments disponibles à l'instant T. Ce dispositif est nécessairement évolutif et n'est pas gravé dans le marbre. »*

N°09-003 Passation d'un marché public relatif à la réalisation du portail intranet de la ville de Suresnes.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Moyens Généraux)

La réalisation de l'intranet de la ville de Suresnes nécessite le recours à un prestataire extérieur, par marché public.

Cette réalisation comprend en particulier :

- la conception technique du dispositif sous l'angle de l'architecture d'informations, des fonctionnalités proposées, et d'un environnement de travail performant destiné à fluidifier la circulation de l'information, gérer les connaissances et développer le travail collaboratif,
- la maintenance du dispositif et son évolution
- l'accompagnement de la ville de Suresnes dans la mise en place de cet intranet,
- la formation des contributeurs.

Ce marché à bons de commande prend effet à compter de sa date de notification pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2011, avec un montant de commandes minimal de 90.000 € H.T. et maximal de 200.000 € H.T. sur toute sa durée.

Après avis d'appel public à la concurrence paru au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics du 12 juin 2008, la société Novédia, domiciliée 94/96, rue de Paris 92100 Boulogne-Billancourt, propose de réaliser cette prestation.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter ledit marché et de le signer.

N°09-004 Passation d'un marché public relatif à l'entretien et la maintenance des chaudières murales installées dans plusieurs bâtiments communaux de la ville de Suresnes.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Moyens Généraux)

L'entretien et la maintenance des chaudières murales installées dans plusieurs bâtiments communaux de la ville de Suresnes nécessitent le recours à un prestataire extérieur, par marché public.

Ce marché à bons de commande prend effet à compter de sa date notification pour une durée de quatre ans fermes, avec un montant de commandes minimal de 15.000 € H.T. et maximal de 60.000 € H.T. sur toute sa durée.

Après avis d'appel public à la concurrence paru au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics du 6 novembre 2008, la société Courteille SA, domiciliée 163, rue de Charonne 75011 Paris, propose de réaliser cette prestation.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter ledit marché et de le signer.

N°09-006 Passation d'un marché public relatif à l'entretien, la maintenance et divers travaux portant sur les équipements de surpression d'eau des bâtiments communaux de la ville de Suresnes.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Moyens Généraux)

L'entretien, la maintenance et les travaux divers portant sur les équipements de surpression d'eau des bâtiments communaux de la ville de Suresnes nécessitent le recours à un prestataire extérieur, par marché public.

Ce marché à bons de commande prend effet à compter de sa date notification pour une durée de quatre ans fermes, avec un montant de commandes minimal de 10.000 € H.T. et maximal de 40.000 € H.T. sur toute sa durée.

Après avis d'appel public à la concurrence paru au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics du 1er octobre 2008, la société Sesem, domiciliée 18, rue Jules Saulnier 93285 Saint-Denis Cedex, propose de réaliser cette prestation.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter ledit marché et de le signer.

N°09-007 Passation d'un marché public relatif à la confection et la livraison de repas pour les crèches de la ville de Suresnes.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Moyens Généraux)

La confection et la livraison de repas pour les crèches de la ville de Suresnes nécessitent le recours à un prestataire extérieur, par marché public.

Ce marché à bons de commande prend effet à compter de sa date notification pour une durée de deux ans fermes, avec un montant de commandes minimal de 20.000 € H.T. et maximal de 100.000 € H.T. sur toute sa durée.

Après avis d'appel public à la concurrence paru au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics du 29 novembre 2008, la société Avenance Enseignement et Santé, domiciliée 15, avenue Paul Doumer 92500 Rueil-Malmaison, propose de réaliser cette prestation.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter ledit marché et de le signer.

N°09-008 Passation d'un marché public relatif aux missions de contrôle technique pour des opérations de construction et d'entretien de bâtiments et de génie civil de la ville de Suresnes.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Moyens Généraux)

La réalisation de missions de contrôle technique pour des opérations de construction et d'entretien de bâtiments et de génie civil de la ville de Suresnes nécessite le recours à un prestataire extérieur, par marché public.

Ce marché à bons de commande prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de trois ans fermes, avec un montant de commandes minimal de 50.000 € H.T. et maximal de 200.000 € H.T. sur toute sa durée.

Après avis d'appel public à la concurrence paru au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics du 14 novembre 2008, la société Norisko, domiciliée 37, rue Adam Ledoux 92400 Courbevoie, propose de réaliser cette prestation.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter ledit marché et de le signer.

N°09-009 Mise à la réforme de véhicules du garage municipal.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Environnement et Réseaux)

Les cinq véhicules du garage municipal suivants sont hors d'usage :

Véhicule Peugeot de type 20CC11
date d'acquisition et de mise en circulation : 19 mai 1988
immatriculé 656 RT 92
totalisant 101 661 kilomètres

Camionnette Renault de type F40004
date d'acquisition et de mise en circulation : 6 février 1990
immatriculée 7228 TK 92
totalisant 84 644 kilomètres

Véhicule Peugeot de type 20CC11
date d'acquisition et de mise en circulation : 6 novembre 1989
immatriculé 7768 TD 92
totalisant 99 078 kilomètres

Camionnette Renault de type F40104
date d'acquisition et de mise en circulation : 26 avril 1991
immatriculée 9901 VV 92
totalisant 78 826 kilomètres

Véhicule Renault de type Laguna
date d'acquisition 13 mars 1998 et de mise en circulation : 2 juin 1994
immatriculé 11 ZL 92
totalisant 150 130 kilomètres

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de retirer ces véhicules du patrimoine communal et de les faire transporter chez un épaviste pour destruction.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MEILHAC : *« Pour la mise à la réforme de véhicules, est-ce que l'on ne pourrait pas d'abord avoir une idée du coût du transport chez un épaviste ?*

Ne pourrait-on pas envisager comme alternative de fournir ces véhicules à des Lycées professionnels ? Parmi les treize établissements de la région qui forment aux métiers de l'automobile, le Lycée Claude

Chappe de Nanterre et le Lycée Charles Petiet de Villeneuve-la-Garenne sont les deux établissements alto-séquanais qui ont comme spécialité pour le premier la maintenance automobile et pour le second, du CAP au BTS, tous les métiers de l'automobile. On pourrait ainsi recycler utilement tous ces véhicules au lieu de les détruire. »

M. LE MAIRE : *« Excellente proposition. Nous allons consulter les deux lycées concernés pour savoir si cela les intéresse et étudier la faisabilité en termes juridiques. »*

N°09-010 Passation d'un marché public relatif à la location d'une machine de mise sous plis, d'une imprimante d'adressage et d'une machine ouvre-lettres, avec logiciels et maintenance associés.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Moyens Généraux)

La location d'une machine de mise sous plis, d'une imprimante d'adressage et d'une machine ouvre-lettres, avec logiciels et maintenance associés, nécessite le recours à un prestataire extérieur, par marché public.

Ce marché à prix forfaitaire prend effet à compter de sa date notification pour une durée de quatre ans fermes.

Après une mise en concurrence, le Groupe Pitney Bowes, domicilié Immeuble Le Triangle 9, rue Paul Lafargue 93217 Saint-Denis La Plaine Cedex, propose de réaliser cette prestation pour un montant forfaitaire de 38.680,56 € H.T. sur toute la durée du marché.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter ledit marché et de le signer.

N°09-011 Passation d'un marché public relatif à la réalisation d'une prestation de formation concernant des ateliers de recherche d'emploi : langue anglaise et informatique.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Moyens Généraux)

La réalisation d'une prestation de formation concernant des ateliers de recherche d'emploi (langue anglaise et informatique) nécessite le recours à un prestataire extérieur, par marché public.

Ce marché à bons de commande prend effet à compter de sa date notification pour une durée d'un an ferme, avec un montant de commandes minimal de 20.000 € H.T. et maximal de 60.000 € H.T. sur toute sa durée.

Après avis d'appel public à la concurrence paru au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics du 15 novembre 2008, l'Etablissement Public Local d'Enseignement Greta la Défense, domicilié Lycée Richelieu 64, rue George Sand 92500 Rueil-Malmaison, propose de réaliser cette prestation.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter ledit marché et de le signer.

N°09-012 Passation d'un contrat avec la société ISS Hygiène Services pour le nettoyage et la désinfection de la colonne de vide-ordures des immeubles de logements de fonction des groupes scolaires des Raguidelles et Robert Pontillon.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Construction et Equipements)

Le nettoyage et la désinfection de la colonne de vide-ordures des immeubles de logements de fonction des groupes scolaires des Raguidelles et Robert Pontillon de Suresnes nécessitent le recours d'un prestataire spécialisé, par contrat d'une durée de quatre ans fermes à compter de sa date de notification.

La Société ISS Hygiène Services, domiciliée 17, Rue Eugène Renault - BP 106 - 94700 Maisons-Alfort, propose de réaliser cette prestation pour un montant forfaitaire annuel de 640,00 € H.T..

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter ce contrat et de le signer.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE : *« Ce serait bien que l'on condamne ces vide-ordures à la peine capitale ! »*

Mme MEILHAC : *« S'agissant du prix de cette prestation par rapport au nombre de logements concernés, il y a quatre logements à Pontillon et probablement pas plus aux Raguidelles qui représentent un coût d'entretien de 80 € H.T. par logement. »*

M. LE MAIRE : *« Par an. »*

Mme MEILHAC : *« Oui mais le coût est énorme pour trois passages dans l'année. On paie beaucoup moins cher à l'OPH. »*

M. LE MAIRE : *« Sur le plan à la fois de l'hygiène et, vous venez de le rappeler, des économies budgétaires, il est souhaitable de condamner ces vide-ordures. »*

Mme MEILHAC : *« Tout à fait. Ces logements ne concernent pas des personnes à mobilité réduite ou des personnes âgées, puisque nécessairement ce sont des logements de fonction.*

Est-ce que l'on n'aurait pas pu conclure un contrat de moins de quatre ans, puisqu'une directive européenne doit bientôt entrer en vigueur pour supprimer ces vide-ordures ?

Pourriez-vous nous donner la date d'entrée en vigueur de cette directive ? »

Mme GUILLOU : *« C'était prévu en 2010 et ce n'est plus 2010. »*

M. LE MAIRE : *« Il n'est pas interdit d'anticiper. Si cela ne tenait qu'à moi, on supprimerait tous les vide-ordures demain matin. On pourra regarder si l'on ne peut pas résilier ce contrat par anticipation. »*

N°09-013 Passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'une animation avec l'association Savoir Apprendre.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Médiathèque)

Dans le cadre de la manifestation départementale « La Science se livre », la médiathèque de Suresnes organise une pause cartable « Classe comme Darwin ».

Cette animation s'adresse aux enfants à partir du CE1 et comprend deux parties : un atelier scientifique et un atelier multimédia, chacun d'une durée d'une heure. Les activités proposées permettent aux enfants de découvrir la richesse du monde animal mais aussi de se questionner sur l'origine de la vie et des relations qui existent entre les espèces.

L'association Savoir Apprendre, producteur du spectacle, domiciliée à l'Explor@dome au Jardin d'Acclimatation, Bois de Boulogne 75116 Paris, propose un contrat de cession de droit d'exploitation de l'animation « Classe comme Darwin » pour sa représentation du samedi 7 février 2009 de 16h30 à 18h30 à la Médiathèque, pour un montant de 187 € (non assujetti à la T.V.A.).

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter et de signer ledit contrat.

N°09-014 Passation d'une convention avec France Télécom, pour la réalisation des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunications rue Paul Bert.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Environnement Réseaux)

La réalisation des travaux de dissimulation des réseaux aériens, rue Paul Bert, nécessite l'intervention de France Télécom, domiciliée 6, place Alleray 75505 Paris Cedex 15.

Une convention a donc été établie à cet effet, définissant les obligations réciproques des parties et les modalités d'exécution des travaux d'aménagement comme suit :

Engagements de France Télécom	Engagements de la Ville
- les études de génie civil, - la surveillance des travaux de génie civil et la vérification technique des ouvrages, - la fourniture et la pose du matériel de câblage, - la surveillance des travaux et la vérification technique des travaux de câblage, - le contrôle du génie civil lors de la réception, - la vérification du câblage lors de la réception, - la mise à jour de la documentation de France Télécom, - la dépose et le retraitement des supports existants.	- le paiement, en partie, des prestations réalisées par France-Télécom, pour un montant forfaitaire de 803,60 € (non assujetti à la T.V.A.), - la réalisation des travaux de génie civil.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter cette convention et de la signer.

N°09-015 Passation d'un avenant n°1 de transfert au marché relatif à la réalisation de prestations de surveillance des manifestations ponctuelles, des espaces et des bâtiments de la ville de Suresnes – lot n°2 « Prestations de surveillance du Festival des Vendanges ».

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Réglementation)

Par décision n°08-057 du 16 juin 2008, le marché relatif à la réalisation de prestations de surveillance des manifestations ponctuelles, des espaces et des bâtiments de la ville de Suresnes – lot n°2

« Prestations de surveillance du Festival des Vendanges », était confié à la société Esa Metropolitan Protection Privée.

Or, la société Esa Metropolitan Protection Privée a fusionné avec la société RS2P, domiciliée 34, quai de Dion Bouton 92800 Puteaux, et lui a cédé, à ce titre, ses activités de commerce.

Afin d'assurer la continuité des prestations prévues par le marché et des paiements y afférents, un avenant n°1 de transfert, qui ne modifie ni les conditions initiales de la mise en concurrence ni l'économie générale du marché, a été établi.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter ledit avenant et de le signer.

N°09-016 Passation d'un contrat de mise à disposition de Di@lège sur Internet avec la Société Electricité de France (EDF).

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Construction et Equipements)

La Société Electricité de France (EDF), en sa qualité de fournisseur d'électricité, propose aux collectivités territoriales l'accès à un ensemble d'informations relatives à leur consommation en électricité via le site Internet, par contrat d'une durée de trois fermes à compter de sa date de notification, pour un montant annuel de 1.789,68 € H.T..

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter ce contrat et de le signer.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Mle GILLMANN : *« Je saisis l'occasion de vous rappeler votre promesse du dernier Conseil Municipal de bien vouloir étudier la possibilité dans le Suresnes Magazine d'attirer l'attention des Suresnois sur les offres duales d'électricité et de gaz. C'est un sujet qui continue à faire couler beaucoup d'encre. J'ai apporté un dossier plutôt bien fait publié dans Cadre de Vie. Tout le monde n'est pas abonné à ce genre de revue ou à UFC Que choisir.*

Cela devient urgent, d'autant que la réversibilité a des jours comptés ; on a en gros une petite année devant nous. Si on attend encore six mois pour attirer l'attention des gens là-dessus, ce sera trop tard. »

M. LE MAIRE : *« Vous avez raison. Si on peut le prévoir dans le prochain Suresnes Magazine, ce serait bien. »*

Mme CAILLOUX : *« Je voulais rajouter un élément qui effectivement rend urgent la question : il y a une grande offensive dans les grandes surfaces pour amener les gens à faire d'autres choix, dans des conditions qui ne sont pas forcément les meilleures pour les faire de bonne façon.*

On vous vend cela comme on vous vend d'autres produits avec quelqu'un de très persuasif. Toutes les personnes un peu mal informées ou un peu naïves vont signer. »

M. LE MAIRE : *« Nous sommes d'accord. Il faut faire une information là-dessus pour éviter que des gens ne choisissent pas en toute connaissance de cause. »*

N°09-017 Passation d'un bail de courte durée avec la SCI Suresnes Jean Macé (groupe Nexity) – locaux situés 49/55, rue de Verdun à Suresnes.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Aménagement Urbain)

La société civile immobilière SCI Suresnes Jean Macé dépendant du Groupe Nexity, titulaire d'un permis de construire d'un immeuble d'habitation au 5/5bis, rue Jean Macé à Suresnes, a recherché un lieu d'implantation d'un espace de vente et de réception de sa clientèle. C'est dans cette perspective qu'elle s'est rapprochée de la Ville afin de convenir des modalités d'occupation de locaux situés 49/55, rue de Verdun, dont la Ville est copropriétaire.

Les locaux pouvant être mis à disposition par bail occupent une surface d'environ 75 m², constitués d'un hall d'accueil, de 2 pièces attenantes, avec accès à des sanitaires et une aire de stationnement en surface attenante.

Le bail est établi aux conditions essentielles suivantes :

- la durée du bail ne saurait excéder la durée de commercialisation de l'opération, consistant en la construction d'un immeuble d'habitation au 5/5 bis, rue Jean Macé à Suresnes ; elle s'établit donc sur une base de 18 mois à compter du 30 janvier 2009, s'inscrivant ainsi dans le cadre d'un bail de courte durée établi conformément à l'article L.145-5 du Code de Commerce ;

- l'occupation des locaux est consentie moyennant un loyer annuel HC/HT de 16.200 € pour 75 m², soit 4.050 € HC/HT par trimestre, payable à terme échu, trimestriellement ;

- les loyers ne sont pas soumis au régime de la TVA.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter ce bail et de le signer.

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

N°1 **Adhésion de la commune de Jouy-en-Josas (Yvelines) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.).**

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Secrétariat Général)

Conformément aux articles L. 5212-16 et L. 5212-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un syndicat, la commune de Jouy-en-Josas (Yvelines) a exprimé son souhait d'adhérer au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) pour les deux compétences « gaz » et « électricité ».

Le Comité dudit Syndicat a approuvé cette demande d'adhésion par délibération du 15 décembre 2008.

La ville de Suresnes étant membre du S.I.G.E.I.F. pour la compétence « gaz », je demande au Conseil Municipal de bien vouloir, conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, émettre un avis sur l'adhésion de la commune de Jouy-en-Josas.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Mle GILLMANN : *« Je saisis à nouveau l'occasion de cette délibération pour également vous rappeler votre engagement de solliciter le syndicat pour obtenir les données chiffrées pour Suresnes, concernant l'évolution notamment des clients en difficulté et des Suresnois ayant droit ou accédant déjà au tarif social de première nécessité.*

On lit dans la presse que ce tarif de première nécessité ne connaît pas le succès qu'il devrait parce que les opérateurs ne sont pas très zélés pour aller chercher les habitants chez eux. Je pense, et je ne suis pas la seule à le penser, que la collectivité a un rôle d'information pour informer les personnes qu'elles y ont droit éventuellement. »

M. LE MAIRE : *« On a, en effet, sollicité le Syndicat pour obtenir ces données, mais nous n'avons pas encore reçu leurs éléments. »*

Mle GILLMANN : *« Si vous faites une page spéciale énergie, informez les gens qu'ils y ont droit selon tels critères. »*

M. LE MAIRE : *« On dépense de l'argent pour avoir de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, alors que l'on a toutes les compétences qu'il faut en interne au Conseil Municipal ! Ce sont des suggestions constructives.»*

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE.

N°2 **Adhésion des communautés d'agglomération Val-de-France et Europ'Essonne au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C.).**

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Secrétariat Général)

Conformément aux articles L. 5212-16 et L. 5212-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un syndicat, les

communautés d'agglomération Val-de-France et Europ'Essonne ont exprimé le souhait d'adhérer au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C.).

Le Comité dudit Syndicat a approuvé la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération Val-de-France par délibération du 23 octobre 2008 et celle de la communauté d'agglomération Europ'Essonne par délibération du 18 décembre 2008.

La ville de Suresnes étant membre du S.I.P.P.E.R.E.C., je demande au Conseil Municipal de bien vouloir, conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, émettre un avis sur l'adhésion des communautés d'agglomération Val-de-France et Europ'Essonne.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Mle GILLMANN : *« Ce sont des sujets importants. Cette fois-ci, récemment, c'était le 6 janvier dernier, on a connu une petite coupure d'électricité dans certaines rues de la ville. Cela pose un problème en termes de gestion de la consommation, et notamment des pics de consommation quand il fait froid. Suresnes n'est pas la seule commune qui a connu cela.*

En tout cas, je suis tombée sur une tribune de la Présidente du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'électricité, qui s'alarmait du manque de transparence du syndicat, en tout cas de l'opérateur ERDF, sur son plan d'investissement et le renouvellement de maintenance des réseaux, ce qui pouvait malheureusement aboutir à certaines déficiences du réseau, comme à Suresnes. »

M. LE MAIRE : *« Ce n'était pas qu'à Suresnes, c'était surtout à Puteaux. Le secteur de Suresnes concerné était un petit secteur s'inscrivant dans un secteur plus large comprenant essentiellement Puteaux.*

Sur ce point précis, je voudrais saisir l'occasion que vous me donnez d'indiquer que lorsqu'il y a eu ces pics de consommation, nous avons interrompu par anticipation les illuminations de Noël pour ne pas alourdir la consommation. »

Mle GILLMANN : *« Pour compléter le panel, il y a vraiment quelque chose à faire au niveau de l'installation des nouveaux logements en terme de chauffage électrique. En France, c'est à peu près 60% des logements qui sont systématiquement mis en chauffage électrique. C'est malheureusement le cas également à Suresnes, en tout cas les nouvelles livraisons... »*

M. LE MAIRE : *« Loin de là. »*

Mle GILLMANN : *« Ce serait intéressant d'avoir un débat là-dessus ou des précisions. Si vous pouviez être plus contraignant vis-à-vis des nouveaux promoteurs en la matière, peut-être que cela nous éviterait ce genre de coupure. »*

M. LE MAIRE : *« Nous le faisons à chaque fois que c'est possible, notamment quand ce sont des zones raccordables au chauffage urbain. Nous incitons mais nous n'avons pas de possibilité de contraindre. »*

M. IACOVELLI : *« Il y a des villes comme Nanterre qui ont fait une charte sur les nouvelles constructions. »*

M. LE MAIRE : *« Une charte ne peut contraindre. Si le promoteur qui réalise un immeuble ne veut pas se raccorder au chauffage urbain, malgré sa charte, la ville de Nanterre ne peut pas le lui imposer. »*

M. IACOVELLI : *« Je suis d'accord, mais en même temps s'il signe la charte.... »*

M. LE MAIRE : *« Nous faisons les mêmes efforts que la ville de Nanterre pour faire en sorte que ceux qui sont dans les zones raccordables au chauffage urbain s'y raccordent et nous obtenons satisfaction dans 80% des cas. »*

M. IACOVELLI : *« Nous avons une charte ? »*

M. LE MAIRE : *« Il n'y a pas de charte, mais cela revient au même. Qu'il y ait une charte ou non, il n'y a pas de possibilité légale d'imposer le raccordement au chauffage urbain »*

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE.

N°3 Passation d'un avenant n°1 à la convention de délégation de gestion du contingent logement préfectoral entre le Préfet des Hauts-de-Seine et la ville de Suresnes.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Secrétariat Général)

Par délibération du 21 décembre 2006, le Conseil Municipal approuvait la nouvelle convention de délégation de gestion du contingent préfectoral de logements sociaux à passer avec le Préfet des Hauts-de-Seine.

Aujourd'hui, afin de mettre en conformité ladite convention avec la loi du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable, le Préfet des Hauts-de-Seine propose la passation d'un avenant n°1 ajoutant un article 5bis rédigé comme suit :

« Dans le cadre de l'application des décisions de la commission de médiation départementale, le Préfet pourra utiliser les congés au titre du contingent délégable en tant que de besoin pour reloger les demandeurs reconnus prioritaires et devant être relogés dans le délai de 6 mois prévu par la loi du 5 mars 2007.

Conformément aux textes, les maires des communes concernées sont avisés par le Préfet et disposent d'un délai de quinze jours pour donner leur avis. A l'expiration de ce délai, leur avis est réputé avoir été émis (article R. 441-16 du Code de la Construction et de l'Habitation). »

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver ledit avenant n°1,
- m'autoriser à le signer.

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE.

N°4 Contrat Urbain de Cohésion Sociale : autorisation de demande de subventions auprès de tout partenaire institutionnel et organisme.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Secrétariat Général)

Par délibération du 21 décembre 2006, le Conseil Municipal approuvait l'adhésion de la ville de Suresnes au dispositif de Contrat Urbain de Cohésion Sociale, ainsi que la convention à intervenir avec l'Etat et le Conseil Général des Hauts-de-Seine, définissant les objectifs, les orientations, les engagements des partenaires et les modalités d'intervention réciproque et d'évaluation.

Cinq champs d'intervention étaient retenus :

1. l'emploi et le développement économique
2. l'habitat et le cadre de vie
3. la réussite éducative des enfants et des jeunes
4. la prévention de la délinquance, le soutien à la citoyenneté et la promotion des valeurs républicaines
5. l'accès aux soins

Les actions déclinées selon ces orientations, portées directement par la Ville ou déléguées aux acteurs opérationnels concernés tels que notamment le GIP Mission Locale, les associations Parélie, Suresnes Animation, Courte Echelle, les bailleurs…, peuvent faire l'objet d'un partenariat élargi aux niveaux régional, national et européen, et de son soutien financier.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- m'autoriser à solliciter des subventions aussi élevées que possible, auprès de tout partenaire institutionnel et organisme, notamment l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général et la Commission Européenne pour la mise en œuvre des actions déclinées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, et signer tous documents y afférents, notamment les conventions à intervenir.

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE.

N°5 Indemnité de fonction au Conseiller délégué pour l'activité de Médiateur, sous la responsabilité du Maire – Ecrêtement des indemnités de fonction du Maire.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Secrétariat Général)

Par délibération du 20 mars 2008, le Conseil Municipal approuvait les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers délégués auprès du Maire selon le tableau annexé.

Je propose de compléter ce tableau par une indemnité de fonction allouée au Conseiller Municipal délégué à l'activité du Médiateur, sous ma responsabilité, fixée à 3,20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1015, conformément à l'article L. 2122-18 et ce, disposition applicable à compter du 12 février 2009.

Par ailleurs, l'article L. 2123-20 du Code général des Collectivités Territoriales dispose qu'un élu municipal titulaire d'autres mandats électoraux pour lesquels il sera rémunéré, ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telles qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n°581210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement.

Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires. En cas de dépassement du plafond autorisé, il devra procéder à l'écrêtement de cette somme.

Etant concerné par ce dispositif, je dois procéder à l'écrêtement de mon indemnité totale due, au titre de mon mandat de Maire de Suresnes.

Je propose d'affecter une part de cet écrêtement, soit un montant de 386,50 € (valeur 1er janvier 2009), représentant 63,25% du montant total écrêté, à Gérard Audebert, Conseiller Municipal délégué à l'activité du Médiateur, sous ma responsabilité, disposition applicable à compter du jour du versement de mon indemnité de fonction en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE : *« J'ai cru comprendre que cette délibération posait des soucis à certains. Je voudrais simplement indiquer qu'il s'agit, grâce à l'écrêtement dont mon indemnité est affectée en raison de l'indemnité que je perçois au titre de la Communauté d'Agglomération, de permettre à M. Audebert de percevoir une indemnité identique à celle des autres conseillers délégués auprès du Maire. La liste figure sur le tableau. Les 3,20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique plus les 63,25% du montant total écrêté aboutissent à un montant identique à celui versé aux autres conseillers délégués auprès du Maire. »*

M. IACOVELLI : *« Nous n'étions pas inquiets sur le fait que cela alourdirait les finances de la ville ; nous avions bien compris. C'était très bien expliqué dans la délibération et il n'y a pas de problème. En revanche, étant donné que c'est une délibération nominative pour un conseiller, le groupe socialiste vous demande de le mettre au vote à bulletin secret. »*

M. LE MAIRE : *« Il ne s'agit pas de voter pour quelqu'un, mais d'attribuer cette indemnité. S'il s'agissait de voter pour quelqu'un, le vote à bulletin secret est de droit. Dans ce cas, si vous le demandiez, on le ferait. Là, ce n'est pas le cas, nous entrons dans le droit commun et dans l'application du règlement intérieur.*

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'"il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclament, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation."

Le règlement intérieur du Conseil municipal précise en son article 23 que : "Lorsque le Maire est saisi d'une demande de scrutin particulier, il doit d'abord consulter le conseil à main levée pour constater si le nombre requis, c'est-à-dire un tiers de conseillers, appuie cette demande. Seuls les conseillers présents à la séance peuvent alors voter et les pouvoirs ne sont pas pris en compte." *»*

M. IACOVELLI : *« Est-ce que l'on peut faire la demande ? »*

M. LE MAIRE : *« Oui, je mets cette demande au vote.*

Que ceux qui sont favorables à la demande de M. Iacovelli le manifestent en levant la main.

Il est procédé au vote à main levée.

Huit voix pour, cela ne fait pas le tiers. On procède donc pour le vote de cette délibération à main levée. »

Mme MEILHAC : *« J'aurais voulu, avant de voter, que l'on porte peut-être à notre connaissance un bilan de l'activité du médiateur, la fréquence des réunions, les présences en mairie, les documents produits, et ensuite pourquoi est-ce qu'on ne profiterait pas plutôt de l'écrêtement de vos indemnités, sinon pour indemniser, du moins pour procéder à certains remboursements de frais de fonctionnement pour les élus qui ne sont pas indemnisés, frais de fonctionnement - on en discutait l'autre jour avec ma collègue Mme Ballut - de déplacement, de téléphone, de timbres… Ce serait quelque chose de peut-être plus utile. »*

M. LE MAIRE : *« Puis-je me permette de dire que vous avez déjà un local, que vous avez du papier à en-tête, des cartes de visite, et également des frais d'affranchissement forfaitaires pris en charge par la mairie. »*

Mme MEILHAC : *« Ah bon ? Des frais d'affranchissement pris en charge : non, pas du tout. »*

M. LE MAIRE : *« Vous avez aussi un ordinateur portable.*

Sur les frais d'affranchissement, je pense que ce ne serait pas aberrant que l'on donne également un forfait à déterminer. »

Mme MEILHAC : *« J'en profite puisque ceci découle de cela, pour vous demander le montant des indemnités des conseillers de la Communauté d'agglomération. »*

M. LE MAIRE : *« Cela a été transmis. Je ne l'ai pas en tête. »*

Mme MEILHAC : *« Je n'ai aucun document concernant la Communauté d'Agglomération. »*

M. LE MAIRE : *« Je vous donnerai ces informations. »*

Mme MEILHAC : *« Merci beaucoup. »*

M. LE MAIRE : *« Pas d'autres questions ? »*

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à la MAJORITE : 28 POUR dont 6 Pouvoirs –
5 CONTRE (M. X. IACOVELLI, Mme A. GILLMANN, M. M. BOURNISSA,
Mle C. TRIVIDIC, M. N. D'ASTA) – 4 ABSTENTIONS dont 1 Pouvoir
(Mme G. CAILLOUX, Mme P. BALLUT, M. R. BALENSI, Mme V. MEILHAC).

Annexe

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction
Ville de Suresnes

Nom-Prénom	Fonction	Taux de l'indice brut terminal 1015	Majoration Suresnes Chef-lieu de Canton	Délibération du
DUPUY Christian	Maire	82,51%	15%	20/03/2008
GUILLOU Cécile	Adjoint	29,40%	15%	20/03/2008
MENARD Jacques	Adjoint	29,40%	15%	20/03/2008
DEBATS Isabelle	Adjoint	29,40%	15%	20/03/2008
BURTIN Thierry	Adjoint	29,40%	15%	20/03/2008
CLAUSE Françoise	Adjoint	29,40%	15%	20/03/2008
LECLERCQ Jean-Luc	Adjoint	29,40%	15%	20/03/2008
ROBERTI Béatrix	Adjoint	29,40%	15%	20/03/2008
TESTUD Jean-Louis	Adjoint	29,40%	15%	20/03/2008
FLORENNES Isabelle	Adjoint	29,40%	15%	20/03/2008
LAIDI Amirouche	Adjoint	29,40%	15%	20/03/2008
BAUDAT Christiane	Adjoint	29,40%	15%	20/03/2008
RESPAUT Jean-Pierre	Adjoint	29,40%	15%	20/03/2008
de LAVALETTE Béatrice	Adjoint	29,40%	15%	20/03/2008
DEGNY Loïc	Adjoint	29,40%	15%	20/03/2008
MEGRET Isabelle	Adjoint	29,40%	15%	20/03/2008
HAMZA Nassera	Conseiller délégué auprès du Maire	13,50%	Non	20/03/2008
BONNE Louis-Michel	Conseiller délégué auprès du Maire	13,50%	Non	20/03/2008
WESTERBERG-DUPUY Gunilla	Conseiller délégué auprès du Maire	13,50%	Non	20/03/2008
BEJEAN-LEBUISSON Aline	Conseiller délégué auprès du Maire	13,50%	Non	20/03/2008
PERRIN-BIDAN Stéphane	Conseiller délégué auprès du Maire	13,50%	Non	20/03/2008
AUDEBERT Gérard	Conseiller délégué à l'activité du Médiateur, sous la responsabilité du Maire	3,20%	Non	11/02/2009

Elu bénéficiant de l'écrêtement du Maire (délibération n°5 du 11 février 2009)	Valeur de référence	Taux de répartition	Valeur indicative absolue (au 1er janvier 2009)
AUDEBERT Gérard	611,12 €	63,25%	386,50 €

N°6 Festival des Vendanges 2009 : remboursement des frais engagés par la Direction artistique et technique.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Fêtes et Manifestations)

Le Festival des Vendanges se déroulera les samedi 3 et dimanche 4 octobre 2009. Il nécessite chaque année l'assistance d'une équipe de direction artistique et technique.

Pour cette 26e édition, la direction artistique est confiée, comme les années précédentes, à Florence Caillon, comédienne et directrice de la compagnie l'Eolienne.

En qualité de directrice artistique, elle a nommé à ses côtés une équipe ayant déjà fait ses preuves sur d'autres prestigieux festivals comme Aurillac ou *Vivacité* à Sotteville-lès-Rouen :

- une coordinatrice artistique, Peggy Desmeules, assistée d'un chargé de l'accueil des artistes (en cours de recrutement),
- un directeur technique, Olivier Desjardins, et un assistant (en cours de recrutement),
- un régisseur général, Caroline Véron.

Ces personnes résidant en Normandie, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter de leur rembourser les frais professionnels (frais de téléphone, frais postaux, déplacement, hébergement, repas) occasionnés pour la préparation du Festival des Vendanges 2009, sur présentation de justificatifs pour un montant global et maximal de 5.000 € T.T.C. (cinq mille euros T.T.C.).

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Mle TRIVIDIC : *« Pourquoi cette délibération arrive maintenant ? Cela me semble un peu tard ? »*

M. LE MAIRE : *« Non : c'est pour le Festival 2009. Au contraire, c'est le bon moment. »*

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE
(5 ABSTENTIONS : M. X. IACOVELLI, Mle A. GILLMANN,
M. M. BOURNISSA, Mle C. TRIVIDIC, M. N. D'ASTA).

VIE DE LA CITE

N°7 Acquisition par la Ville d'un ensemble de documents iconographiques et d'archives relatifs aux anciennes industries automobiles de Suresnes

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Musée)

Dans le cadre de la politique d'enrichissement de ses collections, le musée René Sordes cherche, entre autres, à compléter le fonds relatif au patrimoine industriel de la ville, qui compte aujourd'hui cinq affiches, une plaque en tôle émaillée et quelques cartes postales.

Dans cette perspective, la ville de Suresnes souhaite se porter acquéreur d'un très bel ensemble concernant les diverses industries automobiles de Suresnes composé des pièces ci-après mentionnées, auprès de Monsieur René Koller, collectionneur privé résidant 71, rue du Bois de la Brosse 03100 Montluçon, au prix (non assujetti à la TVA) de 2.060 € (deux mille soixante euros) :

- *Le Zèbre* : 15 documents d'archives (feuillets, publicités..), 3 catalogues, 5 correspondances, 4 plans, 1 carte postale ;
- *Darracq* : 1 catalogue ;
- *Bernard Moteurs* : 24 documents d'archives, 2 correspondances ;
- *Latil* : 1 manuel d'entretien, 3 correspondances, 1 affichette ;
- *Talbot* : 3 catalogues ;
- *Saurer* : catalogue La route des Pyrénées.

Après avis favorable de la Commission scientifique régionale des collections des Musées de France de la région Ile-de-France du 28 janvier 2009, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition desdites pièces auprès de Monsieur René Koller au prix de 2.060 € (non assujetti à la T.V.A.),
- m'autoriser à signer tous les documents y afférents.

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE.

N°8 Demande de subventions de l'Etat pour le Musée René Sordes de Suresnes.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Musée)

Le musée René Sordes de Suresnes, en tant que musée de France, peut bénéficier de la part de l'Etat de subventions pour sa rénovation, les acquisitions et restauration d'œuvres, l'achat d'un nouveau logiciel de collections, des expositions permanentes, temporaires, des publications, le développement de l'action culturelle, la poursuite de l'aide pour la création d'un poste destiné à renforcer le personnel du musée, une étude pour la mise en œuvre du chantier des collections (cette liste n'étant pas exhaustive).

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- m'autoriser à solliciter auprès de l'Etat des subventions aussi élevées que possible.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Mle TRIVIDIC : *« Est-il possible qu'il y ait un point d'étape sur ce gros dossier qui va occuper, je pense, la municipalité pendant quelques temps. Pendant la commission culture notamment, on avait présenté un plan et aux dernières commissions, la commission musée, il y avait plusieurs plans proposés. Est-ce que le choix a été totalement fait ? »*

M. LE MAIRE : *« Je croyais que ce plan avait été présenté, mais peut-être pas. »*

Mle TRIVIDIC : *« Il y a un décalage entre la commission culture et la commission musée. »*

M. LE MAIRE : *« Ce serait bien qu'on le présente à l'ensemble du Conseil Municipal. »*

M. RESPAUT : *« Je voulais rappeler à Mle Trividic que le lendemain ou le surlendemain de la réunion de la commission culture s'est tenue la réunion de sélection finale de l'équipe d'architecture. Votre groupe a un représentant, mais il n'était pas présent ce jour-là. Il est bien question, lors de la prochaine commission culture, de présenter le projet retenu et il est de la même manière question d'en informer plus largement les Suresnois puisque l'une des expositions qui fera suite à celle de Philips sera précisément dédiée aux différents projets proposés et au projet retenu. »*

M. LE MAIRE : *« Ce qui n'exclut pas que l'on présente au prochain Conseil la maquette ou les panneaux présentant le projet retenu. »*

M. D'ASTA : *« Je suis désolé de vous dire que je n'ai pas été prévenu. Sinon, j'aurais été là. »*

M. LE MAIRE : *« Vous avez été convié. »*

M. D'ASTA : *« Je n'ai pas été prévenu. »*

M. LE MAIRE : *« Les convocations ont normalement toutes été envoyées dans les mêmes conditions. »*

M. D'ASTA : *« Je le répète : je n'ai pas été prévenu.. Si j'avais été prévenu, je peux vous assurer que je serais venu. »*

Mle GILLMANN : *« Je trouve assez désagréable que vous mettiez en cause la parole d'un des représentants de l'Opposition. Je ne crois pas qu'il soit de mauvaise foi. S'il vous dit qu'il n'avait pas reçu le courrier, il ne l'a pas reçu. On n'est pas là pour dire des choses fausses. C'est récurrent pour pas mal de convocations. »*

M. LE MAIRE : *« Là, c'est vous qui devenez déplaisante, Mle Gillmann. Je me permets de vous le dire. »*

Mle GILLMANN : *« A mon tour de vous dire ce que je pense. Nous demandons d'être convoqués par mail et ce n'est pas fait systématiquement pour des raisons diverses et variées. On ne remet pas en cause les services, loin de là notre idée, mais il en résulte tout de même qu'il y a des convocations qui parfois n'arrivent pas en temps et en heure. Il arrive parfois que l'on soit convoqué le lendemain de la réunion en question. »*

M. LE MAIRE : *« Pour des convocations qui sont déposées dans vos locaux ou envoyées par La Poste ? »*

Mle GILLMANN : *« Par La Poste. »*

M. LE MAIRE : *« On a rencontré avec La Poste de vrais problèmes ces derniers mois sur l'ensemble du courrier. Je saisis l'occasion pour dire qu'effectivement, et j'ai écrit hier au directeur départemental de La Poste, pour lui faire part de nos inquiétudes, puisque la mairie constate que certains courriers mettent jusqu'à trois semaines de Suresnes à Suresnes. Les courriers passent par le centre de tri de Nanterre. »*

Mle GILLMANN : *« Il y a des grèves en ce moment. »*

M. LE MAIRE : *« Ce n'est pas seulement en ce moment ; cela dure depuis plusieurs mois. C'est pourquoi j'ai alerté le directeur départemental de La Poste. J'attends sa réponse. J'espère que cela s'améliorera. Là, on n'est pas directement responsable.*

En revanche, une fois de plus, je note votre demande et je souhaite que les services en tiennent compte pour que les élus qui le souhaitent puissent recevoir toutes les convocations par courriel. »

Mle GILLMANN : *« J'ai une dernière remarque sur la présentation de ce projet. On comprend qu'il soit présenté au sein de la commission ad hoc, cela va de soi. On comprend également qu'il fasse l'objet de réunions de la commission culture. En revanche, visiblement ce n'est pas à l'ordre du jour de la commission urbanisme. »*

M. LE MAIRE : *« Pas pour l'instant. »*

Mle GILLMANN : *« Cela se fera quand vous en serez au stade final ? »*

M. LE MAIRE : *« Non, pour l'instant on en est au projet proprement dit. Cela concerne directement la commission culture. Quand on en sera à l'avant-projet sommaire, évidemment cela concernera la commission urbanisme et elle en sera saisie. »*

M. BOUDY : *« Je m'abstiendrai puisque c'est une demande de subvention traitée par mon administration, ce qui ne m'empêche pas de penser tout le bien de ce projet.* »

Mle TRIVIDIC : *« Je voulais revenir sur la méthodologie de travail. On est content de savoir que l'on va avoir un point d'étape assez rapidement sur l'évolution de ce dossier, mais c'est vrai que l'on a l'impression que chaque commission travaille chacune de son côté, qu'il y a des temps d'information qui sont différents d'une commission à l'autre. Il aurait peut-être été pertinent sur un projet assez important, qui sera aussi le reflet de notre ville, d'associer les différentes commissions et de les faire travailler ensemble pour éventuellement avancer, soit plus vite, soit dans le même sens. »*

M. LE MAIRE : *« Je vous remercie de vos excellents conseils. Je me réjouis que nous vous ayons pour améliorer nos modes de fonctionnement ! »*

Mme MEILHAC : *« Pour en revenir au problème de courrier et de convocation, je suis désolée, pour moi cela fonctionne à peu près bien, je ne sais pas pourquoi. »*

M. LE MAIRE : *« Cela peut aussi vous arriver, comme à n'importe qui. »*

Mme MEILHAC : *« Il n'y a qu'une fois où cela n'a pas fonctionné correctement, sinon je me fais déposer les courriers dans les boîtes des élus, cela économise les timbres et les délais. »*

M. BONNE : *« Concernant le dysfonctionnement de La Poste, aujourd'hui nous avons reçu une salve de retours à propos de l'invitation des vœux aux corps constitués où des personnes invitées, entre autres des personnes qui sont assermentées, ont reçu des courriers ce matin. Je leur ai demandé de me remettre les enveloppes datées, affranchies avec certification sur l'honneur comme quoi ils avaient reçu les courriers ce matin. Nous aurons cela dès demain dans nos cases.*

Lettres postées et affranchies le 30, emportées dans les voitures de La Poste le 30 décembre sous mes yeux. J'ai assisté au départ des envois groupés. »

M. LE MAIRE : *« Cela confirme que j'ai bien fait d'interpeller le directeur de La Poste.*

Je vous propose de voter pour cette demande de subvention. Nous avons noté que M. Boudy ne prenait pas part au vote. »

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE.

N°9 Passation d'une convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale concernant l'offre d'une carte d'adhésion à la Médiathèque.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Médiathèque)

Le Centre Communal d'Action sociale (C.C.A.S.) offre chaque année aux séniors de Suresnes un panier cadeau pour les fêtes de fin d'année. Cette année, il propose au choix un colis, une carte de cinéma, un banquet, une place de théâtre, une initiation à l'informatique ou une carte d'adhésion annuelle à la Médiathèque dans le cadre d'un contrat de partenariat avec la Ville.

Cette convention de partenariat est établie aux conditions essentielles suivantes :

- la carte d'adhésion prend la forme d'un bon cadeau qui donne le droit de s'inscrire à la Médiathèque et à son réseau (2 bibliothèques de quartiers : bibliothèque des Chênes et bibliothèque des Sorbiers) pour une durée d'un an ;
- la date limite d'utilisation est fixée au 30 septembre de l'année suivante ;
- le montant de l'adhésion pris en charge par le C.C.A.S. s'élève à 17,50 € pour 2008 ; il sera actualisé chaque année en fonction du tarif fixé par le Conseil municipal ;
- cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée maximale de trois ans.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver ladite convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale,
- m'autoriser à la signer.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Mme CAILLOUX : *« Une question : pour quelle raison cette délibération ne prend-elle pas aussi en compte les places de cinéma et de théâtre ? »*

M. LE MAIRE : *« Parce que cela existait déjà. Là, c'est une nouveauté. Cela implique une convention de partenariat entre la ville et le C.C.A.S. pour pouvoir proposer aux retraités ces cartes d'adhésion via le C.C.A.S.. »*

Mme CAILLOUX : *« Des places de cinéma étaient déjà proposées ? »*

M. LE MAIRE : *« Oui bien sûr, ce n'est pas nouveau. La nouveauté de l'année est la carte d'adhésion à la médiathèque. »*

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE.

N°10 Convention de participation financière à passer avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine, relative à l'opération « la Science se livre » 2009.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Médiathèque)

La médiathèque de la ville de Suresnes participe, du 1er au 15 février 2009, à l'opération « La Science se livre » 2009, manifestation de culture scientifique organisée à l'initiative du Département, en partenariat avec les bibliothèques et médiathèques des Hauts-de-Seine.

La thématique retenue cette année par le Département est « Le monde selon Darwin ». Dans ce cadre, la médiathèque propose des animations jeune public : une pause-cartable Science « Classe comme Darwin » (ateliers scientifiques), une pause-cartable Cinéma « Les Bons conseils de Célestin : la protection de l'environnement » (projection de 15 films documentaires en dessins animés). Parallèlement, une mise en valeur des ressources sera proposée (présentation de documents sur le thème de l'évolution, remise d'une bibliographie aux visiteurs, proposition d'une sélection de sites Internet).

Le Conseil Général apporte son soutien financier dans le cadre de cette opération.

C'est pourquoi je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- m'autoriser à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine dans le cadre de la manifestation « La Science se livre »,

- approuver la convention de participation financière à intervenir y afférente,

- m'autoriser à la signer.

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE.

EDUCATION

N°11 Détermination des périmètres scolaires des écoles maternelles Wilson et Vaillant.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Affaires scolaires)

Au vu de l'évolution des effectifs attendus sur les écoles maternelles Wilson et Vaillant dans les cinq années à venir, et après concertation avec l'Inspection de l'Education nationale, il apparaît nécessaire de procéder à une re-sectorisation de certaines rues entre ces deux écoles, qui consiste, à compter de la prochaine rentrée scolaire, à intégrer le côté pair de la rue Emmanuel Kant et les numéros 1 à 7 du boulevard Aristide Briand dans le périmètre de l'école maternelle Wilson. Ces deux voies seraient donc entièrement sectorisées sur l'école Wilson.

Des dérogations à cette sectorisation pourront être accordées sur demande écrite et motivée des familles au Maire de Suresnes, sous réserve de places disponibles dans l'établissement souhaité et du respect d'un bon équilibre entre les effectifs scolaires des secteurs concernés.

Conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- donner un avis favorable pour l'intégration du côté pair de la rue Emmanuel Kant et des numéros 1 à 7 du boulevard Aristide Briand dans le périmètre scolaire de l'école maternelle Wilson,

- approuver la modification en découlant, du document précisant la sectorisation de chacune des écoles publiques suresnoises.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE : *« Comme l'école Wilson a plus de places que l'école Vaillant, on rééquilibre. »*

Mme CAILLOUX : *« Monsieur Le Maire, je suppose que l'on tiendra compte du fait que des enfants ont déjà commencé leur scolarité, que certains peuvent être concernés par le changement d'école, notamment les frères et sœurs dans la mesure où l'aîné est encore... »*

M. LE MAIRE : *« Comme toujours, Mme Cailloux, nous appliquerons avec bienveillance et si possible intelligence cette mesure. »*

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE.

N°12 Passation d'une convention de prêt et de dépôt de matériels pédagogiques à destination de l'école Vaillant-Jaurès entre la ville de Suresnes et l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Affaires scolaires)

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'application du plan Handiscol, et en vue de faciliter la scolarité d'un élève handicapé inscrit à l'école élémentaire Vaillant-Jaurès (située 6/8, avenue Edouard Vaillant), l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine met à la disposition de cet établissement du

matériel pédagogique à usage individuel, et la Ville prend en charge l'achat de petites fournitures et les coûts de fonctionnement nécessaires à l'utilisation dudit matériel.

Une convention a donc été établie, précisant ces modalités d'intervention.

Elle prend effet à sa date de notification et peut être renouvelée tacitement par année scolaire, sous réserve de l'affectation de l'élève dans l'établissement scolaire susnommé.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver cette convention,
- m'autoriser à la signer.

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE.

AMENAGEMENT URBAIN

N°13 Approbation du bilan financier de clôture sur les études préalables de l'opération de renouvellement urbain de l'Ilot « Emile Duclaux ».

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Aménagement Urbain)

Par convention du 20 septembre 2001 et de son avenant n°1 du 12 août 2002, la ville confiait à la SEM 92 un mandat de suivi des études préalables nécessaires à la définition des caractéristiques de l'opération de renouvellement urbain de l'Ilot « Emile Duclaux ».

Conformément à l'article 21.2 « achèvement de la mission » de la convention de mandat, le dossier de reddition des comptes a été adressé à la Ville.

Le bilan financier faire apparaître un solde en faveur de la ville de 18.737,37 € T.T.C. (dix-huit mille sept cent trente-sept euros et trente-sept centimes T.T.C.).

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le dossier de clôture pour ce mandat d'études, son bilan financier et la trésorerie en résultant,
- prendre acte du bilan de clôture de l'opération faisant apparaître un montant total de recettes égales à 95.039,33 € (quatre-vingt-quinze mille trente-neuf euros et trente-trois centimes) pour un montant total de dépenses égales à 76.301,96 € (soixante-seize mille trois cent et un euros et quatre-vingt-seize centimes), soit un solde de trésorerie en faveur de la ville de 18.737,37 € (dix-huit mille sept cent trente-sept euros et trente-sept centimes),
- donner quitus à la SEM 92 de sa mission d'études sur l'opération de renouvellement urbain de l'Ilot « Emile Duclaux ».

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE.

N°14 Transfert de la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet de requalification urbaine de l'îlot d'habitat dégradé Emile Duclaux au profit de la SEM 92

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Aménagement Urbain)

Par délibération du 23 juin 2004, le Conseil Municipal lançait une procédure de Déclaration d'Utilité Publique au profit de la Ville sur les terrains sis 5/11, rue Emile Duclaux et 58/60, rue Rouget de Lisle, en vue de la résorption de l'habitat indigne, de la création d'un ensemble immobilier comprenant notamment une cité artisanale, des logements sociaux et une résidence sociale de type pension de famille.

Par délibération du 21 février 2008, le Conseil Municipal approuvait le choix de l'aménageur de l'ilot Duclaux en désignant la Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de développement économique des Hauts-de-Seine (SEM 92), au terme de la procédure de mise en concurrence prévue par les articles L 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Puis, par délibération du 14 avril 2008, le Conseil Municipal approuvait les termes du Traité de concession pour l'aménagement de l'îlot Emile Duclaux à passer avec la SEM 92 et autorisait sa signature.

Entre temps, le projet de requalification urbaine de cet ilot dégradé était déclaré d'utilité publique, par arrêté préfectoral du 8 avril 2008. Cependant, l'enquête publique s'étant déroulée avant le choix de l'aménageur et la signature d'un traité de concession, la Déclaration d'Utilité Publique a été prise au profit de la Ville, conformément à la délibération du 23 juin 2004 précitée.

Aujourd'hui, la SEM 92, comme le prévoient les articles 2 et 11.3 du traité de concession, doit relayer la commune dans la procédure d'acquisition foncière, en devenant l'autorité expropriante. Le transfert de la Déclaration d'Utilité Publique au profit de la SEM 92 est donc nécessaire.

Par lettre du 15 décembre 2008, le Préfet m'informait qu'il envisageait de transférer cette Déclaration d'Utilité Publique au profit de la SEM 92 sous réserve que le conseil municipal se prononce favorablement à ce transfert.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le transfert de la Déclaration d'Utilité Publique au profit de la SEM 92,
- m'autoriser à solliciter le transfert de la Déclaration d'Utilité Publique au profit de la SEM 92, entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à son entrée en vigueur, à sa mise en œuvre, et à signer tous les actes y afférents.

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE.

N°15 Régularisation des emprises de voirie de l'avenue Georges Pompidou : rétrocession de la parcelle Q41 de 189 m² environ.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Aménagement urbain)

L'Union de Gestion et de l'Investissements Fonciers (UGIF) est propriétaire de la parcelle Q41, sise avenue Georges Pompidou à Suresnes. Conformément aux dispositions de l'opération SOFEAC, dorénavant achevée, et du permis de construire n° PC 092.073.83D0181, cette parcelle de 189 m² environ doit être rétrocédée à la ville de Suresnes à l'euro symbolique, au titre des régularisations de voirie.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la rétrocession au prix d'un euro symbolique d'une partie de la parcelle Q41 de 189 m² environ par l'UGIF au profit de la Ville, au titre des régularisations de voirie,
- classer cette emprise dans le domaine public communal,
- m'autoriser à signer tout les actes y afférents.

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE.

N°16 Régularisation des emprises de voirie de la rue Pierre Dupont : rétrocession d'une partie de la parcelle U56 de 120 m² environ.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Aménagement urbain)

La rue Pierre Dupont est grevée d'une emprise d'élargissement de la voirie (n°15) au Plan d'Occupation des Sols (valant Plan local d'Urbanisme) de la ville de Suresnes.

La copropriété du 13/15, rue Pierre Dupont est propriétaire de la parcelle U56 dont une partie d'environ 120 m² doit être rétrocédée à la ville de Suresnes, au titre de la régularisation des élargissements de voirie, à l'euro symbolique conformément à l'arrêté du permis de construire n° PC 092.073.93.R.10072.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la rétrocession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle U56 de 120 m² environ, au titre des régularisations de voirie, par la copropriété du 13/15, rue Pierre Dupont au profit de la Ville,
- classer cette emprise dans le domaine public communal,
- m'autoriser à signer tout les actes y afférents.

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE.

CONSTRUCTION ET EQUIPEMENTS

N°17 Démolition de l'ex-maison de retraite des Couvaloux sise 29 bis, rue Fernand Forest à Suresnes.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Construction, Patrimoine et Logistique)

Le bâtiment de l'ex-maison de retraite des Couvaloux est inoccupé depuis l'ouverture de la nouvelle Maison de retraite « La Chesnaye », route des Fusillés de la Résistance.

Compte tenu de sa grande vétusté, il est proposé de le démolir.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la démolition de ce bâtiment,
- m'autoriser à entreprendre toutes les démarches administratives y afférentes, notamment en ce qui concerne le permis de démolir, et signer tous les actes y afférents.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

M. BOURNISSA : *« Avez-vous réfléchi à son éventuelle affectation quand le terrain sera libre ? »*

M. LE MAIRE : *« Oui. La résidence des Trois Arpents, qui n'est pas concernée par cette délibération, va être reconvertie pour devenir une résidence étudiante dans le cadre du grand programme de construction de logements étudiants sur l'ensemble du département, et la maison de retraite proprement dite va être démolie pour pouvoir libérer le terrain d'emprise qui permettra la réalisation d'un équipement sportif. »*

M. BOURNISSA : *« Un équipement sportif de quel type ? »*

M. LE MAIRE : *« De type gymnase omnisport a priori. »*

M. BOURNISSA : *« Pour les logements étudiants, vous avez une idée des délais ? Vous savez quand ce sera mis en chantier et quand ce sera terminé ? »*

Mme GUILLOU : *« Nous visons dans toute la mesure du possible une ouverture en septembre 2010. On espère un début de travaux à l'été 2009, étant entendu que si l'on ne tient pas ce délai, c'est une année perdue. Naturellement, c'est sur l'année scolaire que tout cela se raisonne. Le projet est de faire sortir un peu plus d'une centaine de logements étudiants. »*

M. LE MAIRE : *« C'est une belle opération mais c'est une restructuration importante. On va tout faire pour tenir ce calendrier-là. »*

Mme GUILLOU : *« C'est un montage administratif, financier et technique un peu complexe. »*

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE.

ENVIRONNEMENT ET RESEAUX

N°18 Retrait du patrimoine communal et mise à la réforme de deux véhicules appartenant au garage municipal de la Ville.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Environnement et Réseaux)

Les deux véhicules du garage municipal suivants sont hors d'usage :

- Peugeot 406, date de première mise en circulation le 23 mai 2001, date d'acquisition le 25 juillet 2002, immatriculé 169 DJM 92, et totalisant 204 578 kilomètres ;

- Renault Laguna, date de première mise en circulation et d'acquisition le 28 janvier 2000, immatriculé 517 CEP 92, et totalisant 126 982 kilomètres.

Ces véhicules n'étant pas totalement amortis, la valeur nette comptable résiduelle pour le véhicule Peugeot s'élève au 31 décembre 2008 à 5.305,80 € (cinq mille trois-cent cinq euros et quatre-vingts centimes) et à 5.539,79 € (cinq mille cinq cent trente-neuf euros et soixante-dix-neuf centimes) pour le véhicule Renault.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir réformer ce matériel d'une valeur résiduelle totale de 10.845,59 € (dix mille huit-cent quarante-cinq euros et cinquante-neuf centimes), les retirer du patrimoine communal et les faire transporter chez un épaviste pour destruction.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

M. BOURNISSA : *« Deux questions. Je voudrais juste une petite précision, même si je me doute un peu de la définition de* "hors d'usage". *Cela veut dire qu'elles ne peuvent plus être utilisées ou qu'elles sont dangereuses ? »*

M. LE MAIRE : *« La Laguna, clairement oui : elle a été accidentée sur le boulevard Henri Sellier, le chauffeur s'en est sorti indemne mais c'est un coup de chance. »*

M. BOURNISSA : *« Dans les autres cas, ce sont des voitures déjà amorties. Dans ce cas un peu particulier de voitures qui n'ont pas été amorties, est-ce que l'on ne touche pas quelque chose en les mettant chez l'épaviste. Comme le moteur totalise 126 000 kilomètres, est-ce qu'il n'y a pas des pièces à récupérer que l'on puisse vendre ? »*

M. LE MAIRE : *« Non. On ne tirera rien de l'épaviste. Compte tenu de cela, la proposition de Mme Meilhac est à étudier avec bienveillance. »*

Mle TRIVIDIC : *« Sur ce sujet-là, nous rejoignons Viviane Meilhac par rapport aux véhicules qui sont trop vieux pour être utilisés par la Ville, notamment les utilitaires, qui pourraient être donnés à des lycées professionnels ou à des associations. Je pense aux Restos du Cœur qui ont besoin parfois de véhicules utilitaires, ou le Secours Catholique à Suresnes. Cela pourrait être une deuxième vie pour ces véhicules. »*

M. LE MAIRE : *« Il faudrait changer toute la motorisation parce que les utilitaires sont vraiment bien amortis, dans tous les sens du terme, pas uniquement sur le plan comptable. »*

M. LAIDI : *« Il y a un problème de responsabilité de la ville. Si c'est pour bricoler avec des pièces détachées dans une école, il n'y a pas trop de souci. Mais, on ne peut pas confier un matériel comme cela à une association, on serait responsable. »*

Mle TRIVIDIC : *« Il y a des villes qui le font. »*

M. LE MAIRE : *« Peut-être avec des véhicules moins usagés. »*

Mle TRIVIDIC : *« Bien sûr, il faut voir les véhicules au cas par cas. Vous les envoyez chez un épaviste mais vous pourriez les envoyer chez un garage et en retirer… »*

M. LE MAIRE : *« Non. Ils n'ont plus de valeur Argus. »*

Mle TRIVIDIC : *« Je parle pour la délibération.... »*

M. LE MAIRE : *« Ils n'ont pas fini d'être amortis d'un point de vue comptable mais ils n'ont plus de valeur Argus. »*

Mle TRIVIDIC : *« Même quand une voiture n'a plus de valeur Argus, on peut toujours la vendre à la pièce.*

Sur le principe, on dit au revoir sans se poser de problème à plus de 10.000 €, que la ville n'a pas certes amortis. C'est une somme que l'on ne récupérera pas entièrement évidemment. »

M. LE MAIRE : *« Vous confondez amortissement et investissement. Là, c'est simplement l'amortissement comptable. On ne jette pas 10.000 € par la fenêtre. »*

Mle TRIVIDIC : *« Ce sont 10.000 € qui ne sont pas amortis. »*

M. LE MAIRE : *« C'est la valeur comptable qui restait à amortir ; cela n'implique aucune dépense nouvelle. Il n'y a pas de perte financière. C'est uniquement sur le plan comptable que l'amortissement n'était pas arrivé à son terme. Par ailleurs, si on vend ces véhicules-là comme véhicules d'occasion, compte tenu de leur kilométrage (le deuxième véhicule, ce n'est même pas la peine d'en parler puisque c'est une épave), on prendrait une lourde responsabilité. »*

Mle TRIVIDIC : *« C'est un modèle robuste. »*

M. LE MAIRE : *« Je reconnais votre bonne volonté, mais voilà... »*

M. BOURNISSA : *« Une question. On avait déjà demandé l'état du patrimoine du garage municipal. »*

M. LE MAIRE : *« Vous l'avez chaque année au moment du budget. »*

M. BOURNISSA : *« Avec le détail des types de voitures ? »*

M. LE MAIRE : *« Oui. »*

M. BOURNISSA : *« Très bien, autant pour moi. »*

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE.

N°19 Convention d'occupation du domaine public de la commune de Suresnes à titre précaire et révocable, pour l'installation d'un kiosque à journaux face au 28, avenue Jean Jaurès à Suresnes.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Environnement Réseaux)

Afin de répondre aux besoins exprimés des habitants des quartiers Cité-Jardins et Plateau Ouest de bénéficier à proximité de la vente de journaux et magazines, et dans le cadre de la diversification des commerces de proximité, la Ville souhaite l'installation d'un kiosque à journaux.

A cet effet, elle s'est rapprochée de la société Administration d'Affichage et de Publicité (A.A.P.), domiciliée 105, rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris, pour convenir des modalités pratiques d'installation d'un kiosque destiné à la vente des journaux, publications et collections périodiques, et à titre accessoire, des articles usuels des kiosquiers-diffuseurs de presse, sur son domaine public, face au 28, avenue Jean Jaurès.

Une convention d'occupation du domaine public de la commune de Suresnes à titre précaire et révocable, d'une durée d'un an à compter de sa date de notification, a donc été établie aux conditions essentielles suivantes :

- l'autorisation d'occuper le domaine public, d'une superficie de 12 m² (kiosque) + 7,59 m² (auvent), est donnée à la société A.A.P., à des fins d'ordre privatif pour y installer et y exploiter à ses frais (en particulier fourniture de l'édicule, prise en charge des frais de fondation, des frais de branchement des appareils au réseau E.D.F., fourniture du matériel nécessaire à la vente des produits de presse) un kiosque à journaux, modèle K 2006 ;

- l'entretien et le nettoyage de la partie extérieure du kiosque ainsi que les abords immédiats sont à la charge de la société A.A.P. qui doit les maintenir en parfait état dans toutes leurs parties ; la société A.A.P. veille au bon entretien et nettoyage de l'intérieur du kiosque par son exploitant ;

- la société A.A.P. règle son abonnement et sa consommation électrique relatif à l'exploitation publicitaire du kiosque, son exploitant l'abonnement et la consommation électrique relatif pour l'éclairage et le chauffage intérieurs du kiosque ;

- l'exploitation du kiosque est confiée par la société A.A.P. à un travailleur indépendant, dûment agréé en qualité de diffuseur de presse, bénéficiaire d'un contrat de mandat passé avec les Sociétés de Messagerie de Presse, et inscrit au Registre du Commerce ; l'ouverture au public du kiosque doit impérativement être effective les dimanches matins, jour de marché ; la société A.A.P. est tenue de faire respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant la vente et l'exposition des journaux et publications, par son exploitant ;

- la société A.A.P. est autorisée à apposer sur le kiosque, des affiches publicitaires exclusivement aux emplacements réservés à cet effet, dans la limite d'une surface unitaire maximale d'affichage de 2 m², sans que la surface totale de la publicité puisse excéder 6 m² ; le contenu et la présentation des affiches publicitaires doivent respecter les lois et règlements en vigueur, et l'interdiction de la ville de Suresnes d'apposer des publicités d'alcool et des publicités dites « de charme » ; la société A.A.P. perçoit pour son seul compte les recettes résultant de l'exploitation publicitaire du kiosque ;
- la société A.A.P. s'acquitte de tous les impôts et taxes quels qu'ils soient, présents ou futurs, se rapportant à l'exploitation du kiosque et à son emplacement ;

- la société A.A.P. souscrit les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité pour les dommages causés par l'existence même du kiosque et à son exploitation, et contre l'incendie ;

- en contrepartie de l'autorisation donnée par la Ville d'installer et d'exploiter le kiosque, la société s'engage à verser une redevance pour occupation du domaine public calculée sur la base des tarifs de droit de voirie approuvés par le Conseil Municipal et selon le calcul suivant :
  12 m² (superficie du kiosque) x tarif par m² d'une terrasse fermée + 7,59 m² (superficie de l'auvent) x tarif de droit de voirie par m² d'un auvent.

Pour l'année 2008, cette redevance est fixée à 659,10 €, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2007 concernant les droits de voirie.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver ladite convention d'occupation du domaine public communal pour l'installation d'un kiosque, à passer avec la société A.A.P.,
- m'autoriser à la signer.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

M. BOURNISSA : *« Normalement, il ne devait pas être ouvert avant la validation de la convention par le Conseil Municipal. Or, je crois qu'il est déjà ouvert. »*

M. LE MAIRE : *« Il est ouvert mais... »*

M. BOURNISSA : *« Au précédent Conseil Municipal, vous disiez qu'il ne serait pas ouvert avant que l'on vote la convention. »*

M. LE MAIRE : *« Non, j'avais dit que nous attendions pour qu'il ouvre que nous ayons trouvé un accord avec la société Administration d'Affichage et de Publicité sur l'identité du commerçant qui le ferait fonctionner et sur le fait également que je souhaitais qu'il ouvre le dimanche, compte tenu de son implantation en face du marché. Ces réserves-là ayant été levées, il a pu ouvrir, sous réserve que la convention soit approuvée par le Conseil Municipal et que je puisse la signer. Si j'étais mis en minorité ce soir, on leur demanderait de remballer leur matériel mais ce serait un peu dommage. »*

Mme MEILHAC : *« Qu'est-ce qu'il en est de la personne qui tenait le mini kiosque juste en face le dimanche matin ? »*

M. LE MAIRE : *« Nous avions essayé d'obtenir que ce soit lui qui soit recruté comme kiosquier sur cette opération-là. Malheureusement, cela s'est avéré impossible pour des raisons de financement bancaire. C'est le marchand de journaux qui est Place de la Paix qui a la délégation pour ce kiosque, et l'A.A.P. s'est engagée à se rapprocher de cette personne pour voir avec elle comment ils peuvent l'accompagner, lui faire suivre une formation parce qu'il y a nécessité d'avoir une formation, et éventuellement lui confier à terme, si tout cela marche bien, l'ouverture d'un autre kiosque qui pourrait ouvrir dans le bas de Suresnes d'ici un an ou deux.*

Cela ne pouvait pas se faire tout de suite sur ce site parce que la personne en question habite très loin et qu'elle a elle-même dit qu'elle ne pourrait pas être là avant 9 heures du matin. Or, un kiosque à journaux doit ouvrir très tôt pour que les gens qui partent au travail puissent acheter leur journal. »

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE.

N°20 Convention de partenariat à passer avec la société médiaEXPO pour l'organisation du salon « l'Univers du Jardin ».

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Environnement Réseaux)

Pour la cinquième année consécutive, La société médiaEXPO, domiciliée à Suresnes, organise le salon « l'Univers du Jardin » qui aura lieu les 3, 4 et 5 avril 2009 sur la terrasse du Fécheray.

Ce salon a pour objectif de promouvoir le patrimoine végétal des régions françaises et de permettre aux différents professionnels – horticulteurs, pépiniéristes, paysagistes, maraîchers et artisans – de présenter leurs produits et spécialités dans le cadre d'une exposition-vente.

La société médiaEXPO sollicite, par convention, le partenariat de la ville en qualité de sponsor officiel pour l'organisation de cette manifestation pour un montant de 25.000 € H.T.. En contrepartie, la société médiaEXPO s'engage à :

- mettre à la disposition de la ville de Suresnes, un espace Jardin Partenaire avec décoration particulière (à déterminer avec la ville), et à assurer un accueil privilégié aux personnalités invitées tout au long du week-end,
- insérer dans tous les éléments de communication (dépliants, affiches, flyers, programme officiel…) le « Salon de l'Univers du Jardin à Suresnes » (le nom de Suresnes devant être de la même taille que celui du Salon de l'Univers du Jardin),
- insérer le logo de la ville de Suresnes dans tous les éléments de communication (dépliants, affiches, flyers, programme officiel…), l'emplacement du logo et ses dimensions devant être déterminés en accord avec la Ville, ainsi que sur les invitations et tickets d'entrée,
- fournir à la ville de Suresnes 1.500 invitations au salon, ainsi que 100 invitations destinées aux personnalités pour l'inauguration avec cocktail du vendredi 3 avril,
- fournir des invitations aux résidences pour personnes âgées de la ville, ainsi qu'une invitation pour deux personnes à l'ensemble des suresnois sous forme d'un coupon détachable inséré dans le Suresnes Magazine ou d'autres supports à déterminer,
- promouvoir d'une façon générale le salon : campagne d'affichage et distribution du programme, insertion presse locale, presse écrite nationale et régionale, campagne radiophonique.

A l'issue de la manifestation, l'organisateur médiaEXPO s'engage à remettre en état, à ses frais, la terrasse du Fécheray, conformément à l'état des lieux contradictoire qui aura été effectué avant la manifestation en présence des services municipaux. A défaut de remise en état des lieux par l'organisateur dans les 15 jours qui suivent la manifestation, celle-ci sera effectuée par la Ville, aux frais de médiaEXPO correspondant au devis établi par la Ville.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec la société médiaEXPO pour l'organisation du salon « l'Univers du Jardin », les 3, 4 et 5 avril 2009, prévoyant une participation de la ville de Suresnes, au titre de sponsor officiel, d'un montant de 25.000 € H.T. (vingt-cinq mille euros H.T.),
- m'autoriser à la signer.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Mle GILLMANN : *« Une explication de vote contre de notre part. On trouve cela trop cher en ces temps de crise et de nécessaire restriction des dépenses superflues des collectivités locales. Là, cet élément est certes sympathique mais il peut paraître un peu décalé par les temps qui courent, d'autant que cela reste payant pour les Suresnois. »*

M. LE MAIRE : *« Non. C'est gratuit pour les Suresnois, comme cela l'était déjà l'an dernier. »*

Mle GILLMANN : *« Ce n'est pas ce que l'on m'a dit quand j'ai posé la question. »*

M. LE MAIRE : *« Allez-y, vous verrez par vous-même, n'écoutez pas les on-dit. »*

Mle GILLMANN : *« Comme j'ai une invitation, je ne peux pas le vérifier moi-même. »*

M. LE MAIRE : *« Tout le monde a une invitation parce qu'elles sont insérées dans le Suresnes Magazine. »*

Mle GILLMANN : *« Très bien. Si vous maintenez cette opération, c'est votre choix. On voit qu'il y a un cocktail prévu après l'inauguration. »*

M. LE MAIRE : *« Venez donc, comme cela vous verrez de quoi il s'agit. »*

Mle GILLMANN : *« Les cocktails de la mairie, on a d'autres occasions de les apprécier. Il faudrait peut-être songer aujourd'hui à réduire un peu le train de vie. Cela peut être l'occasion. Ce sont des petits budgets mais il n'y a pas de petites économies par les temps qui courent. Nous ne pouvons pas approuver ces dépenses superflues aujourd'hui. »*

M. LE MAIRE : *« Bien que nous soyons dans une période difficile, ne rajoutons pas de la difficulté supplémentaire en supprimant toutes les occasions pour les citoyens de pouvoir se retrouver, se détendre.*

Là, c'est une opération qui remporte beaucoup de succès auprès de la population. Les gens maintenant l'attendent chaque année. Si on supprimait cela, ce serait vraiment une déception pour ceux qui apprécient cette opération, et j'ajoute que ce sont aussi des emplois, des gens qui travaillent, aussi bien les organisateurs eux-mêmes, médiaEXPO, mais également les exposants qui eux aussi connaissent la crise et qui, grâce à des événements comme celui-là, peuvent essayer de tenir à peu près la tête hors de l'eau.

Je précise qu'une opération comme celle-là est vraiment peu onéreuse si on la compare, je ne vais pas commencer à citer d'autres communes, à d'autres comme des salons du terroir, des foires au fromage, des salons du jardin, des fermes géantes, organisés dans différentes villes du département. Un certain nombre d'événements du même type, cousins-germains de celui-là, coûtent beaucoup plus cher que celui-ci organisé dans notre commune. Dieu merci, ces communes-là, quelle que soit leur tendance politique, les maintiennent.

Je veux bien que l'on s'oppose pour s'opposer. Mais, il y a des sujets pour lesquels on pourrait échapper à la polémique systématique. »

M. PERRIN-BIDAN : *« Je trouve cela dommage que vous vous absteniez, parce que nous avons souhaité mettre cet évènement sous le patronage du développement durable, puisque ce salon va se situer pendant la semaine du développement durable. C'est un peu dommage. »*

Mle GILLMANN : *« Justement, c'est la mesure type de faux développement durable. Ce n'est pas parce que l'on organise un salon de l'univers du jardin que l'on est dans le développement durable. Faites l'économie de ce genre d'argument. »*

M. LE MAIRE : *« Mais, venez-y avant d'avoir des jugements péremptoires, c'est agaçant à la fin ! »*

Mle GILLMANN : *« Ce n'est pas un jugement péremptoire : c'est une opinion dont je vous fais part. »*

M. LE MAIRE : *« Non : c'est un jugement a priori. Venez-y et après vous verrez si c'est un prétexte ou si cela ne mérite pas de s'inscrire dans le thème du développement durable. C'est le thème retenu pour cette année. Vous verrez si c'est vrai ou si c'est du vent, mais n'ayez pas d'a priori systématique, sous prétexte que nous sommes l'horrible droite et que nous sommes totalement incapables de conduire ce type d'action. »*

Mle GILLMANN : *« Absolument pas. 25.000 €, on peut les mettre dans des actions bien plus concrètes de développement durable. Point. »*

Mme MEILHAC : *« Monsieur Le Maire, il ne vous étonnera plus que, cette année encore, je vote contre cette délibération. Vous n'avez toujours pas réussi à me convaincre de la nécessité d'utiliser les deniers publics pour sponsoriser une manifestation à caractère purement commercial, qui plus est sur un terrain n'appartenant pas à notre commune.*

L'an dernier, vous disiez à Madame Cailloux préférer ce salon aux Salons du terroir organisés dans d'autres communes avoisinantes. Mais, j'ai souvenir, lors de ma visite au salon suresnois pour sa première édition, d'un nombre important d'exposants vendant des « plantes », disons inadaptées aux végétariens !

Pourrait-on avoir à l'avance la liste des exposants de l'édition 2009 ? »

M. LE MAIRE : *« Vous auriez dû venir aux éditions suivantes. La première année, il y avait ce genre d'exposants et, à ma demande expresse, il y en a eu moins l'année d'après et plus du tout ensuite. Là, il s'agit pour de bon d'un salon consacré exclusivement au jardin. Je précise que depuis l'an dernier, cela s'accompagne également d'un concours de paysagistes qui présentent des compositions tout à fait remarquables et très intéressantes.*

Si vous aussi vous voulez rester dans les a priori, cela vous regarde. »

Mme MEILHAC : *« Je voudrais juste avoir la liste des exposants. »*

M. LE MAIRE : *« M. Perrin-Bidan pourra vous la fournir. »*

Mme CAILLOUX : *« Il est indéniable qu'il y a eu des progrès dans la mesure où, contrairement au démarrage, il y a maintenant des invitations pour l'ensemble des Suresnois, pour les résidences de personnes âgées, et je pense que l'on fait des efforts pour les accompagner, parce que sinon, ce serait vain.*

Cela étant, il s'agit néanmoins d'un salon où les exposants viennent pour vendre leur marchandise, relativement cher d'ailleurs, puisque j'ai l'habitude de fréquenter les pépiniéristes et je sais ce qu'il en est. Cela leur permet également de se faire connaître puisque ce sont des pépiniéristes qui, pour la plupart, sont dans la région parisienne et donc que l'on peut visiter par la suite.

Nous trouvons qu'une subvention de 25.000 €, c'est élevé, trop élevé. Pour notre part, nous nous abstiendrons. »

M. LE MAIRE : *« Si vous avez des éléments de référence, n'hésitez pas à nous les communiquer. Je ne crois pas que ce soit trop élevé.*

Par ailleurs, le fait d'exercer une activité commerciale, que je sache, n'est pas encore entaché d'infamie. »

Mme CAILLOUX : *« Pas du tout. Je dis cela au regard de la subvention. On subventionne un salon dans lequel des exposants vont pouvoir vendre leurs marchandises, même si c'est un salon qui concerne le jardin, cela ne justifie pas une telle dépense. »*

M. LE MAIRE : *« Encore une fois, déclarer cela dans l'absolu ne me convainc pas. J'aimerais que vous m'apportiez des éléments de référence qui étayent votre remarque. A ma connaissance, 25.000 €, ce n'est pas excessif si l'on fait une comparaison avec les autres événements de même type. Par exemple, pendant des années, l'événement qui avait lieu dans le parc de Saint-Cloud consacré à l'art du jardin comportait une subvention publique beaucoup plus élevée. Je veux bien que vous considériez que c'est trop mais je n'ai pas l'impression que ce soit le cas. »*

M. BURTIN : *« C'est un salon qui répond à l'attente de nombreux Suresnois et qui véhicule l'image de la Ville de manière très positive sur l'ensemble de l'Île-de-France. »*

Mme FLORENNES : *« Certains magazines spécialisés ont fait tout un reportage.*

Si je puis me permettre, en tant que présidente du conseil consultatif du quartier plateau ouest, ce salon a été plébiscité par les Suresnois, et en particulier par les habitants du quartier. Cette année, à leur demande, nous souhaitons d'ailleurs participer à ce salon en faisant un stand avec une présentation de nos

activités. J'en ai encore parlé cette semaine avec les habitants du quartier. Je pense que vraiment il y a une attente et une bonne complémentarité dans nos actions. »

M. TESTUD : *« On aurait dû l'appeler la Fête de la Rose ! »*

M. LE MAIRE : *« Si je peux ajouter un petit mot, je crois que cela vaudrait vraiment la peine que tous ceux qui sont un peu critiques à l'égard de cette manifestation viennent voir. On en est à la cinquième édition, et chaque année, c'est de mieux en mieux. L'an dernier, le niveau qualitatif était vraiment très remarquable et en particulier les aménagements réalisés par les paysagistes étaient tout à fait intéressants. D'ailleurs, Mme Florennes vient de rappeler que cela avait été repris par des magazines spécialisés. »*

Mle GILLMANN : *« On n'a peut-être pas été très clair. On ne remet pas en cause la pertinence, le fait que ce soit bien, que cela plaise à une certaine partie de la population suresnoise, qui reste assez localisée visiblement. Ce qui nous gêne, c'est le coût de la prestation. Un peu comme nos camarades communistes, on trouve cela trop cher par les temps qui courent. »*

M. LE MAIRE : *« Nous avons compris le jugement des camarades. »*

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à la MAJORITE : 30 POUR dont 6 Pouvoirs –
6 CONTRE (M. X. IACOVELLI, Mme A. GILLMANN, M. M. BOURNISSA,
Mle C. TRIVIDIC, M. N. D'ASTA, Mme V. MEILHAC) –
3 ABSTENTIONS dont 1 Pouvoir (Mme G. CAILLOUX, M. R. BALENSI, Mme P. BALLUT).

N°21 Retrait de la délibération n°33 du Conseil Municipal du 23 septembre 2008 relative à la fixation de la redevance d'occupation du domaine public due par le titulaire du marché relatif à la mise à disposition, l'installation, l'exploitation et la maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Environnement et Réseaux)

Par délibération du 23 septembre 2008, le Conseil Municipal fixait le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par le titulaire du marché relatif à la mise à disposition, l'installation, l'exploitation et la maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires.

Puis, par délibération du 22 octobre 2008, le Conseil Municipal instaurait pour l'année 2009 la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les dispositifs publicitaires dans les limites de leur territoire, en remplacement de la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes, de la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses et de la taxe sur les véhicules publicitaires, abrogées à compter du 1er janvier 2009.

Or, la loi exclut la perception, pour un même dispositif, de la TLPE et d'un droit de voirie par une même Collectivité.

C'est pourquoi il convient de supprimer la redevance d'occupation du domaine public due par le titulaire du marché relatif à la mise à disposition, l'installation, l'exploitation et la maintenance de mobiliers publicitaires et non-publicitaire au profit de la perception de la TLPE, et ce, afin d'assurer une parfaite équité entre tous les dispositifs éligibles à cette taxe.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le retrait de la délibération n°33 du Conseil Municipal du 23 septembre 2008 fixant la redevance d'occupation du sol due par le titulaire

du marché relatif à la mise à disposition, l'installation, l'exploitation et la maintenance de mobiliers publicitaires et non-publicitaire, disposition incompatible avec la TLPE,

- appliquer les dispositions de la taxe locale sur la publicité extérieure au marché relatif à la mise à disposition, l'installation, l'exploitation et la maintenance de mobiliers publicitaires.

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE.

REGLEMENTATION

N°22 Passation d'un avenant n°6 au marché conclu avec la société Dalkia, relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville de Suresnes.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Construction et Equipements)

La Ville a conclu en 2002 avec la société Dalkia, domiciliée ZI du Vert Galant – BP 7520 95040 Cergy Pontoise Cedex, un marché relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville de Suresnes, pour un montant annuel de 980.044,26 € H.T. (neuf cent quatre-vingt mille quarante-quatre euros et vingt-six centimes H.T.).

Puis, par délibérations des 23 juin 2004, 25 mai 2005, 22 septembre 2005, 29 mars 2007 et 28 mai 2008, le Conseil Municipal approuvait la passation d'avenants successifs aux conditions essentielles suivantes :

Avenant	Objet	Montant de l'avenant en € H.T.
Avenant n°1	- prise en charge de diverses prestations supplémentaires sur les bâtiments communaux (maintenance des équipements destinés au traitement anti-légionelles sur certains réseaux d'eau chaude, prestations nouvelles avec le nouveau gymnase Berty Albrecht …)	53.645,68
Avenant n°2	- intégration de prestations nouvelles (structures concernées : piscine des Raguidelles, bassin du Centre des Landes, bâtiments de l'Etat Civil et du 22, rue des Carrières, groupe scolaire Marcel Mouloudji), - suppression de certaines prestations (crèche et PMI des Chênes), - révision de certaines formules de révision, - modification des conditions de facturation de la chaleur livrée à la SEGPA du Collège Henri Sellier.	27.747,14
Avenant n°3	- prise en charge de diverses prestations sur les bâtiments communaux (chauffage et ventilation du nouveau bâtiment « Crèche des Chênes » et prestations P2 et P3 au 1er septembre 2005 relatives à la mise en service des groupes eau glacée sur les sites Médiathèque et Berty Albrecht).	48.736,99
Avenant n°4	- modification des consommations théoriques NB conformément à l'article 14 du marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques, - modification du type d'énergie au groupe scolaire « Les Cottages », - prise en charge de matériels de chauffage et de ventilation d'un nouveau bâtiment public : le Conservatoire Municipal de Musique, de Danse et d'Art dramatique, la Salle Multimédia et les locaux administratifs sis au Quadrant, - suppression des prestations pour la Maison des syndicats, la Crèche Wilson, le pavillon sis 93, rue des Bas Rogers, la cabine de peinture des Services Techniques, - modification de la dénomination de certains bâtiments.	-34.928,18

Avenant	Objet	Montant de l'avenant en € H.T.
Avenant n°5	- modification des modalités de facturation du terme P1 eau chaude sanitaire de la crèche Darracq par la prise en compte de l'apport solaire, - modification des modalités de calcul de l'intéressement de la crèche Darracq pour tenir compte des nouvelles installations solaires dans le calcul de la quantité de chaleur réellement fournie, - prise en charge du P2 « Entretien/Maintenance » et du P3 « Garantie totale » par l'exploitant, - prise en compte du traitement ECS (eau chaude sanitaire) continu de la crèche Darracq.	-

Aujourd'hui, deux nouveaux bâtiments communaux, la salle polyvalente située place Marcel Legras et la Maison de la Petite Enfance, sise 1, rue d'Estournelles de Constant, doivent être intégrés au marché. Par ailleurs, la consommation théorique NB du groupe scolaire des Cottages, prévue dans le marché doit être modifiée à la suite de la réhabilitation et de l'extension de la maternelle des Cottages.

Un avenant n°6 a donc été établi à cet effet, pour un montant de 16.290,85 € H.T..

Le montant annuel global du marché s'élève ainsi à 1.091.536,74 € H.T., soit une augmentation de 11,38% par rapport au marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres, régulièrement constituée et réunie le 27 janvier 2009, a émis un avis favorable.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver ledit avenant n°6 au marché conclu avec la société Dalkia,
- m'autoriser à le signer.

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE.

N°23 Marché relatif à l'entretien des espaces verts de la ville de Suresnes : autorisation de signer les actes d'engagement avec les candidats retenus.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Moyens Généraux)

Une procédure passée en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics relative à l'entretien des espaces verts de la ville de Suresnes a été lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence aux Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et Journal Officiel de l'Union Européenne du 21 novembre 2008.

Ce marché à bons de commande est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse pour une même période, sans pouvoir excéder une durée maximale de quatre ans.

Il se compose des trois lots suivants :

- lot n°1 : « Entretien des espaces verts communaux » avec un montant annuel de commandes minimal de 200.000 € H.T. (deux cent mille euros H.T.) et maximal de 800.000 € H.T. (huit cent mille euros H.T.) ;
- lot n°2 : « Entretien des espaces verts des crèches, écoles et bâtiment communaux » avec un montant annuel de commandes minimal de 30.000 € H.T. (trente mille euros H.T.) et maximal de 120.000 € H.T. (cent vingt mille euros H.T.) ;
- lot n°3 : « Prestations d'élagage, de bûcheronnage et de taille » avec un montant annuel de commandes minimal de 40.000 € H.T. (quarante mille euros H.T.) et maximal de 150.000 € H.T. (cent cinquante mille euros H.T.).

Quatorze candidatures ont été reçues dans le délai imparti.

La Commission d'Appel d'Offres régulièrement constituée et réunie le 27 janvier 2009, a décidé d'attribuer les lots n°1 et 2 à la société Sports et Paysages et le lot n°3 à la société Stanic SARL.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- m'autoriser à signer les actes d'engagement du marché relatif à l'entretien des espaces verts de la ville de Suresnes, conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse pour une même période, sans pouvoir excéder une durée maximale de quatre ans, avec :
  - la société Sports et Paysages, Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre n°B 307 419 887, domiciliée 114, rue du Général de Miribel 92500 Rueil-Malmaison, pour le lot n°1 « Entretien des espaces verts communaux » avec un montant annuel de commandes minimal de 200.000 € H.T. (deux cent mille euros H.T.) et maximal de 800.000 € H.T. (huit cent mille euros H.T.), et pour le lot n°2 « Entretien des espaces verts des crèches, écoles et bâtiments communaux » avec un montant annuel de commandes minimal de 30.000 € H.T. (trente mille euros H.T.) et maximal de 120.000 € H.T. (cent vingt mille euros H.T.) ;
  - la société Stanic SARL, Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre n°A 434 137 378, domiciliée 174, rue de Versailles 92410 Ville d'Avray pour le lot n°3 « Prestations de bûcheronnage et de taille », avec un montant annuel de commandes minimal de 40.000 € H.T. (quarante mille euros H.T.) et maximal de 150.000 € H.T. (cent cinquante mille euros H.T.)

  sur la base des bordereaux des prix.

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE.

N°24 Accord-cadre relatif à la fourniture de services d'impression : autorisation de signer les actes d'engagement avec les candidats retenus.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Moyens Généraux)

Une procédure d'accord-cadre à multi-attributaires relatif à la fourniture de services d'impression a été lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence aux Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics du 8 octobre 2008 et Journal Officiel de l'Union Européenne du 10 octobre 2008.

Cet accord-cadre est un marché à bons de commande passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics. Les montants minimaux et maximaux de commande par lots sur la durée totale de l'accord-cadre ne sont pas fixés.

A l'issue de la consultation, trois titulaires par lot seront retenus, sous réserve que les candidats et les offres soient en nombre suffisant. Ces titulaires seront remis, pour chaque commande, en concurrence selon les critères définis dans l'accord-cadre et le marché public subséquent sera conclu sous la forme d'une procédure adaptée.

L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, renouvelable pour une même période par décision expresse du pouvoir adjudicateur prise par écrit avant la fin de la durée de l'accord-cadre, sans pouvoir excéder une durée maximale de trois ans.

Cet accord-cadre se compose des 3 lots suivants :

- lot A : « Affiches, grands formats, impression sérigraphique et/ou numérique » ;
- lot B : « Brochures, dépliants, cartes, pochettes et autres travaux d'impression offset ou numérique, comportant tous types de façonnages et de finitions » ;
- lot C : « Calicots, kakemonos, stands, panneaux d'exposition, bâches, autocollants et autres fabrications de supports de type exposition et PLV ».

Douze candidatures ont été reçues dans les délais impartis.

La Commission d'Appel d'Offres, régulièrement constituée et réunie le 27 janvier 2009, a décidé d'attribuer l'accord-cadre pour le lot A aux sociétés Imprimerie Visiance, Minghelli Raymond, et Sérigraphie Carpentier, pour le lot B aux sociétés Robert Arts Graphiques, Graph'Imprim et Melun Impressions, et pour le lot C aux sociétés JPM Graphic et Chaumeil Ile-de-France.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- m'autoriser à signer les actes d'engagement de l'accord-cadre relatif à la fourniture de services d'impression, conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, renouvelable pour une même période par décision expresse du pouvoir adjudicateur prise par écrit avant la fin de la durée de l'accord-cadre, sans pouvoir excéder une durée maximale de trois ans sans montants minimaux et maximaux, avec :
  - pour le lot A, la société Imprimerie Visiance, Registre du Commerce et des Sociétés de Montbrison n°B 389 266 610, domiciliée ZA des Loges - BP 33 - rue de l'Industrie 42340 Veauche, la société Minghelli Raymond, Registre du Commerce et des Sociétés de Nice n°326 765 088, domiciliée 121, route de Laghet 06340 La Trinité, et la société Sérigraphie Carpentier, Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux n°454 201 898, domiciliée 49, rue Pierre Baour 33300 Bordeaux ;
  - pour le lot B, avec la société Robert Arts Graphiques, Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre n°325 348 845, domiciliée 4 bis, rue Honoré d'Estienne d'Orves 92150 Suresnes, la société Graph'Imprim, Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil n°379 451 495, domiciliée 9/11, rue Sinclair 94000 Créteil, et la société Melun Impressions, Registre du Commerce et des Sociétés de Melun n°786 950 501, domiciliée rue Jean-Baptiste Colbert 77350 Le Mée sur Seine ;
  - pour le lot C, avec la société JPM Graphic, Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre n°B 394 373 682, domiciliée 46, rue Jules Ferry 92250 La Garenne-Colombes, et la société Chaumeil Ile-de-France,

Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre n°442 388 757, domiciliée 142-176, avenue de Stalingrad 92700 Colombes,

sur la base du cadre de réponse.

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE.

N°25 Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour le projet de délégation de service public pour l'exploitation du complexe cinématographique Le Capitole.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Juridique)

La Ville a construit à la fin des années 90 un cinéma de 4 salles et, après mise en concurrence, en a confié l'exploitation par affermage, pour une durée de dix ans à la société Espace Cinéma.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2008, la Ville lançait une nouvelle procédure de délégation de service public, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les négociations menées avec les deux candidats n'ayant cependant pas abouti**,** le Conseil Municipal décidait, par délibération du 25 novembre 2008, d'une part, d'abandonner la procédure de délégation de service public en vue de choisir l'exploitant du cinéma le Capitole et, d'autre part, de me mandater afin de poursuivre l'instruction de ce dossier dans l'objectif de trouver le cadre juridique adéquat à l'exercice de ce service public, selon les trois formules possibles : la relance d'une procédure de délégation de service public, la négociation directe par application de l'article L. 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la reprise en régie.

Dès lors et afin d'assurer la continuité du service public durant la phase de recherche du futur mode d'exploitation du cinéma, le Conseil Municipal approuvait, par délibération du 18 décembre 2008, un avenant prolongeant, en application de l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, temporairement, le contrat d'affermage.

Après avoir envisagé les trois scénarii envisageables pour poursuivre l'exploitation de ce cinéma et assurer la continuité du service public, je propose de relancer la procédure de délégation de service public.

Il convient à cet effet, au préalable, que le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, saisisse pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- m'autoriser à saisir, pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en l'application de l'article L. 1413-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales, pour le projet de délégation de service public pour l'exploitation du complexe cinématographique Le Capitole, sur la base du rapport annexé à la présente.

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE.

Annexe

RAPPORT RELATIF AU PROJET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT L'EXPLOITATION DU COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE LE CAPITOLE

Il est demandé un avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux concernant le projet de délégation de service public relative à l'exploitation du complexe cinématographique Le Capitole situé rue Ledru-Rollin à Suresnes.
En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission doit être consultée avant que le Conseil Municipal se prononce sur le lancement de la procédure de délégation de service public.

La Ville a réalisé la construction en 1999 de cet établissement de 4 salles et après mise en concurrence en a confié l'exploitation par affermage, pour une durée de dix ans à la société Espace Cinéma.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2008, la Ville a lancé une nouvelle procédure de délégation de service public conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les négociations menées avec les deux candidats n'ayant cependant pas abouti**,** le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 25 novembre 2008, d'une part, d'abandonner la procédure de délégation de service public en vue de choisir l'exploitant du cinéma le Capitole et, d'autre part, de mandater Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'instruction de ce dossier dans l'objectif de trouver le cadre juridique adéquat à l'exercice de ce service public, selon les trois formules possibles : la relance d'une procédure de délégation de service public, la négociation directe par application de l'article L. 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la reprise en régie.

Dès lors et afin d'assurer la continuité du service public durant la phase de recherche du futur mode d'exploitation du cinéma, le Conseil municipal a, par délibération en date du 18 décembre 2008, approuvé un avenant prolongeant, en application de l'article L. 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, temporairement, le contrat d'affermage.

Après avoir envisagé les trois scénarii possibles pour poursuivre l'exploitation de ce cinéma et assurer la continuité du service public, Monsieur Le Maire propose de relancer la procédure de délégation de service public.

Il sera demandé au Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2009 d'approuver le principe de cette nouvelle délégation de service public et d'autoriser le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence.

A l'issue de cette mise en concurrence et des négociations que l'autorité territoriale engagera avec les candidats de son choix, il appartiendra au Conseil Municipal de choisir le nouveau délégataire.

La présente note a pour objet de présenter aux membres de la commission les caractéristiques de la délégation de service public envisagée.

I - CHOIX DU MODE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La délégation de service public est la solution contractuelle la plus adaptée pour l'exploitation du complexe cinématographique et ce, pour les raisons exposées ci-après.

1.1- Intervention d'une personne privée

La gestion d'un complexe cinématographique demande des compétences spécifiques techniques (projection…), commerciales, d'exploitation de salle, d'animation et de programmation. Aussi, il est souhaitable que la Commune en confie l'exploitation à une personne privée spécialisée.

1.2 -Le choix d'une délégation de service public

La délégation de service public permet de confier l'exploitation du service à un délégataire à ses risques et périls, sa rémunération étant substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation.

De plus, le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service; il fait son affaire personnelle de tous les risques et périls pouvant provenir de l'exploitation ; il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages.

1.3-Le choix d'un contrat d'affermage

Par définition, l'affermage est une convention de délégation de service public par laquelle une collectivité confie à une personne privée l'exploitation d'un service public à ses risques et périls grâce à des équipements qu'elle lui remet en début de contrat.

Dans la mesure où les ouvrages nécessaires à l'exploitation du complexe cinématographique existent déjà, il apparaît que la passation d'un contrat d'affermage est le mode de gestion le plus approprié pour la Commune.

1.4-Contrôle de la Commune

La Ville conserve un pouvoir de contrôle sur l'exploitation et sur les conditions d'exécution du contrat.
Outre ses relations régulières tout au long de l'année avec l'exploitant, elle assure un contrôle sur la gestion du service, en ayant accès à tous documents techniques et comptables et en étant destinataire chaque année d'un rapport financier et d'un compte rendu sur la qualité du service permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public. La Ville suit également l'évolution de la fréquentation du cinéma et produit des statistiques mensuelles y afférent.

II - ECONOMIE GENERALE DE LA DELEGATION

2.1-Missions du délégataire

Le délégataire devra exploiter le complexe cinématographique dans le respect des principes d'égalité de traitement des usagers ainsi que des missions de service public qui lui sont confiés.

Ses missions en tant qu'exploitant seront principalement :

- d'accueillir les usagers en fournissant notamment tous les services et toutes les prestations nécessaires pour assurer leur sécurité et leur bien-être ;
- d'intégrer l'activité de diffusion cinématographique dans le cadre de la politique municipale en développant des actions avec les partenaires culturels de la Ville ;
- d'initier des actions de sensibilisation à la création cinématographique auprès de publics spécifiques (scolaires, personnes âgées, missions locales…) ;
- donner à la diffusion culturelle par le film la plus large audience en offrant au public une programmation de qualité ;
- de promouvoir les films d'auteur labellisés « Art et Essai » ;

Il assurera également l’entretien, le gardiennage et la surveillance des installations composant le complexe cinématographique.

Le délégataire pourra faire toute proposition pour l'évolution et l'amélioration des missions qui lui seront confiées. Toute modification devra faire l'objet d'un accord de la Ville.

2.2-Dispositions financières

Sur le plan financier, le délégataire sera rémunéré substantiellement par l'exploitation du service, en percevant les recettes versées par les usagers en fonction des tarifs approuvés par le Conseil Municipal.

Sa rémunération comprendra également toutes subventions publiques, les recettes issues de confiseries et de boissons, de la location d’espaces publicitaires ou de toute autre opération de mécénat ou de parrainage, la contribution versée par la commune en contrepartie des sujétions particulières qui pourront être imposées au délégataire dans le cadre du contrat d’affermage.

En contrepartie du droit d'exploitation, l’exploitant devra verser à la ville une redevance d'occupation qui sera déterminée dans le cadre de la mise en concurrence.

2.3-Durée de la délégation

La durée de la délégation envisagée sera de trois ans.

Au terme du contrat, le délégataire remettra à la commune les installations en état d’entretien et de fonctionnement.

Le cahier des charges précisera les objectifs et le cadre contractuel sur la base duquel les négociations avec les candidats seront envisagées.

RESSOURCES HUMAINES

N°26 Fixation du montant du régime indemnitaire des opérateurs de vidéosurveillance.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Ressources Humaines)

Un centre de supervision urbaine a été mis en place en 2008, fonctionnant 24h/24 et 7j/7, au sein duquel les opérateurs de vidéosurveillance sont amenés régulièrement à travailler de nuit, ainsi que le dimanche et les jours fériés.

C'est pourquoi, il apparaît opportun de compenser les contraintes horaires inhérentes à ces missions, en attribuant à ce personnel un régime indemnitaire spécifique.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le principe du versement d'indemnités horaires pour travail de nuit, du dimanche et des jours fériés aux opérateurs de vidéosurveillance,
- fixer le taux horaire de l'indemnité pour travail de nuit à 0,17 € (dix-sept centimes), montant maximal légal.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MEILHAC : *« J'ai toujours été contre le principe de la vidéosurveillance : mon vote sera donc logiquement négatif. »*

M. LE MAIRE : *« Là, il s'agit de pouvoir verser une indemnité aux agents municipaux, opérateurs de vidéosurveillance, pour leur travail de nuit et les jours fériés. »*

Mme MEILHAC : *« Il s'agit de continuer à se servir de ce dispositif. »*

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à la MAJORITE
33 POUR dont 7 Pouvoirs – 1 CONTRE (V. MEILHAC) –
5 ABSTENTIONS (M. X. IACOVELLI, Mme A. GILLMANN,
M. M. BOURNISSA, Mle C. TRIVIDIC, M. N. D'ASTA).

N°27 Attribution d'une indemnité de conseil au Trésorier Principal pour l'année 2008.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Ressources Humaines)

Tous les ans, la Ville alloue une indemnité de conseil au Trésorier Principal pour les prestations de conseil et d'assistance fournies à la commune en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette indemnité, qui a un caractère facultatif, a toujours été allouée par le Conseil Municipal. Son taux maximal est révisé tous les ans et calculé par rapport à la moyenne des dépenses des trois derniers exercices.

Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, mais elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par une autre délibération dûment motivée.

Je demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- reconduire pour l'année 2008 l'attribution de l'indemnité de conseil et suite au changement de comptable à compter du 12 septembre 2008,
- de verser à Madame Marie-Claude de Lacerda, trésorier principal de Puteaux en fonction du 1er janvier 2008 au 11 septembre 2008 inclus, une somme d'un montant de 240,29 € (deux-cent quarante euros et vingt-neuf centimes) au titre de la régularisation du plafond de l'indemnité de conseil 2008,
- de verser à Madame Marie-Claude de Lacerda, trésorier principal de Puteaux en fonction du 1er janvier 2008 au 11 septembre 2008 inclus, une indemnité d'un montant de 7.561,38 € (sept mille cinq cent soixante-et-un euros et trente-huit centimes) soit 251 jours sur une base de 10.845,00 € (dix mille huit-cent quarante-cinq euros),
- de verser à Monsieur Paul Szczepanek, trésorier principal en fonction à compter du 12 septembre 2008 une indemnité d'un montant de 3.203,89 € (trois mille deux-cent trois euros et quatre-vingt neuf centimes) soit 109 jours sur une base de 10.581,66 € (dix mille cinq cent quatre-vingt un euros et soixante-six centimes).

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

M. BOURNISSA : *« Pour cette prestation de conseil faite par le trésorier principal, c'est une rémunération par salaire ou par indemnité ? »*

M. LE MAIRE : *« Les trésoriers principaux ont un salaire versé par l'État, puisque ce sont des fonctionnaires d'État affectés au ministère de l'Economie et des Finances. Il y a également une indemnité prévue par les textes que leur verse la collectivité territoriale, sur le territoire de laquelle ils exercent leur fonction. C'est une indemnité de conseil pour l'accompagnement qu'ils font auprès des services de la commune. Cela se fait dans toutes les communes. Quant aux modalités de calcul de cette indemnité, j'avoue que je ne comprends pas tous les éléments fournis par le Trésorier Principal.*

De mémoire, il y a une seule fois où il y a eu quelques votes contre au Conseil Municipal. A l'époque, on avait un trésorier qui avait réussi à se faire quelques amis ! A cette exception près, cela a toujours été voté.

Mme CAILLOUX : *« C'était surtout un trésorier odieux avec la population. »*

M. LE MAIRE : *« C'est ce que je voulais dire en disant qu'il avait réussi à se faire quelques amis. »*

Mme CAILLOUX : *« Ce que vous ne comprenez pas vous-même dans cette délibération, je ne le comprends pas non plus. Mme Marie-Claude de Lacerda a été trésorier principal du 1er janvier au 11 septembre et M. Paul Szczepanek a pris la suite. Leur calcul ne se fait pas sur la même base. Dans l'année, on pourrait penser que cela va vers une augmentation. Là, cela va vers une diminution. »*

M. LE MAIRE : *« N'en rajoutez pas Mme Cailloux, je n'ai déjà rien compris !*

J'avoue ma totale incompétence. Je n'arrive pas à éclairer ma lanterne. »

Mme CAILLOUX : *« Il n'y a pas quelqu'un qui peut nous éclairer ? »*

M. LE MAIRE : *« M. François, dont la lanterne n'a pas l'air d'être beaucoup plus éclairée, me dit que l'on va vérifier. En attendant, si nous devons faire une délibération modificative, nous le ferons. »*

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE.

FINANCES - BUDGET

N°28 Tarification des vacations de police lors d'opérations funéraires.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Etat-Civil)

La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire modifiant notamment l'article L. 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose désormais que seules les opérations funéraires suivantes donnent lieu à surveillance de la police : les opérations de fermeture de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de ré-inhumation et de translation de corps.

Le coût de vacation de ces opérations de surveillance doit être fixé par arrêté du Maire sur avis du Conseil Municipal entre 20 € et 25 € (actuellement à Suresnes il est de 7,62 €).

A cet effet, je propose de fixer le tarif des vacations de police à 20 € (vingt euros).

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- donner un avis favorable à la fixation du tarif des vacations de police lors d'opérations funéraires, à la somme de 20 € (vingt euros), à compter du 1er mars 2009.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

M. MENARD précise que cette vacation n'avait pas été réévaluée depuis vingt ans.

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE.

N°29 Tarification des prestations d'hébergement au Village de Vacances de Lamoura pour les non-Suresnois et groupes extérieurs, du complexe cinématographique Le Capitole et du transport de personnes à mobilité réduite.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Finances)

A. Tarifs des prestations d'hébergement au Village de Vacances de Lamoura pour les non-Suresnois et groupes extérieurs

Comme chaque année, le Syndicat Intercommunal du Village de Vacances de Lamoura fixe les tarifs extérieurs aux villes du syndicat. Ces derniers doivent être appliqués par toutes les villes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les grilles tarifaires suivantes :

	2008				2009		
	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison	Vacances d'hiver	Escapade	Moyenne saison	Vacances d'hiver
Adultes non-suresnois	44,00 €	48,00 €	52,00 €	54,00 €	48,00 €	52,00 €	56,00 €
Enfants non-suresnois							
Moins de 2 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
De 2 à 6 ans	30,00 €	31,00 €	34,00 €	36,00 €	31,00 €	33,00 €	37,00 €
De 7 à 12 ans	37,00 €	38,00 €	42,00 €	44,00 €	38,00 €	42,00 €	46,00 €

Escapade : du 21 mars au 10 juillet 2009 et du 22 août au 18 décembre 2009 inclus

Moyenne saison : du 3 janvier au 6 février 2009, du 7 mars au 20 mars 2009 et du 11 juillet au 20 août 2009 inclus

Vacances d'hiver : du 20 décembre2008 au 2 janvier 2009 et du 7 février au 6 mars 2009 inclus

TARIFS JOURNALIERS DES GROUPES EXTERIEURS	**2008**	**2009**
- Classe de nature et pédagogique	36,00 €	36,00 €
- groupes	42,00 €	44,00 €
- Stages sportifs avec utilisation des installations Adultes et adolescents : Haute saison Basse saison	 46,00 € 42,00 €	 46,00 € 42,00 €
- Enfants de 6 à 12 ans	38,00 €	38,00 €
- Enfants de 2 à 5 ans	32,00 €	32,00 €
- Enfants de moins de 2 ans	Gratuit	Gratuit
- Congrès et séminaires	Sur devis	Sur devis
- Groupes avec prestation particulière	Sur devis	Sur devis
- Supplément chambre individuelle	10,00 €	10,00 €

- Séjours promotionnels : de 20 € à 120 € par jour et par personne selon les prestations proposées et sur décision du maire.
- Sont perçus en sus au profit du VVL :
  - la carte multiple animations valable pour l'année en cours et payable à partir de 6 ans au prix de 6 € (sauf pour les classes de nature et les séjours pédagogiques pour lesquels la gratuité est accordée)
  - Le supplément « court séjour » de 5 € pour tout séjour d'une à deux nuits.
- La gratuité pour une personne est accordée par groupe de 20 personnes (associations, entreprises …).

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE : *« Je suis assez dubitatif sur ce sujet. Le syndicat intercommunal a pris une tarification différente pour les non-Suresnois et pour les Suresnois. Mais, c'est contraire à la jurisprudence. »*

M. LECLERCQ : *« Le syndicat fixe un tarif d'équilibre et après les villes définissent un tarif en fonction de leur politique et de leur budget. Ce n'est pas le syndicat qui les fixe. On en parlait en aparté. Il faudra que l'on vérifie parce que faire afficher un tarif aux non-Suresnois, cela me choque vis-à-vis de la loi. Ce n'est pas le syndicat qui décide cela. »*

M. LE MAIRE : *« Si, désolé, c'est indiqué :* "Les tarifs extérieurs aux villes du syndicat." *»*

M. BONNE : *« Quand un Suresnois demande une réservation à Lamoura au service, s'il se dit accompagné d'une personne qui ne peut pas prouver qu'elle habite Suresnes, le tarif exigé par le syndicat de Lamoura est différent du tarif pour les Suresnois. »*

M. LE MAIRE : *« Cela est contraire à toute la jurisprudence récente du Conseil d'État. C'est pour cela que je suis assez sceptique. »*

Mle GILLMANN : *« Je suis doublement sceptique à votre suite parce qu'il me semble, cela fait malheureusement trop longtemps que je ne suis pas allée à la piscine municipale, mais il me semble que pour la piscine suresnoise ainsi que pour beaucoup de piscines, notamment celle de Puteaux, les communes pratiquent des tarifs... »*

M. LE MAIRE : *« À Puteaux, peut-être, mais à Suresnes, il me semble que cela fait au moins deux ans que l'on a arrêté. »*

Mle GILLMANN : *« Cela ne fait pas si longtemps que je ne suis pas allée à la piscine. »*

M. LE MAIRE : *« Depuis cette année au moins.*

Jusqu'à présent, il n'y a eu aucune remarque d'aucune sorte, ni par le contrôle de légalité ni par qui que ce soit. De mémoire, il y a un an, une jurisprudence du Conseil d'État est tombée disant que l'on ne pouvait pas, dans une collectivité territoriale, appliquer des tarifications distinctes en fonction du statut de résident ou de non-résident. On l'a pris en compte dans toutes nos nouvelles tarifications. Je ne sais pas si Puteaux ou d'autres communes en ont fait autant, mais nous, on l'a fait.

Là, on vous soumet une délibération qui dit le contraire. C'est pour cela que... »

M. TESTUD : *« Peut-être qu'un syndicat intercommunal n'est pas considéré comme une collectivité territoriale ? »*

M. LE MAIRE : *« Un Syndicat est soumis à la jurisprudence. »*

M. MENARD : *« Cette délibération, nous ne l'avons pas inventée : c'est le syndicat intercommunal qui a demandé à toutes les communes de passer cette délibération. »*

M. LE MAIRE : *« Je propose de ne pas l'approuver, ce qui veut dire que de fait on applique aux non-Suresnois le tarif que l'on a adopté l'autre fois. On verra bien. Je dois rencontrer prochainement le Président du Syndicat intercommunal ; en tout cas, j'ai demandé à le rencontrer. J'espère que je le rencontrerai rapidement pour que l'on parle de cela et d'autres choses. »*

Mme CAILLOUX : *« J'ai d'abord une question à vous poser. Elle concerne Lamoura. J'ai entendu ce qu'a dit M. Leclercq, que Lamoura fixait les prix de base en fonction des prix de revient et que la municipalité fixait ses propres barèmes. »*

M. LE MAIRE : *« C'est ce qu'il pensait mais, apparemment, ce n'est pas le cas. »*

Mme CAILLOUX : *« Je parle pour les Suresnois. »*

M. LE MAIRE : *« J'ai bien compris. Là, en l'occurrence, le syndicat intercommunal fixe les tarifs extérieurs aux villes du syndicat. Cela veut dire que ce n'est pas les mêmes tarifs pour ceux qui sont membres du syndicat que pour les résidents d'autres communes. Donc, on tombe dans le cas de figure de la jurisprudence que j'évoquais tout à l'heure. »*

Mme CAILLOUX : *« Ce n'est pas ma question. J'ai entendu M. Leclercq dire que Lamoura fixait le prix de base en fonction des prix de revient et que les communes fixaient leurs propres tarifs ensuite. je parle des tarifs, résidents ou extérieurs, peu importe, je ne suis pas dans ce débat. C'est bien ce que j'ai*

entendu ? C'est contraire à ce que vous aviez dit la dernière fois où vous aviez affirmé que ce n'était pas nous qui fixions les tarifs quand je faisais remarquer que c'était trop cher. »

M. LE MAIRE : *« J'ai toujours pensé que c'était le Syndicat qui établissait le tarif et que nous, on se contentait de les valider. M. Leclercq nous dit quelque chose de différent. Je ne sais pas qui a raison. »*

M. LECLERCQ : *« Le problème est de savoir si la Ville veut creuser son déficit. Le Syndicat fixe un tarif calculé sur le prix de gestion et le prix d'équilibre. Il dit : pour équilibrer l'opération, il y a un tarif minimum en dessous duquel si les villes disent : je n'en tiens pas compte, je fais un tarif beaucoup plus bas, cela veut dire que l'on creuse le déficit sachant que, déjà, au prix d'équilibre, on a un déficit. »*

M. LE MAIRE : *« Ne parlons pas de prix d'équilibre parce que déjà Lamoura nous coûte la peau du dos, y compris avec ces tarifs-là. Si on fixe des prix plus bas... »*

M. LECLERCQ : *« C'est un prix de gestion qui intègre déjà le déficit actuel, la subvention apportée par chaque ville. Le problème est là. Pourquoi dit-on qu'effectivement les prix sont fixés par Lamoura, c'est parce que là, on est déjà dans un minimum déficitaire. Si l'on continue à aller plus loin et à baisser encore les prix, on aggrave la situation. »*

Mme CAILLOUX : *« C'est bien rattrapé aux branches. »*

M. LECLERCQ : *« Non : c'est la réalité. »*

Mme CAILLOUX : *« Vous confirmez que nous pouvons fixer d'autres tarifs que ceux qui sont proposés par Lamoura. Après, déficit ou pas déficit, c'est une question de choix. »*

M. LE MAIRE : *« On peut même choisir la gratuité et tout payer aux frais du contribuable. »*

Mme CAILLOUX : *« C'est un choix que l'on fait. On a une grosse subvention pour le théâtre Jean Vilar, on estime nécessaire de le faire. On a des activités comme la restauration scolaire où ce que l'on fait payer n'est pas le prix de revient non plus. Il y a des choix que l'on fait.*

La question que je posais et qui m'est confirmée : pour Lamoura, si on veut faire d'autres tarifs que ceux que l'on fait, on peut le faire. C'est tout. »

M. LE MAIRE : *« D'après l'explication de notre représentant au Syndicat, oui. »*

Mme CAILLOUX : *« Ce n'est pas ce que vous m'aviez répondu la dernière fois. »*

M. LE MAIRE : *« Certes mais on peut aussi augmenter nos taux de taxe locale de 20%, comme certaines communes le font.*

Ces précisions ayant été apportées, je vous propose de voter cette délibération, prestation par prestation, c'est-à-dire d'abord voter les tarifs relatifs à Lamoura, puis ceux du Capitole et enfin ceux du transport de personnes à mobilité réduite.

Je rappelle de nouveau que des tarifs fixés pour les non-Suresnois sont contraires à la jurisprudence du Conseil d'État. »

M. BURTIN : *« On ne peut pas voter pour, sachant dans l'absolu… »*

M. LE MAIRE : *« Je ne vote pas cette délibération parce que pour tous les autres tarifs municipaux, nous avons appliqué un principe de non-discrimination entre les résidents et les non-résidents. Je ne vois pas pourquoi, sous prétexte que le Syndicat nous propose de prendre une délibération comme celle-là, on l'approuverait les yeux fermés, en contradiction avec notre propre choix pour les autres tarifs. »*

M. RESPAUT : *« Sommes-nous tenus de voter ce soir ? Est-ce que l'on ne peut pas attendre d'éclairer davantage le débat et voter au prochain Conseil ? »*

M. LE MAIRE : *« Cela me paraît compliqué de modifier cette délibération. Soit on retire toute la délibération et à ce moment-là on n'a pas de tarifs ni pour le Capitole ni pour les transports des personnes à mobilité réduite, soit on fait ce que j'avais proposé : on vote séparément pour chacun des trois chapitres, ce qui nous permet, le cas échéant, de refuser le tarif que nous propose le village de vacances, et je m'en expliquerai avec le Président puisque je dois le rencontrer prochainement. Cela étant, si certains veulent à tout prix voter cette partie de rapport, très bien. »*

Mle GILLMANN : *« On tenait à protester. Cette fois-ci, vous vous faites conciliant pour permettre que l'on vote point par point, alors que la dernière fois on avait à peu près une vingtaine de tarifs et vous avez refusé que l'on vote chapitre par chapitre, alors que c'était autrement plus lourd que les trois tarifs que l'on a là. On peut le vérifier immédiatement si vous voulez »*

M. LE MAIRE : *« Je vais vous faire une proposition pour les prochaines fois. Si vous êtes capable de me dire au début, au moment où l'on aborde une délibération : nous sommes d'accord sur toute sauf telle et telle, c'est très bien, après on les passe comme cela. Mais, faire voter chacun des tarifs les uns après les autres, cela aurait été très long et très fastidieux, il y en avait trop. Si vous êtes capable à l'avance de préparer ce vote-là et de me dire il y a tel et tel tarif sur lesquels on n'est pas d'accord, on en prend acte et on le fait figurer au Procès-Verbal.*

C'était uniquement pour ne pas rallonger. Sinon, par principe, quand il y a plusieurs décisions à l'intérieur d'une même délibération, j'accorde le vote séparé.

Que ceux qui sont favorables à ne pas approuver cette tarification proposée par le syndicat, discriminatoire à l'égard des non-Suresnois, le manifestent en levant la main. »

La délibération est mise aux voix.

refusée à la MAJORITE
12 CONTRE – 9 POUR

B. Tarifs du complexe cinématographique Le Capitole

Par délibération du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal approuvait de prolonger, par avenant, le contrat d'affermage pour l'exploitation du complexe cinématographique Le Capitole

Aussi convient-il aujourd'hui de réactualiser les tarifs du cinéma.

Avec le souci de permettre une optimisation de la fréquentation du cinéma et d'en favoriser l'accès au public le plus large, tout en prenant en considération l'évolution des coûts d'exploitation et le contexte concurrentiel, la mise à jour proposée pour les tarifs 2009 est la suivante :

Catégorie tarifaire	Conditions	2007 en €	2008 en €	2009 en €	Variation 2009 / 2008
Tarif Plein		7,40	7,60	7,80	+2,63%
Tarif Réduit	• Tous les jours (sauf samedi, dimanche et jours fériés) : - 20 ans, + 60 ans, chômeurs, familles nombreuses. Et tous les jours (sauf mercredi, samedi et dimanche à 14h00) : - 12 ans	5,80	6,00	6,10	+1,66%
	• Enfants – 12 ans les mercredis, samedis et dimanches à 14h. Tarifs collectivité - Tarif personnes âgées les lundis et jeudis à 14h (sauf jours fériés)	3,50	3,60	3,70	+2,77%
	• Groupes scolaires, centres de loisirs, CCAS (1 jeudi par mois), groupes divers, tarif collectivité. Et toute personne, dimanche matin, 11h30.	4,50	4,60	4,70	+2,17%
Carte d'abonnement	Nouvelle carte : carte famille de 7 places utilisable à toutes les séances remplaçant la carte non nominative de 5 places	27,50	28,30 Valeur billet : 5,46	Carte famille 41 € Valeur billet : 5,55	+1,65%
Carte Capitole sans limite	Nouvelle carte : au prix de 15 € par an, elle donne droit à un tarif réduit de 5 €, tous les jours à toutes les séances			15 € / an pour toutes séances à 5 €	

Catégorie tarifaire	Conditions	2007 en €	2008 en €	2009 en €	Variation 2009 / 2008
Ciné-Goûter	Tarif plafonné par convention	3,50	3,50	3,50	inchangé
Ecole et Cinéma	Dispositif national	2,30 Au 01/09/07	2,35 Au 01/09/08	2,40 Au 01/09/09	+2,13%
Collège et Cinéma	Dispositif national – Tarif plafonné par le CNC	2,30	2,50	2,50	inchangé
Lycée et Cinéma	Dispositif national – Tarif plafonné par le CNC	2,50 Au 01/09/07	2,50 Au 01/09/08	2,50 Au 01/09/09	inchangé
Location de Salles	Matinée	1.000,00	1.100,00	1.155,00	+5%

La « carte famille », qui viserait les familles nombreuses et remplacerait l'actuelle carte de 5 places, serait une carte de 7 places à tarif réduit, utilisable tous les jours à toutes les séances, pour 1 à 7 personnes par séance. D'utilisation plus souple, cette carte serait valable 3 mois. Vendue 41 €, dont 2,10 € de frais de gestion, la valeur nominale du billet passerait à 5,55 € (5,46 € actuellement).

La carte « capitole sans limite », davantage destinée à fidéliser les spectateurs individuels, s'adresserait aux personnes « gros consommateurs » de cinéma : moyennant une adhésion de 15 € par an, cette carte donnerait droit à un tarif réduit de 5 €, tous les jours à toutes les séances.

Il est proposé que la mise en œuvre des nouveaux tarifs et des 2 nouveaux dispositifs d'abonnements « carte famille » et carte « capitole sans limite » soit fixée au 1er mars 2009.

En outre, il est proposé d'autoriser le cinéma Le Capitole à engager des négociations en vue d'une adhésion au dispositif de cartes illimitées UGC et Le Pass.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MEILHAC : *« Monsieur Le Maire, Vous ne serez pas étonné que cette année encore, je tente d'appeler votre attention sur les tarifs du cinéma municipal. La situation s'aggraverait presque, parce que, même si nous sommes toujours le 2ème cinéma le plus cher des Hauts-de-Seine après Neuilly-sur-Seine à 8,60 €, certains multiplex ont des tarifs plus avantageux pour les jeunes, comme le Pathé à Boulogne-Billancourt : 5,90 € en semaine et 6,70 € le week-end.*

Je trouvais déjà les tarifs de l'an dernier excessifs et je constate que les autres villes du département, et c'est heureux, ne nous rattrapent pas ! Au hasard, et sans connotation politique particulière - puisque c'est un reproche qui m'est parfois adressé - les tarifs actuels des cinémas municipaux dans les Hauts-de-Seine sont de 7,65 € à Colombes, 7,00 € à Boulogne-Billancourt, 6,90 € à Rueil-Malmaison, 6,50 € à Saint-Cloud et Antony (qui n'avait pas augmenté depuis 2003), 6,20 € à Clamart, 6,10 € à Nanterre et 5,50 € à Bagneux...

Certes, nous voyons l'apparition de quelques nouveautés en termes de cartes d'abonnement à Suresnes, mais là-dessus aussi je formulerai quelques remarques.

Tout d'abord, toutes les salles proposent des formules d'abonnement mais les tarifs sont situés entre 5,20 € et 5,40 € par place pour des cartes de 5 ou 10 entrées, tarifs réels et sans ajout de frais de gestion.

Ensuite, je m'interroge sur le mode de calcul des tarifs des différentes formules à Suresnes : la carte de cinq places en vente l'an dernier à un tarif de 28,30 € portait le prix de la place à 5,66 € et non 5,46 € comme indiqué. Je suppose que la différence vient du fait que les frais de gestion n'ont pas été comptabilisés - notons que ces frais passent de 1 € à 2,10 € en l'espace d'un an ! - mais ils sont pourtant bien payés par l'acheteur de la carte. Ils doivent donc, en toute honnêteté, être intégrés au prix de revient des places. Cette année, donc, avec une carte de 7 places à 41 € , la place est à 5,86 € et non à 5,56 €.

Certes, c'est "de bonne guerre" pour un commerçant de présenter les tarifs de la manière la plus avantageuse, mais là, on serait presque à la limite de la publicité mensongère. »

M. LE MAIRE : *« Ce n'est pas de la publicité.*

Nous avons pris note de votre intervention. »

M. RESPAUT : *« Je voudrais répondre à Mme Meilhac en disant trois choses.*

Tout d'abord, si le cinéma perd de la fréquentation, c'est la Ville qui doit couvrir son déficit. Je tiens à préciser que, après un moment d'inquiétude, le cinéma a tout de même clôturé l'année avec une hausse de fréquentation en 2008 par rapport à 2007 de 6%. C'est vrai qu'il y a un effet d'aubaine avec des grands titres qui sont passés à Suresnes. Ce que l'on espère toutefois, c'est que cela se maintienne.

Moi aussi, Mme Meilhac, je trouve que par exemple, la place à tarif plein est peut-être élevée. Elle l'est d'autant plus - vous avez oublié cette comparaison parce que peut-être n'êtes-vous pas informée – qu'aux portes de notre ville se sont ouvertes trois salles au Leclerc de Rueil-Malmaison où le différentiel, je vais même plus loin que vous, sur le tarif plein est de presque un euro. Je me suis moi-même interrogé sur ce différentiel qui pouvait se traduire précisément par une attractivité supplémentaire de ce nouveau cinéma.

Si je n'ai pas poussé avec d'autres élus la réflexion, c'est que, comme Christian Dupuy l'a rappelé tout à l'heure, nous relançons cette année une délégation de service public et que nous n'allons pas perturber le fonctionnement du cinéma alors que nous sommes dans cette démarche.

Je tiens également à préciser que lorsque l'on regarde la hausse de fréquentation du cinéma, c'est précisément, ce qui n'est d'ailleurs pas rassurant je vous l'accorde, sur les places prises à l'unité que la croissance de la fréquentation du cinéma s'est faite cette année. Donc, si nous avions décidé de baisser ce prix unitaire des places, nous atteindrions le cœur de valeur même du fonctionnement du cinéma.

En revanche, et vous l'avez signalé j'en suis heureux, il y a de nouvelles formules, notamment pour les cartes d'abonnement.

Ce que vous avez oublié de mentionner, Madame, c'est que jusqu'alors pour la carte d'abonnement dite carte de famille de sept places, le nombre de places que vous pouviez utiliser pour chaque séance était limité. Dorénavant, il ne l'est plus. C'est tout de même un progrès. Lorsque la famille tout entière décide d'aller au cinéma, sur une séance unique, elle peut utiliser un nombre illimité de places.

Je remarque également que vous êtes passée très rapidement sur la carte dite "sans limite". Cette carte n'est ni plus ni moins que la préfiguration de la carte UGC, que nous espérons un jour pouvoir faire accepter au cinéma de Suresnes, et qui permet aux cinéphiles une tarification tout à fait exceptionnelle.

Je suis tout à fait d'accord avec vous sur le tarif plein, mais j'ai essayé de vous expliquer, ainsi qu'aux membres du Conseil, qu'il faut beaucoup se méfier en touchant à ce tarif parce que c'est précisément là-dessus que se fait l'équilibre du cinéma. Mais, nous sommes ouverts à de nouvelles formules. Lorsque le nouveau délégataire sera choisi, et il faut prendre le temps, nous imaginerons d'autres formules. »

M. LE MAIRE : *« Si je peux encore prolonger un peu ce débat, c'est assez remarquable que finalement en 2008, il y ait eu néamoins une progression de 6% alors que, dans le même temps, ont ouvert à Puteaux le cinéma inclus à la médiathèque (deux salles), et à Rueil-Malmaison trois salles, sans parler bien sûr de la montée en puissance également des deux multiplex de la Défense et de Boulogne-Billancourt.*

Dans ce contexte, arriver à avoir une fréquentation en hausse est plutôt à souligner qu'à accuser. »

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à la MAJORITE
33 POUR dont 7 Pouvoirs
6 CONTRE (M. X. IACOVELLI, Mme A. GILLMANN,
M. M. BOURNISSA, Mle C. TRIVIDIC, M. N. D'ASTA, Mme V. MEILHAC).

C. Tarifs du transport des personnes à mobilité réduite

Par délibération du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal approuvait les tarifs suivants applicables au transport des personnes à mobilité réduite à compter du 1er janvier 2009 :

	2009
Abonnement annuel	
Personnes non imposables :	20,00 €
Personnes imposables :	
- Impôt sur le revenu inférieur ou égal à 609,80 € pour une personne seule et 762,25 € pour un couple.	45,00 €
- Impôt sur le revenu supérieur à 609,80 € pour une personne seule et 762,25 € pour un couple.	65,00 €
Carnet de 10 tickets pour des trajets ponctuels sans condition de ressources ni date de validité	15,00 €

Par convention du 16 juin 2008, le STIF (Syndicat des Transports d'Ile-de-France), autorité organisatrice en matière de transport spécialisé pour les personnes handicapées, a délégué cette compétence au Département des Hauts-de-Seine via le système PAM (Pour Aider à la Mobilité).

Le contrat actuel avec l'association ADIPH 95 se termine le 13 avril 2010 et ne pourra être renouvelé, la délégation de compétence pour le transport à la demande des personnes handicapées n'étant pas prévue.

Aussi convient-il de calculer et de proposer un prix d'abonnement au prorata des jours restants entre la date d'inscription et la fin du contrat le 13 avril 2010 selon la formule suivante :

Prix de l'abonnement annuel * nombre de jours restants entre la date d'inscription et le 13 avril 2010
253 (Nombre de jours où le service est ouvert pour la période du 13 avril 2009 au 13 avril 2010)

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE.
(5 ABSTENTIONS : M. X. IACOVELLI, Mme A. GILLMANN, M. M. BOURNISSA, Mle C. TRIVIDIC, M. N. D'ASTA).

N°30 Taxe d'urbanisme : demandes de remise de pénalités et d'intérêts de retard proposées par le comptable public chargé du recouvrement.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Aménagement urbain)

En vertu de l'article L.251.A du Livre des Procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales au profit desquelles sont perçues les taxes d'urbanisme peuvent accorder, sur proposition du Comptable Public chargé du recouvrement, la remise gracieuse des pénalités de retard appliquées à défaut de paiement aux dates d'échéance sur ces taxes.

Le Trésorier Principal de Puteaux a saisi la Ville des trois demandes suivantes de remise gracieuse des pénalités de retard dus pour non-paiement aux dates d'échéances de ladite taxe :

Demandeur	Permis de construire	Montant dû au titre de la taxe d'urbanisme	Echelonnement de paiement sollicité et obtenu auprès de la TP	Pénalités de retard dues à la Ville
M. et Mme de Freitas	n°PC 073.05.10044 construction d'une maison individuelle sise 24, rue du Val d'Or à Suresnes	4.768 €	oui	70 €
Mme Quan Thi Tuyet Mai	n°PC 073.03.10026 construction d'un ensemble immobilier sis 41, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny	2.234,00 €, montant multiplié par 2 pour non-respect de l'autorisation de construire délivrée (PV 073.07)	oui	458 €
M. et Mme Busuttil	n°PC 073.06.10048, construction sise 35 bis, rue Cluseret	1.672,00 €	oui	62 €

Compte tenu de ces éléments, du respect des engagements pris par chacun de ces redevables, de leur apparente bonne foi et du faible montant dû par ces derniers, au titre des pénalités de retard, le Trésorier principal de Puteaux émet un avis favorable à la remise gracieuse desdites pénalités pour chacun de ces trois redevables.

C'est pourquoi je propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder une remise gracieuse des pénalités de retard de la taxe d'urbanisme, dus à la Ville pour un montant de 70 € au profit de M. et Mme de Freitas,

- accorder une remise gracieuse des pénalités de retard de la taxe d'urbanisme, dus à la Ville pour un montant de 458 € au profit de Mme Quan Thi Tuyet Mai,

- accorder une remise gracieuse des pénalités de retard de la taxe d'urbanisme, dus à la Ville pour un montant de 62 € au profit de M. et Mme Busuttil.

La délibération est mise aux voix.

Adoptée à l'UNANIMITE.

N°31 Débat d'Orientation Budgétaire 2009.

Rapporteur : M. LE MAIRE
(Finances)

Aux termes de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant son examen.

Avant de vous exposer les quelques éléments de réflexion qui sous-tendent la préparation du Budget Primitif 2009, je vous rappelle qu'un tel débat ne peut s'articuler qu'autour des intentions générales et des grandes lignes du futur budget puisque toutes les informations essentielles à l'équilibre des comptes ne sont pas connues.

En effet, l'exercice budgétaire 2008 est en cours de clôture et les bases prévisionnelles d'imposition ne sont notifiées à la Ville que dans le courant du mois de mars 2009.

I / LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES

Dans la zone Euro, l'année 2008 s'est achevée sur une croissance en moyenne annuelle du PIB de +1,4%. Le taux de croissance du PIB est estimé à 1% pour 2009.

La loi de finances pour 2009 repose sur une hypothèse de croissance annuelle du PIB de +0,5% et sur une inflation de +1,5%.

II / LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

Pour la première fois, le vote de la loi de finances a été précédé par l'examen d'une loi de programmation des finances publiques pour les années 2009 à 2012.

L'objectif clairement affiché par le Gouvernement est de limiter l'évolution de la dépense publique, y compris celle des collectivités locales.

Ainsi, l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités, intégrant notamment le FCTVA (Fonds de Compensation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée) et les amendes de police, évolue au même rythme que les dépenses de l'Etat, soit l'inflation.

A titre exceptionnel, la masse des crédits alloués aux collectivités évoluera en 2009 au rythme initialement prévu de 2%, hypothèse d'inflation retenue lors de la présentation de la loi de Finances et révisée à +1,5% lors des débats parlementaires.

1. La Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF), calculée et répartie entre chaque collectivité par le Ministère de l'Intérieur, constitue le principal concours financier de l'Etat.

L'article L.1613-1 du CGCT indique qu'à compter de 2009, la dotation globale de fonctionnement évolue en fonction du seul indice d'inflation prévisionnelle contenu dans la loi de Finances.

Cependant, pour 2009, il est prévu, par dérogation, que la DGF évolue plus rapidement, en fonction d'un indice majoré de 2% (soit 0,5% de plus que l'inflation fixé à 1,5% en 2009). Le mécanisme de régularisation de la DGF est supprimé, il n'y aura donc plus de recalage en cours d'année entre l'inflation prévisionnelle et l'inflation réelle.

La DGF forfaitaire, issue de la réforme de 2005, est composée de quatre parts :
- une part population,
- une part superficie,
- la compensation « part salaire » issue de la réforme de la taxe professionnelle de 1999,
- une dotation dite « garantie » si le montant de l'ensemble des deux parts population et superficie n'atteint pas un total équivalant à l'ancienne DGF forfaitaire de 2004.

La répartition de la DGF subit des contraintes en 2009 : elle doit tenir compte de l'évolution des dotations de péréquation telles que la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), de la progression de la population tout en respectant une évolution limitée à 2%. Dans ce contexte, la loi de finances pour 2009 prévoit une diminution de 2% de la part « garantie » de dotation forfaitaire de chaque commune.

	2008	2009	
Dotation de base - population	4 498 100	4 565 572	1,50%
Dotation superficie	1 200	1 218	1,50%
Complément de garantie	4 707 110	4 612 968	-2%
Complément part salaires TP	11 171 673	11 283 390	1%
	20 378 083	20 463 148	0,42%

Ainsi, pour la ville de Suresnes, l'hypothèse la plus optimiste d'évolution de sa DGF ressort à + 0,42%.

Nous devons corriger ce tableau car avons eu communication hier de la fixation faite de l'évolution de la D.G.F. Pour 2008, elle s'élevait à 4.498.100 € et en 2009 elle s'élèvera à 5.034.186 €, soit une augmentation de 11,90%. »

2. L'institution d'une dotation pour les titres sécurisés

Dans le cadre des missions confiées aux maires en tant qu'agents de l'Etat, les communes assurent la réception et la saisie des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports, ainsi que la remise de ces titres.

La loi de finances pour 2009 crée une dotation pour les titres sécurisés afin d'indemniser, forfaitairement et annuellement, les communes équipées par l'Etat en stations d'enregistrement des demandes et de remise des titres d'identité et de voyage sécurisés, pour l'activité générée par les demandes de titres émanant de citoyens ne résidant pas dans la commune d'implantation. Pour les stations en fonctionnement avant le 1er janvier 2009, le montant de la dotation 2009 est de 5.000 euros par station. Pour les stations entrées en fonctionnement au cours du 1er semestre 2009, le montant est proratisé à compter du 1er juillet 2009, ce qui correspond à une dotation 2009 de 2.500 euros. A compter de 2010, la dotation, incluse dans le périmètre de l'enveloppe normée, évoluera comme la DGF.

3. Le Plan de Relance

Le collectif budgétaire pour 2009 comporte des mesures importantes pour les collectivités territoriales.

Afin d'associer ces dernières au plan gouvernemental de relance de l'économie par l'investissement, il est prévu un versement anticipé de FCTVA. La disposition est réservée aux collectivités territoriales qui s'engagent, avant le 15 avril 2009 et après autorisation de leur assemblée délibérante, par convention avec le préfet, à une certaine progression de leurs dépenses d'investissement.

L'engagement porte sur une augmentation de leurs dépenses réelles d'équipement de 2009 par rapport à la moyenne de ces mêmes dépenses de 2004, 2005, 2006 et 2007. Dans ce cadre, les collectivités percevront en 2009 le FCTVA sur les dépenses réalisées en 2008, en plus du FCTVA normalement perçu sur les dépenses réalisées en 2007.

Un autre volet du plan de relance concerne la possibilité de cofinancement par l'Etat dès 2009 ou 2010 d'opérations dont la réalisation était programmée plus tardivement.

Les projets pouvant être cofinancés concernent les opérations de rénovation urbaine, la construction de logements sociaux ou l'accession sociale à la propriété, la rénovation de l'habitat et l'hébergement d'urgence.

Le Préfet a été saisi d'une liste d'opérations pouvant être retenues dans le cadre de ce dispositif, notamment le 7, rue Emile Duclaux, la création d'une résidence pour étudiants et apprentis aux Trois Arpents, la

rénovation des résidences Caron-Jaurès et des Moulineaux, la rénovation urbaine des quartiers Cité-Jardins /Caron-Jaurès et du centre ville.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE : *« C'est dommage que Mle Gillmann soit partie parce que sur la liste d'opérations concernées par le plan de relance transmises au Préfet, je voudrais m'inscrire totalement en faux par rapport aux affirmations contenues dans la dernière tribune du groupe socialiste, faisant état du fait que nous n'aurions pas transmis la liste. Nous l'avons non seulement transmise, mais aussi parfaitement dans les délais.*

Je ne souhaite pas lire les tribunes des groupes d'opposition avant qu'elles ne paraissent et je ne l'ai jamais fait jusqu'ici. Je me demande si je ne vais pas être obligé de le faire pour empêcher la publication d'informations mensongères. Je trouve que c'est un abus du droit d'expression qui est offert aux groupes de l'utiliser pour faire de la propagande mensongère en proférant des accusations inexactes. »

M. IACOVELLI : *« Monsieur Le Maire, j'aimerais que vous ayez le même discours avec votre majorité. »*

M. LE MAIRE : *« Ma majorité ne profère pas d'affirmations mensongères. »*

Mme MEILHAC : *« Les articles des élus de l'Opposition sont lus avant, je vous le confirme et on me téléphone. »*

M. LE MAIRE : *« Pas par moi. »*

Mme MEILHAC : *« On me téléphone avant pour le faire corriger. »*

M. LE MAIRE : *« Ce n'est pas une relecture par les élus. »*

Mme MEILHAC : *« Le sentiment de censure est le même. »*

M. LE MAIRE : *« C'est le comité de rédaction composé de fonctionnaires de la mairie qui est en relation avec vous précisément pour qu'il n'y ait pas le moindre soupçon de censure à caractère politique. Mais, si vous utilisez les uns ou les autres vos tribunes pour proférer des informations inexactes ou faire des attaques ad hominem, je serai obligé de revoir ma position. »*

M. IACOVELLI : *« C'est ce qui a été repris dans la presse. »*

M. LE MAIRE : *« C'est faux. »*

M. IACOVELLI : *« Alors, attaquez Le Parisien, qui a marqué que vous n'aviez aucune information transmise encore. »*

M. LE MAIRE : *« Ce n'est pas vrai, Le Parisien n'a pas dit cela. »*

M. IACOVELLI : *« Étant donné que l'intercommunalité s'était mise en place, vous ne saviez pas encore.... »*

M. LE MAIRE : *« Au moment où Le Parisien nous a interrogés, c'était vrai. »*

M. IACOVELLI : *« Vous ne nous tenez pas informés. Nous, on a les informations dans la presse, désolé. Donc, on a repris les informations de la presse. »*

M. LE MAIRE : *« Les informations de la presse ne concernaient pas le fait que nous ayons ou non adressé la liste dans les délais. C'était simplement au moment où l'article a été rédigé par le journal qu'ils nous ont demandé si nous avions déjà envoyé notre liste, et au moment où ils nous ont interrogés, ce n'était pas le cas. C'était le cas deux ou trois jours plus tard. Or, vous faites une information fausse, mensongère*

en affirmant que nous n'avons pas transmis, dans les délais, la liste des opérations concernées par le plan de relance à la préfecture alors que nous l'avons fait. Voilà.

Je répète que je ne souhaite pas le faire mais je demande expressément à tous les groupes du Conseil Municipal de ne pas utiliser les tribunes du Suresnes Magazine pour diffuser de fausses informations et, si vous avez le moindre doute, à ce moment-là, c'est très facile d'appeler soit l'élu chargé de la communication, soit moi-même pour vérifier si telle ou telle information que vous vous apprêtez à publier est bien réelle.

Dans le cas contraire, cela veut dire qu'il y a malice et volonté délibérée de diffuser de fausses informations. A ce moment-là, c'est une autre affaire, et cela pourrait, si cela se produisait régulièrement, occasionner éventuellement des poursuites judiciaires. »

Mle GILLMANN : *« Rien que cela... »*

M. LE MAIRE : *« Oui : rien que cela... »*

Mle GILLMANN : *« Ambiance ! »*

M. LE MAIRE : *« Pardonnez-moi mais il y a des limites également à l'impertinence. »*

Mle GILLMANN : *« Ce n'est pas nous qui vous menaçons d'une quelconque poursuite. »*

M. LE MAIRE : *« Parce que moi, je ne profère pas d'information mensongère. Je ne fais pas de diffamation ni d'accusations mensongères. »*

M. IACOVELLI : *« Votre maire adjoint a proféré des affirmations complètement fausses dans la tribune du Suresnes Magazine réservée à la Majorité. Lisez le même numéro avec notre tribune, c'est exactement cela. »*

Mle GILLMANN : *« Là, c'est encore plus mensonger et, pour le coup, on pourra prouver le contraire. On s'est effectivement appuyé sur un article daté... »*

M. LE MAIRE : *« Vous n'allez pas me répéter maintenant ce que M. Iacovelli a dit pendant que vous étiez ailleurs. »*

Mle GILLMANN : *« Je suis navrée, je peux tout de même répondre. Si on apprend pas mal de choses de ce qui se passe dans cette mairie par voie de presse, c'est peut-être aussi parce qu'il y a un problème de communication entre la Majorité et l'Opposition. Je suis désolée. »*

M. LE MAIRE : *« Si vous voulez bien, nous allons reprendre le cours de la présentation budgétaire. »*

En outre, afin d'accélérer la passation des contrats de commande publique et pour faciliter l'accès des PME à ces contrats, le code des marchés publics a été modifié : le seuil de 4.000 euros en dessous duquel n'existe aucune obligation en matière de publicité ou de mise en concurrence a été relevé à 20.000 euros; le seuil de 206.000 euros H.T. déclenchant l'obligation de recourir à une procédure d'appel d'offre pour les marchés de travaux a été supprimé. Ainsi, pour les marchés de travaux, il est désormais possible de recourir à un marché à procédure adaptée jusqu'à un montant de 5.150.000 euros H.T.. En revanche, le seuil de 206.000 euros H.T. est maintenu pour les marchés de fournitures ou de services.

III / LES MESURES FISCALES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2009

La loi de finances pour 2009 fixe la croissance des valeurs locatives cadastrales servant d'assiette à la taxe d'habitation et à la taxe foncière à +2,5% pour les propriétés bâties et +1,5% pour les propriétés non bâties. Cette actualisation, plus importante en 2009 que les années précédentes, est due à un rattrapage de l'inflation (prévue initialement à +1,6% en loi de Finances 2008 et corrigé à +2,9% environ en fin d'année 2008).

IV / LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Données extraites du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire/DGCL
Publications « Les budgets primitifs des communes en 2008 ». Dernière étude publiée.

	Suresnes	***Moyenne Nationale BP 2008 Communes 20 000/ 50 000 hab hors intercommunalité***
1 - STRUCTURE DU BUDGET 2008		
▪ Dépenses par habitant (en euros)		
EQUIPEMENT BRUT	**759 €**	***420 €***
FONCTIONNEMENT	**1 865 €**	***1 240 €***
▪ Frais de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	**44,68 %**	***56,2%***
2 - EPARGNE 2008		
▪ Epargne brute par habitant	**245 €**	***96 €***
3 - ENDETTEMENT		
▪ Dette au 31.12.2008 par habitant	**2 191 €**	***1 116 € (réf : BP 2007)***
▪ Structure de la dette (*au 31.12.08*)		
Taux fixe	**53 %**	
Taux variable	**47 %**	
4 - FISCALITE		
▪ Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal 2008	**1,029**	***1,126***

Le potentiel fiscal mesure le produit fiscal qui pourrait être obtenu en appliquant les taux moyens communaux sur le plan national aux bases de la commune.

▪ Produit fiscal / habitant	**1 114 €**	***533€***
▪ Taux d'imposition 2008		
Taxe professionnelle	**16,31 %** (*9ème rang)*	** Villeneuve la Garenne (23,36%)* *Neuilly-sur-Seine (5,21%)*
Taxe Foncier bâti	**18,38 %** (*8ème rang*)	*Bagneux (21,68 %)* *Neuilly-sur-Seine (2,49%)*
Taxe d'habitation	**14,70 %** (*8ème rang)*	*Bois-Colombes (18,12%)* *Neuilly sur Seine (5,11%)*

**Le classement ne distingue pas les communes appartenant à un groupement et ne concerne que les communes des Hauts-de-Seine supérieures à 10 000 habitants.*

V / LE CONTEXTE LOCAL : LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MONT-VALERIEN

Comme vous le savez, la création de la Communauté d'agglomération du Mont Valérien est effective depuis le 1er janvier 2009. Elle entraîne d'importantes conséquences budgétaires pour la Ville.

Dès cette année, la Ville ne percevra plus le produit de la taxe professionnelle. Celui-ci se trouve intégralement perçu par la Communauté d'agglomération. En contrepartie, cette dernière verse à la Ville une attribution de compensation calculée sur la base du produit de taxe professionnelle perçue en 2008. Au fur et à mesure de l'entrée en application des transferts de compétence à la Communauté d'Agglomération et de leur évaluation financière par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), cette attribution est diminuée du montant des charges transférées.

Certaines compétences ont été transférées de fait et en bloc dès le 1er janvier 2009. Il s'agit des compétences Assainissement et Transports urbains.

Ainsi le budget annexe de l'Assainissement de la Ville est transféré à la Communauté d'Agglomération. De même, les dépenses en matière de transports relatifs aux lignes des Autobus suresnois sont d'ores et déjà prises en charge par la CA.

Pour autant, comme prévu dans la charte que Suresnes et Rueil-Malmaison ont adoptée, toutes les décisions de la communauté d'agglomération seront soumises à l'approbation des deux Conseils Municipaux.

VI / LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2009

1. Les objectifs

Dans le cadre de la Politique de la Ville, et notamment grâce au Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé en janvier 2007 avec l'Etat et le Conseil Général, l'année 2009 sera consacrée à l'intensification et surtout à la coordination d'actions permettant de dynamiser encore davantage le partenariat et la cohésion entre les différentes structures, services, associations œuvrant sur la commune par la mise en place d'outils adaptés répondant concrètement aux difficultés existantes.

- **Développement des actions transversales de coordination et de recherche d'équilibre du lien social, économique et urbain**

Les opérations prioritaires concernent la relance économique : il s'agit de favoriser l'accès à l'emploi, notamment l'accompagnement des jeunes, d'aider les structures d'insertion. La Ville mène depuis de nombreuses années une politique volontariste en matière de développement économique du territoire et de soutien aux demandeurs d'emploi au travers des actions pilotées par **le service Développement Economique**. Aujourd'hui, un nouveau dispositif est venu compléter le large éventail d'initiatives prises par la Ville : une structure d'appui, levier de développement local et d'insertion, baptisée SOUPAPES (Soutien aux Porteurs Actifs de Projets Economiques à Suresnes). Cette structure vise à permettre aux publics les plus touchés par le chômage et les plus fragilisés de se diriger vers la création d'activités économiques favorisant leur réinsertion. Ce projet est soutenu par le Fonds Social Européen et à ce titre la Ville a reçu une subvention.

La Ville s'appuie également sur **la Maison pour la Vie Citoyenne et l'Accès au Droit**. Cet espace de vie citoyenne s'efforce de promouvoir et de faire partager une démarche d'intégration et d'insertion au quotidien.

Il est en de même pour le **Point d'Accès au Droit** qui s'applique à favoriser l'accès au droit dans le cadre d'une plateforme de multiples services gratuits de proximité et de l'accompagnement des victimes d'infractions, à travers les démarches de traitement judiciaire et social des litiges et de leurs conséquences.

- **Une plus grande concertation avec la population pour une meilleure démocratie de proximité**

Sur l'initiative du **Conseil Local Economique et Social**, ***un Forum des Femmes*** sera organisé courant 2009 sur le thème « femmes et aménagement urbain ». L'objectif est de parvenir à l'émergence de propositions concrètes pouvant être mises en œuvre sur le territoire. Il est prévu l'organisation d'une consultation préalable des Suresnois destinée à recueillir leurs suggestions et remarques sur ce thème (organisation de marches exploratrices avec notamment des enquêtes de terrain permettant d'effectuer une évaluation critique de l'environnement urbain, et appel à contribution sur le site internet de la ville et via un support de communication papier). Il ne s'agit pas d'organiser une journée ponctuelle mais de faire de ce forum le point de départ d'une action plus profonde et durable en direction des femmes.

En septembre 2009, aura lieu ***le Forum des Associations***. Il s'agit de proposer aux associations une vitrine leur permettant de faire connaître leurs activités et de renseigner les Suresnois.

Les actions des **Conseils Consultatifs de Quartiers** participent également à l'intégration des Suresnois à la vie de la cité. Des réunions d'information sur des thèmes variés sont organisées à l'attention des habitants du quartier (ayant déjà eu lieu : « aménagement du boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny » pour le quartier Plateau Ouest, « circulation, stationnement et développement durable » pour le quartier République) ; il est prévu en 2009 par exemple une réunion d'information sur le projet THQE (Très Haute Qualité Environnementale) par le Conseil Consultatif de Quartier Carnot-Gambetta en mars. De plus, des animations diverses sont proposées aux habitants : repas de quartier, dégustation de crêpes destinées à favoriser la convivialité et les bonnes relations de voisinage créatrices de lien social et de solidarité.

- **Une politique de développement durable exemplaire**

Une démarche d'éco-quartier a été initiée en 2008 par la réalisation d'un diagnostic environnemental, dont un bilan carbone sur le quartier Carnot-Gambetta, et la préconisation d'actions à mettre en œuvre pour atteindre notamment 25% de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Cette démarche se poursuivra en 2009 afin de mettre au point la méthodologie de suivi des actions dans le domaine de l'énergie, les déplacements, les déchets et l'eau.

La ville participera au concours éco-quartier du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire et répondra à l'appel à projet de la Région sur le thème des nouveaux quartiers urbains.

S'agissant des déplacements, il convient de signaler trois actions prioritaires en 2009 :

- la finalisation du troisième contrat « réseau vert » concernant les aménagements de circulations douces : zone 30 dans le quartier Carnot-Gambetta, zone de rencontre dans le centre ville, piste cyclable dans le cadre de la refonte du plan de circulation et de travaux de voirie rues de Verdun, Ledru-Rollin et Salomon de Rothschild,

- la mise en service de Vélib' dans quatre stations à proximité du pont de Suresnes et de la place Henri IV,

- la poursuite du Plan de Déplacement de l'Administration en direction des agents de la ville afin de réduire l'usage de la voiture individuelle au profit de modes de transport moins polluants.

- **Une priorité donnée à la sécurité et à la tranquillité publique**

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) poursuit ses actions selon six orientations majeures : le soutien et l'aide aux parents dans leur rôle d'éducateur, l'aide et l'accompagnement des victimes, le développement de la citoyenneté, la détection et le traitement précoce des processus d'exclusion, la sécurisation des personnes, des biens et des espaces publics, le suivi des outils d'information envers les partenaires du CLSPD.

Afin d'assurer la sécurité des Suresnois, la Police Municipale, qui atteint enfin ses effectifs prévisionnels d'une vingtaine d'agents, sera dotée de nouveaux moyens, notamment des pistolets à impulsions électriques et de deux scooters électriques de dernière génération.

Le Centre de Supervision Urbaine poursuivra sa mission de surveillance des sites reliés par vidéosurveillance.

De nouveaux sites seront reliés en 2009 : la place du Huit mai 1945, la place du Général Leclerc, la place de la gare de Suresnes Longchamp et la place Marcel Legras.

- **Des actions concrètes dans le domaine de la santé**

Le Centre Médical Municipal « Raymond Burgos » poursuit la transformation de son projet d'établissement en direction de la prévention. Ses avancées se situent aux trois niveaux de la prévention. Le premier niveau est d'éviter l'apparition de la maladie, grâce à la mise en place d'actions précoces, d'information et de sensibilisation. Le deuxième niveau est d'éviter le développement de la maladie grâce aux dépistages précoces : dépistage organisé du cancer du sein, « bien vieillir à Suresnes », l'école du soleil. Le troisième niveau est d'accompagner et d'éviter les récidives de la maladie par l'aide aux patients et à leur famille. Ce dernier niveau est une composante essentielle du Centre de Santé avec « Les Alizés » et bientôt « l'Espace d'Aide aux Aidants » familiaux et professionnels des malades d'Alzheimer, projet qui a reçu le soutien de la Fondation « Pfizer France ».

Le Centre de Santé « Raymond Burgos » agit avec le souci constant d'assurer un meilleur continuum entre prévention et soins.

La démarche « Atelier Santé Ville » (ASV), volet à part entière de la santé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, est un outil de déclinaison territoriale du plan régional de santé publique et de coproduction de projets locaux de santé publique. En 2009, il s'agit de coordonner la démarche ASV et le dispositif de réussite éducative, afin d'aboutir notamment à un suivi individualisé et à une prise en charge médicale des jeunes pour lesquels des problèmes sont détectés lors des bilans santé scolaires. Elle vise également à favoriser l'accès aux droits et aux soins, en particulier des jeunes adultes.

Les thématiques prioritaires retenues sont la santé des enfants et des jeunes et la souffrance psychosociale. Le diagnostic sanitaire et social réalisé en 2008 fait de Suresnes une ville marquante par sa population jeune (un quart de la population suresnoise). Suresnes se doit donc de prioriser, selon les professionnels et les habitants interrogés, la santé de ce public. Le Centre Médical Municipal « Raymond Burgos », service référent de l'Atelier Santé Ville, devra accompagner les actions menées par l'ensemble des partenaires mobilisés en vue de l'élaboration concertée d'un véritable plan local de santé publique, appuyé d'un observatoire de veille.

- **La Ville au service de l'enfance et de la jeunesse**

Depuis quelques années, de nombreux efforts ont été effectués pour le bien-être des familles, en faveur de la petite enfance et des enfants scolarisés.

L'année 2009 marquera l'ouverture d'un nouvel équipement de **la Petite Enfance** « ***La Maison de la Petite Enfance*** » qui offrira de multiples prestations : crèche de 60 places, jardin d'enfants de 20 places, accueil Parents / Enfants, relais Assistantes Maternelles / Assistantes Parentales. Ce nouvel équipement ne permettra pas seulement d'augmenter la couverture des besoins en mode d'accueil des très jeunes enfants. L'établissement s'orientera vers des prestations innovantes favorisant la prévention et l'insertion sociale et professionnelle à travers les admissions préférentielles en crèche et jardin d'enfants et le lieu d'accueil Parents / Enfants aux multiples ateliers et groupes d'échanges entre parents. Ces actions de prévention concerneront les familles entourées par le réseau de professionnels des organismes, des institutions et des associations qu'elles fréquentent habituellement sur la ville.

Le partenariat est étendu avec ***l'hôpital Foch*** dans le cadre de sa délégation de gestion de la crèche à une entreprise de crèche. L'accord actuellement pour 21 places sera étendu en 2009 à 30 places au sein de l'ensemble de la structure.

Un programme au sein de la ZAC « Rivière Seine » est en cours d'élaboration pour la création d'une crèche de 60 places, portant la couverture des besoins à 80%.

La Ville compte actuellement deux Relais Assistantes Maternelles / Assistantes Parentales avec des prestations d'information et des activités d'éveil vers les enfants, les assistantes maternelles et parentales et parents employeurs (un rue des Carrières et un autre à la Maison de la Petite Enfance).

L'implantation d'un troisième site sur le quartier Liberté est à l'étude. En outre, la Ville intervient financièrement pour aider les parents employeurs.

Enfin, la Ville poursuit son partenariat et sa participation au fonctionnement de ***l'école de formation d'auxiliaires de puériculture***. Cette école aura permis, sur trois années, de qualifier près de 50 personnes.

Le service Affaires Scolaires prévoit 1 943 enfants en maternelles et 2 799 élèves en écoles élémentaires pour la rentrée 2009. Afin de satisfaire les enfants et leurs parents, la Ville met tout en œuvre pour diversifier ses actions scolaires et périscolaires.

Des projets sont réalisés pendant le temps scolaire. Il s'agit des demandes des enseignants (par exemple séances d'intervention d'un metteur en scène pour une création « langage et écriture » suivie d'un spectacle en fin d'année ou séances d'un intervenant pour un projet « photos créatives ») ou des propositions faites aux écoles (visiter l'usine de retraitement des déchets avec le service environnement ou une animation sur les plantes aromatiques avec les parcs et jardins).

La prévention routière fait l'objet depuis plusieurs années d'une action en direction des enfants. Cette année, les classes de grande section suivront des sessions d'initiation à la prévention routière avec la Police Municipale (support vidéo pédagogique puis mise en situation dans un environnement réel encadrée par les agents). Les élèves de Cours Moyen auront des séances avec les agents de police municipale et des agents de la brigade prévention CRS. Une remise des prix sera organisée au mois de juin.

De plus, ***un dispositif de réussite éducative*** sera mis en place à la rentrée 2009. La création de ce dernier est l'un des objectifs du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. La Ville est à l'initiative du dispositif et a recruté un coordonnateur. Il s'agit d'un dispositif partenarial large qui a pour but de proposer des parcours individualisés aux enfants en situation de fragilité. Il s'adresse aux enfants de 3 à 11 ans dans les quartiers concernés par le CUCS.

En 2009, la Ville poursuit les actions entreprises dans le cadre du Contrat Educatif Local, dispositif visant à développer toute action durant les temps périscolaires et extrascolaires, adaptées aux besoins des enfants. C'est pourquoi l**e service Jeunesse-Animation**, en coordination avec **la Caisse des Ecoles**, continue de fournir de nombreuses actions en faveur des jeunes suresnois.

Les ***centres d'accueil périscolaires*** fonctionnent le matin avant la classe et le soir à l'issue de la journée d'école (pour les maternelles). Les mêmes moyens seront mobilisés cette année afin d'assurer l'accueil d'environ 300 enfants de maternelles et autant d'élémentaires le matin et 550 enfants de maternelles le soir. 70 agents environ sont nécessaires pour assurer quotidiennement ces accueils. De nouvelles activités ont été intégrées à la rentrée 2008 : acrosport, cirque, multimédia, vidéo-numérique.

Les ***centres de loisirs*** connaissent depuis quelques années une hausse constante des effectifs. Ainsi, en 2008, 350 enfants étaient accueillis en moyenne chaque mercredi en centres de loisirs maternels ainsi que 310 enfants en moyenne en centres élémentaires. Une moyenne de 175 enfants par jour en centres maternels et de 145 enfants en centres élémentaires a été accueillie pendant les vacances. 70 animateurs le mercredi et 35 animateurs pendant les vacances sont nécessaires au bon fonctionnement des centres. En 2009, ce sont 7 centres de loisirs maternels et 2 centres élémentaires qui fonctionneront le mercredi.

L'organisation des ***centres de vacances*** est confiée à des prestataires extérieurs. En 2009, la Ville prévoit d'organiser 13 séjours qui pourront accueillir 366 enfants.

En concertation avec l'Inspection de l'Education Nationale, la Ville a prévu pour 2009 le départ de 20 ***classes d'environnement***, soit environ 517 enfants, réparties en 14 séjours (dont 5 classes à Lamoura).

La Ville apporte à la restauration scolaire une attention particulière notamment avec l'intégration d'un aliment « bio » par repas et le maintien d'un taux d'encadrement pour surveiller les enfants lors de la pause méridienne est bien défini : 1 adulte pour 15 enfants de petite et moyenne section de maternelle, 1 adulte pour 20 enfants de grande section de maternelle et 1 adulte pour 30 enfants du CP au CM2.

La Ville poursuit son partenariat avec ***Suresnes Information Jeunesse et Suresnes Animation***. Le SIJ poursuit sa mission d'information des jeunes au sein de ses trois structures, développe sa présence auprès des collèges et des lycées et mène des projets particuliers comme un concours d'éloquence ou l'organisation du forum des jobs d'été et de l'alternance en partenariat entre autres avec la Mission locale.

Suresnes Animation poursuit également sa mission d'organisateur d'activités de loisirs pour tous publics en proposant divers ateliers et cours, des centres de loisirs pour les 6/11 ans et d'autres activités pour les adolescents (Pass'ado), ainsi que des séjours de vacances. Il est à noter l'ouverture d'une nouvelle structure, le K'Fé Média, aux Sorbiers. En outre, avec ces deux partenaires et ***Parélie***, la Ville proposera un projet innovant aux vacances de printemps : un stage BAFA pour les jeunes suresnois de 17 à 25 ans. Enfin, Suresnes Animation va développer de nouvelles activités pour cette même tranche d'âge.

A côté de ce partenariat, la Ville a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales un Contrat Enfance Jeunesse qui concerne le développement des activités centres de vacances, accueil de loisirs sans hébergement et formation BAFA.

- **Une volonté d'insertion des populations les plus fragiles**

Le service Personnes Agées œuvre dans ce sens en poursuivant la professionnalisation des intervenants dans le domaine du maintien à domicile. La maîtrise des coûts et la qualité des interventions pour les services aide et accompagnement à domicile, repas à domicile et télé-assistance sont également des objectifs prioritaires de ce service.

La coordination gérontologique fait également l'objet d'une attention particulière. Le travail en réseau est dynamisé par des études de bonnes pratiques et des études de couverture des besoins. L'année 2009 verra la réalisation d'une plaquette sur les services offerts sur la Ville par les différents organismes publics, privés et associatifs ainsi que d'une plaquette d'information sur les accueils de jour de proximité pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer. De plus, un psychologue sera recruté à mi-temps pour le soutien des agents du service et pour la gestion d'une équipe de bénévoles rendant des visites de convivialité aux personnes les plus isolées.

Concernant l'hébergement des personnes âgées au foyer Albert Caron, le travail de communication avec les personnes accueillies se poursuit au sein du Conseil de Vie Sociale ainsi que le programme des travaux de rénovation des appartements et de la mise en sécurité de la résidence.

Une attention toute particulière est portée également aux diverses activités proposées aux seniors. La Ville poursuit sa démarche de rénovation des programmes annuels d'activités et d'ateliers en direction des seniors et souhaite davantage développer les activités qui concourent au bien-être et à la prévention du vieillissement (par exemple : nouvelle activité de la randonnée).

D'autres évènements sont à souligner pour l'année 2009 :

- poursuite des actions transversales avec d'autres services (Coopération avec Haïti, activités intergénérationnelles avec les écoles et les centres de loisirs),
- développement de toutes les occasions d'informer le public sur l'offre de service (Comités consultatifs, questionnaires, portes ouvertes, Semaine bleue) et multiplication des sorties culturelles et conférences thématiques.

Le service Handicap continue de développer des actions spécifiques visant à une meilleure intégration des personnes en situation de handicap sur la ville. Il est prévu le conventionnement de la Ville et du Département (via la Maison Départementale du Handicap) pour mieux coordonner leurs prestations et actions.

Un diagnostic de l'accessibilité de 63 établissements recevant du public enclenché en 2008 se poursuivra au cours du premier semestre 2009. Il complète celui de la voirie réalisé précédemment. La Ville va ainsi intensifier en 2009 son programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux (services techniques, Hôtel de Ville, maternelle Wilson…).

Le service Handicap poursuit ses actions entreprises en 2008 : programme de sensibilisation aux problématiques du handicap en direction des agents de la Ville et des classes de CM1, finalisation de l'étude sur le logement accessible ou adapté avec les principaux bailleurs, maintien des groupes de paroles à destination des personnes en situation de handicap, bilan de l'accès à l'emploi pour la Ville en tant qu'employeur et sur la Ville via les principales entreprises.

Le service Solidarité s'appuie sur un partenariat étroit avec les services du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales pour nombre de dispositifs favorisant l'insertion de nos concitoyens :

- signature en 2009 du protocole de partenariat rénové avec le Département pour clarifier les missions actuelles gérées de concert entre nos différents services,

- consolidation des activités du lieu d'accueil et d'écoute avec les partenaires du domaine de l'insertion et de la prise en charge de la souffrance psychique,

- soutien des prestations offertes à l'Espace insertion pour renforcer la mobilisation des bénéficiaires de minima sociaux vers l'emploi,

- organisation de la XI^{ème} journée de la solidarité qui portera cette année sur les souffrances psychosociales et les troubles psychiques,

- rénovation du guide de la solidarité étendu aux prestations des associations suresnoises.

- **Un effort culturel et sportif croissant**

La culture est au cœur de la problématique de la politique de la ville avec l'éducation ; elles participent en effet aux deux objectifs à atteindre pour lutter contre l'exclusion et consolider dans la durée les efforts de tous les partenaires : la citoyenneté et le désenclavement.

Rapprocher l'offre culturelle des aspirations des habitants suppose non seulement la rénovation de toutes les institutions culturelles mais aussi l'évolution des offres de services, un travail étroit de collaboration des institutions avec tous les acteurs de l'animation culturelle de proximité.

La Ville soutient le ***Théâtre « Jean Vilar »***, qui propose une programmation pluridisciplinaire (théâtre, musique, danse) tout en apportant un soutien actif à la création contemporaine. De même, le ***Cinéma « Le Capitole »*** propose une programmation inscrite dans la diversité, associant les grandes sorties nationales et les films d'art et d'essai, tout en organisant de nombreuses animations éducatives et culturelles.

M. LE MAIRE : *« Je précise que la subvention accordée au théâtre Jean Vilar n'est pas excessive puisqu'elle est quasiment identique depuis sa réouverture en 1990, alors que son budget s'est considérablement développé et que le théâtre a su diversifier ses sources de recettes. Je crois que la subvention versée par la ville est largement récompensée par la qualité de la programmation du théâtre. »*

La préfiguration du ***nouveau Musée « René Sordes »***, qui sera installé dans la gare de Suresnes Longchamp, se poursuit et s'intensifie avec un programme d'expositions et d'activités culturelles dans la « Galerie du Musée » et hors les murs (notamment grâce à l'organisation de visites de la ville et le développement de partenariats avec les institutions culturelles, les différents acteurs du secteur socio-éducatif). L'année 2009 sera également marquée par l'inauguration d'un parcours urbain qui, grâce à 21 panneaux installés dans la ville, mettra en valeur le riche patrimoine du XX^{ème} siècle de la ville.

Le développement d'une culture de l'architecture, du patrimoine et du milieu urbain est essentiel pour nos jeunes générations. Développer une conception ouverte et généreuse du patrimoine pour vivre la ville aujourd'hui devient la mission première du nouveau musée.

Le projet du Musée a été retenu pour être subventionné par le Ministère de la Culture, la Région et le Département quant à ses phases d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux.

La Médiathèque poursuit son action dans les domaines de l'information et de la documentation, du développement du livre et de la lecture, de l'accompagnement de la formation initiale et continue, de l'accès au loisir culturel, avec une attention particulière aux potentialités offertes par les technologies de l'information et de la communication pour développer et améliorer la qualité des services rendus aux publics.

En plus de ses activités d'enseignement, ***le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique*** s'implique dans la vie culturelle de la cité, en présentant les travaux de ses élèves et des professeurs, mais aussi en coordonnant diverses manifestations qui font appel aux divers acteurs, institutionnels et associatifs présents sur le territoire.

L'Ecole d'Arts Plastiques poursuit ses activités d'enseignement de la céramique, du modelage, du dessin, de la peinture, de l'aquarelle et du design pour un public enfant et adulte, tout en investissant en milieu scolaire sur des projets élaborés en commun avec les enseignants. Elle s'investit également, grâce à des

financements obtenus dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, dans la formation professionnelle, en préparant des personnes en insertion au métier de mouleur statuaire.

Le service des Sports affirme son positionnement en facilitant le développement et l'évolution des activités sportives grâce à ses relations constantes avec 58 associations sportives impliquées dans des pratiques régulières et de compétition. Afin de permettre une utilisation plus fréquente des terrains par les clubs et les scolaires, la Ville s'équipera en 2009 d'un terrain synthétique au stade jean Moulin après celui du stade Maurice Hubert.

L'Institut Municipal des Sports (IMEPS) propose par son école des sports et son académie aquatique, des nouvelles pratiques aux jeunes et intègre progressivement des activités physiques adaptées au public handicapé.

- **Une aide soutenue en faveur du logement social**

Le **logement social** continuera de bénéficier en 2009 d'une aide particulièrement importante de la part de la ville.

Confrontés à la dégradation de l'ensemble immobilier 7/11, rue Emile Duclaux et 58/60, rue Rouget de Lisle, nous avons souhaité entreprendre une opération de réaménagement de cet îlot, notamment par la réalisation de 52 logements sociaux de type PLUS et PLAI et la création d'une résidence hôtelière à vocation sociale de type pension de famille.

Dans la ZAC RIVIERE SEINE, ce sont 125 logements sociaux qui seront en partie financés par la ville, dont 40 logements PLUS, 10 logements PLAI et 75 logements PLS.
Les bâtiments devront être réalisés en suivant des modes de conception et d'exécution s'inscrivant dans une démarche de développement durable permettant de prétendre à une certification Habitat et Environnement

La rénovation des quatre tours des Cités Unies devrait débuter en 2009 et se poursuivre en 2010. Il s'agit de rénover 152 logements. Ce programme s'inscrit dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Par ailleurs, compte tenu de l'urgence de développer l'offre de logements pour étudiants et apprentis, la ville apportera sons concours financier à la transformation des 51 chambres de la résidence pour personnes âgées des Trois Arpents en 105 chambres pour étudiants et apprentis.

Il est également prévu en 2009 le démarrage de l'extension de la Résidence Danton consistant en la construction de 30 logements et de 68 places de parking.

Enfin, la ville apportera son aide à la remise en état des logements du parc de l'OPH à l'occasion d'un changement de locataire.

- **Développement des actions internationales et du jumelage**

Les actions liées au **Jumelage** se poursuivent avec l'accueil des délégations des villes jumelées pour le Festival des Vendanges, l'accueil des jeunes des villes jumelées à Suresnes/Lamoura en été, les séjours de jeunes suresnois dans les villes jumelées. Le service Jumelage a pour objectif au fil des années de parvenir à une plus grande réciprocité dans les échanges.

Un des évènements marquants sera le 50ème anniversaire du jumelage de Suresnes avec Hann. Münden. Le jubilé sera encadré entre deux dates symboliques : l'ouverture du jubilé en Octobre 2009 lors du Festival des Vendanges et la fête du jubilé en Mai 2010 lors de la Fête de l'Europe. La période du jubilé devra être l'occasion d'impliquer au maximum les Suresnois dans les liens de jumelage, afin de faire revivre l'esprit de partage et l'enthousiasme qui avaient présidé à la signature du pacte en 1959. Un Comité de pilotage a

été créé afin de mobiliser dès à présent l'ensemble des services municipaux et de décliner les festivités dans toutes les activités initiées par la Ville. De nombreuses actions seront initiées par les deux villes d'Octobre 2009 à Juin 2010.

Concernant les **Actions Internationales** de la Ville, la coopération avec Kragujevac est toujours aussi active. La Ville poursuit sa participation à un programme de coopération piloté par le Conseil de l'Europe entre les collectivités françaises et serbes sur la notion de gestion de la performance des autorités locales. De plus, un programme d'appui sera lancé cette année en direction de la Mairie de Kragujevac portant sur l'accompagnement pour la définition des politiques sociales, et plus particulièrement sur la jeunesse, avec le cofinancement du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes. Ce projet s'inscrit dans la continuité de nos actions de coopération liées au programme d'insertion sociale au sein du jardin d'enfants Kolibri. De plus, la Médiathèque accueillera en mars 2009 l'exposition « Lumières sur la Serbie », exposition de photographies réalisées par des lycéens de Kragujevac qui sera l'occasion de mieux faire connaître cette ville jumelée aux Suresnois et de leur présenter notre coopération.

De même, la Ville poursuit sa coopération avec la ville de Cap-Haïtien. L'Agence Française de Développement (AFD) cofinancera dès 2009 le projet concernant le traitement des déchets au Cap-Haïtien et permettant le renforcement institutionnel de la Mairie du Cap-Haïtien. Des formations se poursuivent auprès des acteurs du développement local pour l'accompagnement à l'élaboration d'un plan de développement communal.

- **Une Ville au cœur des nouveaux systèmes d'information et de télécommunication**

L'année 2009 sera marquée par la mise en place au 1er semestre d'un intranet permettant d'améliorer la communication entre les agents et de favoriser un travail collaboratif et le partage d'informations entre les différents intervenants concernés par un projet commun.

L'année 2009 sera également mise à profit pour initier une démarche de construction d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.) permettant de cartographier les données issues des différents services de la ville.

Des innovations technologiques seront également déployées en faveur des Suresnois. La Ville mettra en place les passeports biométriques et intégrera automatiquement les mails des Suresnois dans le système d'information de gestion des contacts. Une réflexion sur l'accueil téléphonique sera également menée.

- **Lancement et poursuite de grands chantiers prévus en 2009**

  - démarrage des travaux de construction d'une école de 10 classes, d'une cuisine centrale et d'une salle de restauration pour le personnel communal rues Carnot/Gambetta,
  - poursuite du programme de réhabilitation du groupe scolaire des Raguidelles,
  - adaptation de la cuisine satellite de l'école élémentaire des Cottages pour la liaison froide,
  - fin des travaux de réfection des toitures de l'école élémentaire Vaillant/Jaurès,
  - poursuite du programme de mise en sûreté des sites sensibles (raccordement de nouveaux sites au centre de supervision urbaine),
  - aménagement de locaux d'activités aux Sorbiers,
  - études et avant-projet définitif pour la réalisation d'un musée dans l'ancienne gare Suresnes-Longchamp,
  - études pour la construction d'une école de 10 classes et d'une crèche de 60 places dans la ZAC Rivière Seine,
  - poursuite des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux,
  - réfection en matériau synthétique du terrain n°2 de Jean Moulin,
  - poursuite des travaux d'aménagement du centre ville,
  - refonte du plan de circulation et travaux de voirie des rues de Verdun, Ledru-Rollin et Salomon de Rothschild.

2. Les moyens

Les perspectives d'évolution des bases fiscales de la commune doivent, dans l'attente des données officielles fournies par les services fiscaux, être prudentes.

La loi de finances pour 2009 a prévu une revalorisation des valeurs locatives cadastrales de +2,5% pour les propriétés bâties et +1,5% pour les propriétés non bâties, contre +1,6% en 2008.

Cette revalorisation s'applique aux bases de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

L'importance du volume prévisible des investissements en 2009 rend nécessaire de dégager une marge d'autofinancement du même ordre que celle dégagée en 2008.

Il est à noter que la ville contribuera à nouveau en 2009 au Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France à hauteur d'une somme d'environ 1.400.000 €, ce qui obère d'autant notre capacité d'autofinancement.

La poursuite de mesures d'optimisation des moyens et de redéploiement constitue les objectifs principaux assignés à nouveau aux services en 2009.

Telles sont, mes Chers Collègues, les orientations qui doivent guider le travail d'élaboration du budget 2009.

OBSERVATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE : *« Pardon d'avoir été un peu long, mais il y a tellement d'actions que c'était difficile de faire plus bref. Avant de donner la parole à ceux qui la souhaitent, je vous propose de suspendre quelques instants la séance. »*

La séance est suspendue à 22h05 et reprise à 22h15

M. LE MAIRE : *« Nous reprenons. Qui demande la parole ? »*

Mme MEILHAC : *« Monsieur le Maire, tout d'abord quelques remarques factuelles : je constate que la dette par habitant croît à Suresnes plus vite que la moyenne des communes dans notre tranche de référence, la taxe d'habitation également puisque nous remontons d'un cran au hit-parade du 92.*

Cependant, ne voulant préjuger de l'avenir, je m'abstiens de commenter les avantages que pourra nous apporter la Communauté d'Agglomération, d'autant que dès l'année prochaine, les calculs seront entièrement à refaire avec la suppression de la Taxe Professionnelle.

Dans vos orientations budgétaires, vous soulignez 12 grands axes.

Tout d'abord, une meilleure communication entre les structures et vis-à-vis de la population. Il reste en effet beaucoup à faire : les panneaux d'informations municipales tombent en ruine et n'incitent pas à la lecture, les Conseils Consultatifs de Quartier se réunissent encore seulement de manière opaque et n'organisent en moyenne qu'une manifestation publique par an.

Dans le domaine du développement durable, permettez-moi d'être sceptique et de ne pas partager votre enthousiasme. L'éco-quartier ne reposera que sur des préconisations, donc aucune obligation... J'aimerais voir des pistes plus précises d'incitation à abandonner l'usage trop fréquent de la voiture personnelle, des parcs à vélos devant les équipements sportifs ou la mairie, par exemple, la circulation de l'A.S. en soirée, au moins le vendredi et le samedi. Et puis, parce que c'était d'actualité hier avec une remise de prix, comment pouvez-vous prétendre à « une politique de développement durable exemplaire » *en organisant des concours d'illuminations de Noël ? Au lieu d'inciter les Suresnois à gaspiller l'électricité, offrez-leur*

plutôt des ampoules basse consommation, et équipez-en les locaux communaux et les parties communes des résidences H.L.M. ! Pourquoi attendons-nous toujours un vrai plan d'économies d'énergie dans les bâtiments communaux ? Pourquoi les copieurs et les imprimantes municipaux sont-ils encore équipés de papier non-recyclé, alors même que les supermarchés de la région en vendent presque tous ?

La priorité donnée à la sécurité et à la tranquillité publiques : si nous ne pouvons qu'être d'accord sur les fins, permettez-moi d'être plus que réservée sur les moyens : le C.L.S.P.D. est une instance précieuse de rencontre et de concertation, certes, mais il se réunit peut-être trop peu, surtout si, comme lors de la dernière séance plénière, les élus ne sont prévenus que deux jours ouvrables avant la séance.

Mais, ce qui m'inquiète encore plus que ces aspects-là, ce sont les moyens que vous mettez en œuvre. Après avoir été contre le principe de police municipale, puis pour, mais pas pour son armement, le glissement se fait lentement et nous voyons apparaître les pistolets TASER, dont l'innocuité n'a pas été prouvée, bien au contraire. Je remarque également que, pour légitimer les frais engagés par la création d'un centre de supervision urbaine, vous continuez de truffer la ville de caméras. J'aimerais avoir une cartographie précise des zones vidéo-surveillées de la ville. J'aimerais également avoir un chiffrage de ces mesures. Il est évident que je préférerai toujours la présence de personnes à celle de caméras, et en plus de l'aspect financier pourtant non négligeable, nous ne connaissons que trop de dérives dans les communes avoisinantes.

Si vos actions dans le domaine de la santé, de la jeunesse et envers les personnes âgées ne peuvent que rencontrer mon approbation, il reste beaucoup à faire dans le domaine de l'accessibilité des handicapés, mais nous en reparlerons en Commission.

Quant au sport, malheureusement je formulerai les mêmes remarques que les années précédentes : beaucoup de clubs sont à saturation ; les horaires d'entraînement sont restreints malgré l'allongement, depuis deux ans, de l'horaire d'ouverture des gymnases. Et, nous envisageons la construction d'un seul nouvel équipement au quartier République. La piscine, quant à elle, n'est toujours quasiment pas ouverte au public : pas une seule nocturne dans la semaine, pas d'ouverture en continu le samedi et pas le dimanche après-midi. Et quand, lors de l'accueil des nouveaux Suresnois, vous persistez à dire qu'à Suresnes, à part le ski et le patin à glace, on peut tout faire, oui certes, mais à condition d'être un homme, puisque plusieurs clubs manquent de section féminine… »

M. LE MAIRE : *« Juste remarque. »*

Mme MEILHAC : *« ... mais la promotion du sport féminin pourrait peut-être devenir un axe de travail du Forum des Femmes ?*

Dans le domaine du logement, la priorité absolue devrait être à la résorption de l'habitat insalubre, mais il en subsiste quelques poches dans notre ville, et outre l'îlot Duclaux, un petit immeuble rue du Capitaine Ferbert menace de plus en plus de se résorber tout seul.

Par ailleurs, ne pourrait-on pas envisager à Suresnes un système de colocation solidaire permettant de mettre en relation des personnes seules dans un pavillon ou un grand appartement avec des étudiants ou des familles monoparentales : un échange de services, un échange humain également. Quant aux demandes de logement en attente, je crains que les nouvelles constructions ne peinent à les satisfaire, à moins que la loi dite « Loi Boutin » ne pousse assez de locataires H.L.M. dehors pour y faire rentrer ceux qui attendent ! »

Mme CAILLOUX : *« Lors du débat d'Orientation budgétaire de 2008, nous disions :* "cette année encore, la préparation du budget se fait dans un contexte de pression sociale extrêmement forte avec une population qui souffre, plus de la moitié de la population a des ressources inférieures à 1.500 euros." *Malheureusement, la situation s'est largement dégradée pour la majorité de nos concitoyens en 2008. La crise financière qui sévit est certes partie des Etats-Unis mais elle résulte de choix politiques largement partagés par notre Président.*

Ces choix entraînent une baisse du pouvoir d'achat de la majorité des citoyens, asséchant leur possibilité de consommation et donc les débouchés des industries et services.

Pour les inciter à consommer malgré cette faiblesse de pouvoir d'achat, on pousse les gens à prendre des crédits, y compris en les y aidant, par exemple pour devenir propriétaires de leur logement. Mais, les difficultés pour faire face aux échéances se multiplient et finissent par devenir un phénomène de société. D'où la crise des subprimes. C'est un des effets pervers de la crise systémique du capitalisme.

Face à la gravité des difficultés de la conjoncture avec les récessions de la croissance qui se généralisent dans le monde et en Europe, avec de nombreux pays déjà entrés en récession, de l'Allemagne à l'Italie ou l'Espagne, du Royaume-Uni à l'Irlande et à plusieurs pays de l'Europe de l'Est, tandis que la France y entre avec un recul de 0,8% au quatrième trimestre 2008 et des reculs d'abord prévus de 0,4% au premier trimestre 2009 et de 0,1 au deuxième trimestre, puis des prévisions plus pessimistes, et avec la remontée très sensible du chômage, des plans de relance sont partout mis en place, dont celui organisé en France. Mais, leur objectif reste inchangé : soutenir le capitalisme.

Il suffit d'observer chez nous les principes qui guident la loi de finances 2009, les allégements fiscaux sur les entreprises, le capital et la fortune se poursuivent, ainsi que la réduction des prélèvements sociaux au profit des prélèvements financiers et le rationnement de la dépense publique.

C'est à cette aune que se déclinent les mesures fiscales 2009, notamment le bouclier fiscal qui est confirmé au taux de 50%, soit 55 milliards de ressources, notamment aussi l'exonération de taxe professionnelle de tous les investissements réalisés par les entreprises d'octobre 2008 à fin 2009 qui a été annoncée, au motif d'aider ces dernières à surmonter la crise et avec pour conséquence, je l'avais abordé au dernier Conseil, le poids excessif des concours d'État, des compensations fiscales et la réduction des marges de manœuvre financières et de la capacité d'intervention dans des domaines prioritaires de nos communes : logement social, transport, gestion de l'eau…

Il y a maintenant évidemment l'annonce de la suppression de la taxe professionnelle prévue en 2010. Même si c'est pour 2010, comme une commune ne peut pas ne pas tenir compte des années qui viennent dans ses investissements, cela va forcément peser sur le budget 2009.

Au lieu de constituer un moyen de lutte contre les prélèvements financiers, le dispositif fiscal prévu pour 2009 constitue donc un encouragement en ce sens.

Participant de l'esprit global de la loi de finances 2009 avec notamment la limitation draconienne de l'augmentation des dotations des collectivités territoriales, il va accélérer le minage des services publics.

Autre certitude confirmée d'ailleurs : les coupes claires dans la fonction publique continueront, un fonctionnaire sur deux ne sera pas remplacé, ce qui conduit à la suppression de 30 600 emplois. L'hôpital coûte trop cher et il faudra réduire la voilure dans les collectivités territoriales.

Sans surprise, M. Sarkozy a été plus sensible aux propos tenus lors de l'Assemblée générale du Medef et par Mme Parisot, d'ailleurs le jour de son intervention, qu'aux revendications exprimées à plus de 2 millions de voix dans les rues de nos villes. La seule annonce précise que M. Sarkozy ait formulée lors de son allocution télévisée est la suppression de la taxe professionnelle à partir de 2010. Un nouveau cadeau est ainsi offert au patronat, qui vient s'ajouter à tous les allégements déjà consentis depuis mai 2007. Les entreprises se verront exemptées de leur contribution aux infrastructures, et plus généralement l'activité sociale des communes dans lesquelles elles sont installées.

Le manque à gagner pour les collectivités locales va mettre les élus dans une situation de plus en plus intenable, contraints de renoncer à des investissements d'intérêt général ou d'en faire payer le prix à la population.

Huit milliards d'euros, selon le chiffre mentionné par le Président de la République mais, en réalité, vingt-cinq milliards d'euros annoncés devront être ainsi transférés des comptes publics aux caisses privées pour soi-disant ne pas encourager les sociétés à délocaliser.

Pas question de prendre la moindre mesure qui puisse être ressentie comme une contrainte pour les grands patrons. "On ne peut imposer les mêmes règles à tout le monde" *a lâché Nicolas Sarkozy.*

Le Président est resté discret sur les dispositifs fiscaux susceptibles de remplacer la taxe professionnelle. Il a évoqué une vague taxe carbone mais puisqu'il s'agit selon lui de dissuader les entreprises de délocaliser, il est clair que l'effort fiscal de substitution ne leur sera pas demandé. Il faut donc en déduire que ce nouveau cadeau fiscal aux entreprises sera financé ou par l'État ou par un nouvel impôt sur les familles. Dans les deux cas, ce seront les contribuables citoyens qui paieront.

Cette décision du Président de la République est prise une fois de plus dans la précipitation, sans aucune concertation avec les collectivités, alors qu'il s'agit de leur autonomie financière et fiscale.

Alors que la crise appelle des mesures de relance économique, cette annonce de suppression de la taxe professionnelle place les collectivités devant une grave incertitude sur les moyens dont elles disposeront pour maintenir des services publics et investir. Je ne reviens pas sur les conséquences directes pour la Communauté d'Agglomération que nous venons de constituer avec Rueil-Malmaison et qui a fait l'objet de mon intervention au Conseil Municipal de décembre.

Certes, le mode de calcul de la taxe professionnelle exige pour le moins des adaptations importantes pour ne pas pénaliser les entreprises qui investissent et encourager celles qui recrutent, qui font un effort salarial ou de formation, et aussi pour la répartir plus équitablement entre les différents secteurs d'activité.

La taxe professionnelle peut surtout être fondée à partir d'une nouvelle assiette constituée de la valeur ajoutée et des actifs financiers, qui échappent aujourd'hui à toute imposition. Avec une taxe de 0,3% sur les actifs financiers, le produit escompté représente 10,7 milliards d'euros et inciterait les entreprises à rechercher une croissance réelle et non financière.

Cette inquiétude sur les dispositifs fiscaux susceptibles de remplacer la taxe professionnelle est renforcée par les projets restructurant l'organisation des collectivités territoriales. Les Communautés d'Agglomérations élues au suffrage direct, les communes deviendraient en quelque sorte des quartiers ou des arrondissements de la nouvelle entité territoriale. C'est ce que l'on retrouve dans le rapport du Comité Balladur.

Le secrétaire d'État à l'Intérieur propose d'ailleurs que l'élection des conseillers communautaires, qui représentent les communes dans les Communautés d'Agglomérations, puisse avoir lieu dès les municipales de 2014. Est-ce que ce sera l'occasion de régler la question de la taxe professionnelle en ajoutant sur la feuille d'imposition des collectivités territoriales une quatrième ligne d'impôt, entre le département et la commune, pour la Communauté d'Agglomération, faisant payer ainsi directement le contribuable local ?

Le plan de relance va permettre d'anticiper des investissements programmés plus tard. Si nous pouvons nous réjouir que les projets du 7, rue Emile Duclaux ou de la résidence d'étudiants ou la rénovation des résidences Caron-Jaurès, les Moulineaux, les rénovations urbaines des Cités-Jardins et du centre-ville soient avancés, cela ne réglera pas les difficultés présentes et à venir des Suresnois.

Ce plan de relance, comme les autres, laisse de côté, voire s'oppose à la consommation des gens, au service public et à l'emploi, très malmené depuis quelques mois et dont les perspectives ne sont pas réjouissantes. Il est à craindre que Suresnes ne fasse pas dans ce domaine office de village gaulois. Déjà d'ailleurs la question se pose avec Philips : je ne connais pas les détails de son plan qui annonce 6 000 suppressions d'emploi dès 2009 sur l'ensemble des effectifs. C'est un premier plan dont on ne connaît pas la répercussion sur Suresnes.

C'est donc dans ce contexte que se prépare le budget 2009 de Suresnes, premier budget de la mandature. Nous pensons que son objectif numéro 1 doit être d'assurer aux Suresnois une qualité de vie compensant au mieux les difficultés qu'ils subissent.

Le premier de ces objectifs est d'agir pour que tous les Suresnois aient droit à un logement décent correspondant à leurs besoins. Nous ne pouvons être d'accord avec la politique du logement menée par la municipalité depuis 1983. Cette politique a conduit à ce que le patrimoine social, qui représentait 45% de

l'habitat, permettait une véritable mixité sociale, ne représente plus que 37%, chiffre qui risque d'être revu à la baisse avec ce qui se construit actuellement à Suresnes.

De plus, parmi le faible nombre de logements sociaux financés, la tendance est à la réalisation, ce n'est pas spécifiquement suresnois, mais à Suresnes aussi, de logements dits PLS et non plus des logements dits PLUS et encore moins PLA. Or, le PLS s'apparente de moins en moins à du logement social. Il est inaccessible aux familles populaires qui ne peuvent payer ces loyers. Elles sont donc automatiquement exclues de ces nouveaux logements.

Les dispositions de la loi SRU, et particulièrement l'article 55, avaient pour enjeu : "comment assurer l'équilibre social de l'habitat et éviter que les phénomènes de ghettoïsation se concentrent uniquement sur certaines communes ?" *Une réponse était apportée en obligeant les communes à réaliser des logements sociaux lorsque leur nombre était inférieur à 20% de celui du nombre des résidences principales. Cette loi n'avait donc pas pour objet d'encourager les villes dont le patrimoine se situait au-dessus de ce chiffre de 20% à réduire, voire à liquider une partie de leur patrimoine, d'autant que, concernant Suresnes, nous n'étions pas du tout dans un phénomène de ghettoïsation.*

C'est une des raisons qui nous a fait refuser la vente des logements H.L.M. de la Cité-Jardins et qui nous conduit à considérer que les programmes comme la ZAC Rivière Seine, avec des logements PLUS et PLAI, qui ne représentent que 40% des logements sociaux, soit 8% de l'ensemble du programme, sont inacceptables. La loi relative au droit au logement opposable, dite DALO, est, quant à elle, inapplicable dans un tel contexte dans les Hauts-de-Seine.

La Préfecture n'est pas en mesure d'appliquer cette loi même si nous avons pris une délibération qui va lui faciliter un peu les choses. »

M. LE MAIRE : *« Elle l'applique déjà. »*

Mme CAILLOUX : *« Sur les 2 067 dossiers jugés recevables dans les Hauts-de-Seine, 83 ont réellement débouché sur un relogement, à notre connaissance un seul pour Suresnes, ce qui est parfaitement ridicule au regard des situations dramatiques que nous connaissons. Comment prétendre à la promotion de l'égalité des chances entre les personnes et les territoires si des familles, des enfants s'entassent dans des logements trop petits, voire insalubres ? Des situations de logements précaires perdurent des années durant pour de trop nombreuses familles, ne permettant pas aux enfants d'aborder une scolarité normale.*

Plus de difficultés pour vivre, baisse du pouvoir d'achat, le budget social doit être en mesure d'aider les Suresnois les plus en difficulté. Les salaires et les pensions des retraités sont particulièrement à la traîne et les dépenses incompressibles, notamment en logement, énergie, alimentation, sont en très forte hausse. Encore que l'alimentation est souvent trop compressible pour beaucoup de familles.

S'agissant des prestations offertes par la Ville, chaque année vous présentez en délibération des barèmes qui augmentent plus vite que l'inflation, et évidemment bien plus vite que les revenus. Au bout de dix ans, avec l'effet cumulatif, ce sont des augmentations de 15 à 20% au-dessus de l'inflation.

Nous demandons que le budget 2009 tienne compte de cette augmentation des difficultés des Suresnois et que cela se traduise par des barèmes revus à la baisse. Cela concerne notamment les vacances proposées aux Suresnois, la restauration scolaire, les centres de loisirs, les repas à domicile…

Dans le domaine culturel, nous réitérons notre demande d'un tarif suresnois pour le cinéma Le Capitole et pour le théâtre Jean Vilar, même si effectivement cela est en contradiction avec la jurisprudence, mais cela se fait dans d'autres communes. »

M. LE MAIRE : *« Oui, effectivement. »*

Mme CAILLOUX : *« Oui, je sais, il y a eu un débat là-dessus tout à l'heure. Je précise que je n'ai pas, dans ce débat, parlé de subvention excessive pour le théâtre Jean Vilar, mais d'une subvention importante qui résultait d'un choix. Je n'ai pas du tout employé le mot* "excessif". *Je le précise à nouveau.*

A côté de ces outils culturels, Le Capitole, le théâtre Jean Vilar, il y a un réel besoin de maisons de la culture dans chacun des quartiers, maisons dans lesquelles les Suresnois jeunes ou moins jeunes pourraient être acteurs d'activités culturelles de façon informelle comme répétition de musique ou théâtre amateur, faire des rencontres, je précise bien informelle, pas quelque chose de trop encadré.

En matière de santé, vous confirmez le centre municipal Burgos, comme ayant une mission de prévention. C'est évidemment utile. Cela ne compense pas la dégradation des conditions d'accueil de l'hôpital Foch ; de nombreux Suresnois se plaignent de ce qu'ils ressentent comme une profonde dégradation.

En orthopédie, la quasi-disparition de ce service contraint les patients à se soigner au mieux à Levallois, au pire au fin fond de la Seine-et-Marne. »

M. LE MAIRE : *« Non. Ils peuvent être soignés à Ambroise Paré. »*

Mme CAILLOUX : *« Ambroise Paré est souvent très surchargé.*

Le dernier plan social de Foch a coûté 11,5 millions d'euros. Les réductions des personnels soignants, la privatisation des services annexes (entretien, restauration…) ont accru les dysfonctionnements. Malgré une augmentation de l'activité de 4%, le déficit persiste à hauteur de 10 millions d'euros pour 2008 et on annonce 9 millions d'euros pour 2009. Les 10 millions d'euros de 2008 représentent aujourd'hui l'équivalent de 200 emplois.

L'inquiétude est forte sur l'avenir de la chirurgie digestive et l'ORL et sur l'avenir de l'hôpital lui-même, qui pourrait être en cessation de paiement en juin 2009. C'est ce que l'on annonce. »

M. LE MAIRE : *« Sauf qu'il ne peut matériellement pas être en cessation de paiement et je vous expliquerai pourquoi. »*

Mme CAILLOUX : *« La multiplication des consultations privées conduit à des durées importantes d'attente de plusieurs mois pour obtenir des consultations, y compris quand il y a nécessité de ne pas traîner pour se soigner. Evidemment, on a des consultations privées très rapides mais très chères. C'est la médecine à deux vitesses qui gagne rapidement du terrain. On estime, je n'ai pas le nombre pour Suresnes évidemment, à 14% le nombre d'assurés sociaux qui renoncent aujourd'hui aux soins pour contraintes financières.*

La loi Bachelot actuellement en discussion nous inspire les plus vives inquiétudes et elle va accélérer le constat précédent. Avec cette loi, l'hôpital va être géré comme une entreprise industrielle pour générer des profits et non pour répondre aux besoins de soins de la population. C'est ainsi que l'on ferme des secteurs très utiles mais financièrement non rentables.

Pour en revenir à la prévention, je rappelle la misère de la médecine scolaire : actuellement deux médecins pour Suresnes et Puteaux.

S'agissant de l'école, la Ville organise de nombreuses activités périscolaires et met en place un dispositif de réussite éducative pour la rentrée 2009, évidemment toutes les mesures que l'on peut prendre sont les bienvenues si cela peut aider les enfants dans leur parcours scolaire et dans leur vie en général. Mais, qu'en est-il des effectifs dans chaque classe en maternelle comme en élémentaire, effectifs souvent trop élevés et cause de difficultés scolaires justement.

Je souhaiterais d'ailleurs savoir si les deux RASED de Suresnes seront maintenus alors que 80 postes doivent être supprimés dans le département.

S'agissant des personnes âgées, je vous rappelle notre intervention à ce sujet au Conseil Municipal de novembre, sans opposer les nouvelles prestations que vous proposez aux retraités, ceux-ci étaient très nombreux à réclamer le maintien des thés dansants. Par ailleurs, nous rappelions que la crise touche durement nos seniors. 6,5 millions d'entre eux ont moins que le SMIC pour vivre et 36% des femmes ont moins de 700 euros par mois. Souvent, on a une majorité de seniors femmes puisque l'on a plus de veuves.

La faiblesse de ces ressources contribue à leur isolement, et cela pose la question des barèmes des activités qui leur sont destinées. Ces barèmes devraient tenir compte de ces ressources des seniors.

Enfin, dernier point que nous voulions aborder s'agissant de la sécurité : vous nous annoncez que la police municipale sera dotée de pistolets à impulsion électrique. Sans doute est-ce pour suivre l'exemple de Rueil-Malmaison, qui s'est portée volontaire pour un tel équipement dans les premiers. Ils étaient dans la toute première série de ceux qui ont proposé de s'y mettre. Inutile de vous dire que nous y sommes opposés à 100%. Très controversée, cette arme classée en quatrième catégorie est déjà utilisée par plus de 2 200 gendarmes et quelque 1 100 policiers nationaux.

Malgré les nombreuses voix qui se sont élevées face à la dangerosité de cet équipement, notamment Amnesty International a recensé aux Etats-Unis 334 cas de décès à la suite de l'utilisation d'un pistolet électrique. Malgré cela Mme Alliot-Marie, Ministre de l'Intérieur, aura généralisé et ouvert les vannes de la généralisation du Taser. Pourtant, la commission nationale de déontologie de la sécurité a déjà relevé deux cas d'usage disproportionné du Taser X 26, usage qui selon un rapport rendu pour la France au comité anti-torture du Conseil de l'Europe, se ferait à 83% en dehors des conditions restrictives de légitime défense et d'état de nécessité. »

M. LE MAIRE : *« Merci pour votre intervention. Qui demande la parole ? »*

M. IACOVELLI : *« Après lecture des 12 pages de votre présentation des grandes lignes de votre futur budget, nous sommes restés, je vous l'avoue, un peu sur notre faim. »*

M. LE MAIRE : *« On aurait pu faire plus long, si vous vouliez ! »*

M. IACOVELLI : *« Sur le contenu. Pas ou peu de chiffres, et surtout beaucoup d'absences.*

Concernant les chiffres... »

M. LE MAIRE : *« Excusez-moi mais les chiffres seront donnés lors du débat budgétaire proprement dit. Dans le débat d'orientation budgétaire, par définition, il n'y a aucun chiffre nulle part dans aucune collectivité. »*

M. IACOVELLI : *« On aurait bien aimé en avoir pour illustrer vos propositions. »*

M. LE MAIRE : *« A ce moment-là, cela relève de l'art divinatoire. »*

M. IACOVELLI : *« Concernant les chiffres, nous sommes heureux d'avoir votre vision de la politique menée par la majorité gouvernementale que vous soutenez :* "l'hypothèse la plus optimiste d'évolution de la DGF ressort à 0,42%", *soit bien en-deçà des perspectives d'inflation, estimées à 2 ou 2,5%. »*

M. LE MAIRE : *« Je croyais que vous l'aviez changé. Je vous ai donné les vrais chiffres tout à l'heure au début de mon propos, on les a depuis hier. C'est beaucoup plus que cela. »*

A M. IACOVELLI : *« Alors, je ne vous ai pas écouté à ce moment-là. »*

M. LE MAIRE : *« Je vous ai pris en flagrant délit, là. »*

M. IACOVELLI : *« Comme beaucoup.*

Effectivement, et vous l'avouez vous-même : "l'objectif clairement affiché du Gouvernement est de limiter l'évolution de la dépense publique, y compris celle des collectivités locales."

En effet, le Gouvernement assèche lentement mais sûrement les marges financières des collectivités locales, par l'incorporation du FCTVA (soit le remboursement de la TVA payée par la commune sur ses investissements) dans l'enveloppe normée des concours de l'Etat notamment, ce qui réduit ces concours d'autant, et, dans un an, la suppression annoncée de la partie investissement de la Taxe Professionnelle.

Moins de ressources de la part de l'Etat en perspective, donc, alors même qu'il impulse un plan de relance des investissements qui se veut ambitieux, avec une large part revenant aux collectivités. Paradoxal quand 73% de l'investissement public est réalisé par ces mêmes collectivités. Peut-être l'effet escompté est-il d'acculer les communes à augmenter sensiblement leur fiscalité ?

Autour de nous, nous voyons Boulogne-Billancourt ou Asnières-sur-Seine qui, pour des raisons différentes, annoncent des hausses à deux chiffres. Seule Colombes parvient à maintenir des baisses d'impôt.

Qu'en est-il chez nous ? Bien malin qui peut le dire à la lecture de votre présentation. D'abord, vos perspectives économiques sont inexactes : vous tablez sur une croissance de 1% pour 2009 dans la zone euro et de 0,5% en France, quand Bruxelles a annoncé en janvier dernier une croissance négative de 1,9% pour la zone euro et de 1,8% pour les pays membres de l'Union Européenne en 2009.

En France, la Commission table sur un recul du Produit Intérieur Brut à -1,8% en 2009, après une croissance de 0,7% en 2008.

La situation franco-française sera bien en-deçà de vos perspectives très optimistes. On parle aujourd'hui de récession. Votre projet de budget y répond-t-il ? À l'évidence, non.

La situation financière de la Ville le permet-t-elle ? Difficile à dire, puisque l'essentiel de nos ressources (la Taxe Professionnelle) est mis en suspens avec la mise en place de l'intercommunalité, dont nous espérons beaucoup mais dont nous ne voyons guère se dessiner les perspectives d'avenir. Quelles économies sont attendues ? Quelles seront les compétences prioritairement mises en commun ? Selon quel échéancier ? Votre présentation ne répond pas à ces questions.

L'endettement de la ville est très élevé : 2.191 € par habitant, près du double de la moyenne nationale. Comment expliquer ce chiffre ? 2.191 € de dette par habitant donc, quand le produit fiscal par habitant est de 1.114 €, un chiffre qui ferait pâlir d'envie bien des communes françaises.

47% de la dette à taux variable, alors qu'en cette période, il serait peu être plus prudent de passer la plus grosse partie en taux fixe à l'aide de la souscription d'un SWAP. Comptez-vous réduire l'endettement ou enfin réduire les dépenses de fonctionnement de la Municipalité ? Car oui, des dépenses de fonctionnement 50% supérieures à la moyenne nationale, c'est beaucoup trop, et c'est par là qu'il faut commencer.

Cela devrait être l'une des priorités de votre politique : mettre fin aux apéritifs et divers frais de bouche aussi répétitifs que coûteux, notamment les petits déjeuners, réduire les frais, faire la chasse au gaspillage, généraliser le recyclage, faire des économies partout où c'est possible, dès maintenant. »

M. LE MAIRE : *« Je veux bien que l'on raconte tout ce que l'on veut, mais là, il y a des accusations à l'emporte-pièce dont j'aimerais bien que vous les précisiez. »*

M. IACOVELLI : *« Si vous me laissez continuer, vous aurez des explications. »*

M. LE MAIRE : *« Parce que les frais de bouche et les petits déjeuners, ce n'est pas ici que cela se passe. »*

M. IACOVELLI : *« Il n'y en a pas à la mairie de Suresnes ? »*

M. LE MAIRE : *« Il y en a un pour les nouveaux Français et un pour les nouveaux agents que l'on fait tous les trimestres. Si c'est cela que vous voulez que l'on supprime, ce n'est pas avec cela que l'on fera de grosses économies. »*

M. IACOVELLI : *« Ce n'est pas de ceux-là dont je parle, mais on en parlera en dehors du Conseil, si vous voulez. »*

M. LE MAIRE : *« On peut en parler ici. »*

M. IACOVELLI : *« Je continue.*

Avez-vous donné un signe en réduisant par exemple les frais de vos vœux aux corps constitués cette année ? Non. De mémoire de Suresnois, on n'avait jamais autant vu de non-Suresnois parmi les quelque 1 100 personnes présentes. De nombreuses communes, de droite comme de gauche, ont supprimé cette cérémonie symboliquement pour répondre à la crise, et redistribuer les sommes aux associations de la ville, mais pas Suresnes. Nous vous demandons aujourd'hui le coût de ces vœux.

Avez-vous fait des économies sur vos cartes de vœux ? Non.

Il fallait bien, chaque Suresnois pourra le comprendre, marquer le terrain de l'Europe en cette année de campagne. Vous profitez désormais de chaque occasion pour afficher les couleurs de l'Europe avec les moyens de la ville.

Comptez-vous faire des économies de papier, comme l'a récemment fait Puteaux, pourtant peu exemplaire en terme d'économie de l'argent du contribuable, en réduisant le grammage de son journal municipal ? 33.000 € d'économies par an, ce n'est pas négligeable, d'ailleurs autant que le coût de production du DVD de promotion du Festival des Vendanges.

Il est vrai aussi que relooker le Suresnes Magazine était prioritaire en cette année de crise, cela nous aura coûté la bagatelle de 40.000 €, si ma mémoire est bonne.

Ici, ces mesures d'économies devraient figurer en place numéro 1, car ce seraient autant de dépenses en moins à financer par les impôts des Suresnois.

Nous vous demandons donc de réduire prioritairement le train de vie de la Municipalité.

Nous vous demandons aussi de revoir l'ordre de vos priorités ici affichées. Vos orientations budgétaires, vos objectifs sont marqués par le manque de volontarisme politique. On ne lit aucune prise de conscience de la situation de précarisation du tissu économique et d'une partie des Suresnois : votre hiérarchisation des objectifs est très inquiétante.

La relance économique est en numéro 1, mais le compte n'y est pas !

Comment donner du crédit à une relance axée exclusivement sur l'accompagnement des demandeurs d'emploi et de l'accès aux droits ? Nous sommes ici dans un mauvais film où la puissance publique, votre Majorité, entend soutenir l'activité une fois que celle-ci est perdue.

Relancer l'économie, c'est garnir les carnets de commande des TPE et PME, c'est faire travailler les commerçants et les entreprises de service. Où sont vos objectifs en la matière ? Nous les cherchons toujours. Quelle réponse apportez-vous au départ, annoncé depuis plus d'un an, des grands groupes tels que Dassault Systèmes ?

Deuxième priorité : dans un contexte de crise économique et sociale déjà aiguë : la démocratie de proximité. S'agit-il d'ouvrir de nouvelles permanences pour répondre mieux à la détresse des impayés de loyers ou aux situations de surendettement ? Comptez-vous mettre davantage de moyens pour accompagner les Suresnois dans la résolution de leurs problèmes de pouvoir d'achat ? Non. Vous nous parlez forum des Femmes, forum des associations déjà existant, ou « parties crêpes » des conseils consultatifs de quartiers. Cela pourrait prêter à rire si la situation n'était pas aussi sérieuse.

Troisième priorité : le développement durable. Là encore, vos annonces manquent d'envergure ! Vous recyclez encore une fois, comme depuis un an, le bilan carbone du quartier Gambetta quand il aurait fallu l'élaborer à l'échelle de toute la ville.

Vous nous annoncez que la ville postulera à des concours ; je ne crois pas que cela changera le quotidien des Suresnois.

A quand un Agenda 21 local ou un Projet d'Aménagement et de Développement Durable pour donner une orientation volontariste à notre ville ?

Quand vous attaquerez-vous au plan de déplacement des entreprises, en lien avec la politique des transports, pour enfin vous attaquer au problème du stationnement et de pollution ?

Vous annoncez l'installation du Vélib', qui ne vous aura pas coûté un centime. Quelle est donc sa place dans un débat d'orientation budgétaire ? Expliquez-nous.

En introduction, vous précisez qu'une large part des marchés publics échappera dorénavant aux procédures d'appel d'offre. Vous avez pris des mesures permettant de garantir un certain contrôle malgré les libertés que la nouvelle loi laisse aux collectivités, et je vous ai d'ailleurs félicité hier pour ces mesures. Pourtant, comptez-vous orienter les commandes publiques vers des consommations plus éco-responsables, plus solidaires, plus « développement durable » ?

Vous qui vous vantiez pendant la campagne d'anticiper sur le Grenelle, comment comptez-vous vous y prendre pour répondre aux objectifs des projets de loi en discussion au Parlement ? Vous n'en dites rien.

Quatrième priorité : la sécurité. Je vous accorde qu'au vu de ce que la vidéosurveillance nous coûte, c'est effectivement une priorité des dépenses de votre Majorité. Quand vous annoncez fièrement que notre police municipale va enfin atteindre son quota de vingt agents, il faudrait tout de même dire que dans le même temps la commune emploiera quatorze personnes à temps plein rien que pour regarder des vidéos.

Cinquième priorité : la santé. Sur l'objectif, nous n'avons rien à redire car ce fut la grandeur de Suresnes que d'avoir innové en matière de santé populaire, à la Cité-Jardins ou encore à l'école de Plein air. Mais, rappelons que vous avez fait voter, au dernier Conseil, l'augmentation des frais des soins assurés au centre médical Burgos. En ces temps difficiles, la priorité aurait pu consister à ne pas les augmenter quand les déremboursements se multiplient avec la politique du Gouvernement.

Sixième priorité : l'enfance. Si les 80% des besoins en crèche sont couverts effectivement, nous ne pourrons que nous en réjouir mais nous demandons des garanties sur le fait que cette couverture ne sera pas assurée par le privé.

Au sujet des puéricultrices formées à Suresnes, nous attendons toujours des mesures fortes pour que celles-ci, une fois formées, restent travailler à Suresnes, surtout grâce à des logements abordables et de meilleurs salaires. Vous ne dites rien à ce sujet.

Votre septième objectif d'insertion des personnes les plus fragiles est louable sur le papier mais, pour nous, la priorité passe par des mesures de soutien au pouvoir d'achat quand les retraites moyennes avoisinent les 700 euros. Vous engagez-vous à ne pas augmenter les frais des activités aux séniors, par exemple, comme vous nous l'avez dit au dernier Conseil ?

La Ville ne dispose pas encore d'analyse des besoins sociaux, ce qui fait que nous n'avons pas de données précises concernant la situation sociale des Suresnois. Nous n'avons que le retour des assistantes sociales, des services et associations qui sont en lien avec les populations précaires, et encore.... Nous n'avons que leurs rapports d'activité, qui ne peuvent pas refléter la réalité.

Le logement social arrive en neuvième position, juste avant les actions internationales et les jumelages, ce qui démontre que ce n'est pas là votre priorité pour 2009. Pourtant, avec les surloyers et l'appauvrissement des classes moyennes, de plus en plus de Français en ont besoin. En un an à Suresnes, de 2006 à 2007, nous sommes passés de 38,61% de logements sociaux à 38,35%, bien loin des 45% des années 1980.

Nous notons que les logements en accession sociale à la propriété ne sont pas mentionnés, et aussi que la répartition des logements locatifs sociaux prévus dans la ZAC Rivière Seine a un peu évolué depuis le Conseil du 20 mars dernier.

Puisque nous parlons d'orientations annuelles, nous souhaiterions avoir une prévision annuelle des constructions nouvelles de logements sociaux, au titre de la loi SRU, en termes de nombre et de nature (PLS-PLAI-PLUS).

Pour les actions de jumelage, nous sommes toujours en attente du bilan des actions entreprises à Haïti afin de pouvoir évaluer leur impact sur place au regard des dépenses engagées, diverses et variées. Je pense notamment aux frais de déplacements sur place liés à ce dossier.

Au final, ce débat d'orientation budgétaire est un bel acte manqué. Ce n'est pas la petite liste finale du "lancement et poursuite de grands chantiers prévus en 2009" *qui trompera les Suresnois car ce n'est là que du réchauffé. Suresnes passe à l'évidence à côté de la relance.*

Nous aurions attendu mieux :

- que vous demandiez au Préfet d'inscrire au plan de relance la sécurisation du boulevard Henri Sellier, par exemple, et, pourquoi pas, la ligne de Tram que vous avez annoncée en réunion publique avant d'en avoir saisi la Région. Nous ne vous blâmerons qu'à moitié car vous n'avez fait là que reprendre l'une de nos propositions de campagne. Dommage simplement que vous ne vous en soyez pas occupé plus tôt car le Tram risque de vous passer sous le nez ;

- que vous annonciez un réel effort en matière de rationalisation des moyens de la commune, par des mesures d'économies, en frais de bouche et frais de représentation divers, en matériel de bureau, en éclairage, en chauffage, en énergie, avec une meilleure gestion du parc automobile de la Ville qui semble consommer les véhicules à grande vitesse ;

Vous avez lancé un audit récemment, qui a coûté quelque 200.000 euros. Nous aurions aimé ici bénéficier de ce travail ;

- que vous participiez réellement à l'effort en matière de construction de logements abordables, donc sociaux, ou en matière de mise aux normes énergétiques de la Cité-Jardins ou des autres H.L.M. car nous sommes encore très loin du compte ;

- que vous nous annonciez un réel effort pour accompagner les Suresnois les plus touchés par la crise, avec des mesures de soutien réel au pouvoir d'achat.

Enfin et surtout, nous aurions aimé pouvoir discuter fiscalité et connaître vos prévisions en termes d'impôts, à la hausse ou à la baisse. Plutôt que de lire, encore et toujours, que la solidarité fiscale, en Ile-de-France, ça coûte trop cher, alors que nous sommes l'une des communes les mieux loties de France en matière de potentiel fiscal. »

M. LE MAIRE : *« Je vais répondre successivement aux différents intervenants.*

Concernant Mme Meilhac, elle a relevé que la dette progressait et que le taux de la taxe d'habitation avait également progressé ces dernières années. Ce que je voudrais préciser, c'est que la dette progresse mais que nous avons un niveau d'épargne nette qui correspond à la capacité d'autofinancement qui est de deux fois et demie la moyenne des villes de même strate démographique. Cela veut dire que si la dette progresse, c'est parce que nous avons une capacité d'endettement supérieure à la moyenne des communes concernées.

J'en veux pour preuve le coefficient de mobilisation fiscale qui est à Suresnes inférieur à la moyenne des villes de même strate démographique.

Donc, on est dans une situation tout à fait normale compte tenu des capacités qui sont les nôtres. Il est normal qu'une ville ait une dette par habitant plus élevée lorsqu'elle a près de la moitié de ses ressources qui proviennent de la taxe professionnelle que dans une ville où il n'y aurait pas du tout de taxe professionnelle. Ce n'est pas si aberrant.

Je précise que la taxe professionnelle, dont plusieurs des orateurs de l'Opposition ont parlé en disant qu'elle disparaissait, ne disparaît pas. Elle est perçue par la Communauté d'Agglomération qui dépense ce dont elle a besoin sur le budget concernant les compétences qui sont désormais dévolues à ladite communauté, et qui sont donc des dépenses en moins pour les deux communes membres. Ensuite, l'ensemble de ce qui reste est reversé aux communes. Donc, on ne perd pas un centime dans l'opération. Je crois qu'il est bon de le rappeler. »

Mme MEILHAC : *« Je réagissais plus par rapport à la suppression même de la taxe professionnelle. »*

M. LE MAIRE : *« Concernant la suppression de la taxe professionnelle annoncée par le Président dans son intervention télévisée, je veux bien en dire deux mots, mais ce n'est pas le lieu d'en débattre en conseil*

Municipal Je vous dis les éléments d'information dont je dispose, qui sont d'ailleurs contradictoires. Le ministère du Budget, le lendemain, a publié un communiqué pour dire que ne serait concernée par cette annonce que la taxe professionnelle sur les industries, et ensuite il y a eu d'autres interventions, y compris ministérielles, qui reparlaient à nouveau de l'ensemble de la taxe professionnelle.

Si l'on s'en réfère aux chiffres cités par le Président, cela paraît cohérent pour les industries. Si c'est l'ensemble de la taxe professionnelle, ce n'est pas 8 millions d'euros mais 22 millions d'euros. Je ne sais pas quelle est la bonne formule. Peut-être que c'est aussi une suppression en 2010 sur les industries, en attendant 2011 que ce soit une suppression de l'ensemble de la taxe professionnelle.

Dans tous les cas de figure, je peux vous dire que la suppression de la taxe professionnelle ne me fait pas pleurer ; au contraire, elle me réjouit parce que cela fait tellement d'années qu'on la rogne par tous les bouts et qu'à chaque fois ces allégements sont compensés par des dotations compensatoires de l'Etat où en fait il n'y a jamais le compte. Cela veut dire que d'une part on perd des recettes, on en perd toujours un petit peu parce que l'on n'est jamais compensé à la même hauteur, et que d'autre part, on passe d'une recette propre des collectivités à une dotation de l'Etat.

Le principe désormais constitutionnel d'autonomie financière des collectivités territoriales devient de plus en plus illusoire, puisqu'en réalité on passe de plus en plus sous la tutelle financière de l'Etat à travers ces versements de compensation.

La suppression pure et simple de la taxe professionnelle obligera les services de Bercy et l'ensemble du Gouvernement à proposer une recette de substitution qui, du fait de la constitutionnalité de l'autonomie financière des collectivités territoriales, devra forcément être une recette fiscale dont les collectivités territoriales auront la maîtrise.

La crainte de Mme Cailloux est que cette recette fiscale pèse sur les ménages. Je pense que l'on n'a pas tellement de risques de ce côté-là et je ne crois pas que le Président de la République ou le Gouvernement ait l'intention de faire peser une pression intolérable sur les foyers. Je ne vois pas quelle serait sa motivation.

J'ai eu le sentiment que le Président a voulu un peu forcer la cadence parce qu'il y a eu tellement avant lui de Présidents, à commencer par François Mitterrand, ensuite Jacques Chirac, qui ont annoncé la suppression de la taxe professionnelle et finalement dont les mandats se sont achevés sans que cette disparition intervienne. Il a peut-être estimé nécessaire de forcer un peu la cadence et de mettre les services de Bercy devant le fait accompli pour qu'ils commencent à s'attaquer à la question pour de bon.

Cette recette de substitution, il n'est pas impossible qu'elle ait une assiette foncière. Je pense, Mme Cailloux, que ce serait intéressant que ce soit une recette qui pèse toujours sur les entreprises mais plutôt sur la valeur ajoutée ou sur le foncier. Je pense que c'est plutôt vers le foncier que cela s'orienterait. Je n'ai pas de certitude là-dessus, je vous dis ce que j'entends. Si c'est sur le foncier, il y aurait à ce moment-là une taxe foncière qui serait distincte entre l'habitat et l'immobilier d'entreprise. Il y a aussi la piste de la taxe carbone mais je crois que c'est une recette de substitution pour les industries. Encore une fois, c'est dit sous toutes réserves et on verra bien ce qu'il adviendra.

Je ne crois pas qu'il faille trop se lamenter de la disparition de la taxe professionnelle. Je préfère que l'on fasse disparaître cette taxe une fois pour toutes plutôt que l'on continue à nous la tailler par tous les bouts année après année.

J'en profite pour répondre finalement aux trois intervenants globalement parce que c'est plus simple et en plus il y a beaucoup de questions qui se recoupent.

Sur l'éco-quartier, j'ai eu des commentaires critiques de Mme Meilhac et de M. Iacovelli. Cela me surprend. Il n'est pas interdit quand on est dans l'opposition de saluer une action de la Majorité sans pour autant perdre son âme ou être traité de vendu. Cela me paraît curieux de vouloir forcément critiquer tout. Ce qui me paraît curieux aussi, c'est le ton utilisé. On n'est pas obligé d'être forcément agressif ou d'essayer d'être caustique quand on veut marquer son opposition ; on peut le faire aussi avec courtoisie, cela ne gâche rien.

Sur le fond, l'éco-quartier est une opération qui est tellement peu intéressante qu'elle est soutenue à la fois par le Département, par l'Etat et par l'Union européenne. Je pense que si c'était un dossier aussi misérable que vous semblez le dire, nous n'aurions pas ces accompagnements-là.

Le CLSPD se réunit trop peu dit Mme Meilhac. Non, il ne se réunit pas trop peu. En réalité, c'est une occasion ponctuelle, une ou deux fois dans l'année, de faire le point sur tous les dispositifs qui se déroulent au long cours et pour lesquels il y a des groupes de travail internes, qui regroupent les principaux intéressés, et qui sont plus particulièrement axés sur les actions de chacun des domaines d'intervention concernés par le CLSPD. Mais, faire des grand-messes pour des grand-messes et les faire à répétition, je ne suis pas sûr que ce soit le plus utile. Ce qui est important, c'est qu'il y ait ce travail au quotidien, accompli sur le terrain, par tous les acteurs de la prévention et de la sécurité sur le territoire de la ville.

Quant au CLSPD, il ne se réunit pas très souvent mais à chaque fois énormément d'informations très intéressantes y sont données. Je précise qu'à chaque fois, les préfets successifs ou les sous-préfets chargés de la politique de la ville ont été amenés à participer à notre CLSPD, et l'ont plutôt trouvé plus concret et plus intéressant dans la diversité des actions conduites que bien d'autres.

Concernant la police municipale, j'ai bien noté que l'éventualité d'équiper cette police municipale de pistolets à induction électrique avait déclenché quelque émoi parmi vous. J'ai bien précisé que nous ne le ferions qu'en étant absolument sûrs que ces matériels sont sécurisés. Je précise que, par ailleurs, les pistolets à induction électrique dont il est question seraient équipés de caméra, ce qui veut dire que nous aurions la trace précise des conditions dans lesquelles ils auraient été utilisés, si nous en équipons la police municipale. Par ailleurs, j'ai toujours été opposé à l'idée que la police municipale puisse être équipée d'armes à feu, ce n'est donc pas pour leur donner une arme létale. Je sais qu'il y a eu des accidents aux Etats-Unis depuis que ces armes sont mises en service mais les procédés se perfectionnent. Je n'équiperai la police municipale que lorsque j'aurai la certitude qu'il ne peut pas y avoir de mort accidentelle à la suite de l'utilisation de cette arme.

Enfin, il est bien clair que les policiers municipaux ne pourront les utiliser qu'en cas d'agression à leur encontre et en situation de légitime défense, c'est-à-dire s'il y a une véritable menace pour leur propre santé ou leur propre vie. D'une certaine manière, ils exercent tout de même une fonction assez dangereuse. Il n'est pas anormal qu'ils soient équipés d'un dispositif leur permettant d'assurer leur propre défense en tant que de besoin. Mais, nous ne le ferons qu'avec toutes les précautions que je viens d'énoncer.

Sur l'accessibilité aux handicapés, les choses progressent, notamment dans les bâtiments communaux : la salle des fêtes, le service état civil. Il y a maintenant la possibilité de pouvoir appeler depuis le perron de la mairie pour que l'on puisse faire acheminer les personnes qui en ont besoin jusqu'à l'ascenseur. Je précise que l'on est en train de réorganiser le service courrier pour que cet accès puisse se faire devant la mairie et non plus d'être obligé de faire le tour du bâtiment.

On fait en sorte que les accès pour les personnes à mobilité réduite soient le moins discriminatoire possible et on compte développer cela sur l'ensemble des bâtiments publics. Cela ne peut pas se faire en claquant des doigts du jour au lendemain mais on le fait à une cadence assez poussée. Là-dessus, bien sûr, je suis preneur de toutes les bonnes suggestions : si vous nous signalez des lieux où il y a besoin d'agir vite, nous les prendrons en considération. Ceux d'entre vous qui siègent au sein de la commission d'accessibilité sont tout à fait à même de faire ces propositions.

Sur la résorption de l'habitat insalubre, nous avons fait beaucoup et nous continuons. L'un des derniers îlots qui demeurent, c'est celui de l'îlot rue Emile Duclaux. C'est une opération de longue haleine que nous menons avec pugnacité et constance et dont j'ai moi-même fait état dans le cadre de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

Vous parlez de la rue du capitaine Ferbert : le bâtiment en question a été au contraire sécurisé, remis en état et ravalé. C'est un bâtiment qui n'a plus du tout le caractère indigne qu'il pouvait avoir il y a quelques mois. Vos informations datent un peu. Ce bâtiment n'est ni insalubre ni indigne. Il l'a été, il est en train d'être mis tout à fait aux normes.

Sur les sections sportives féminines, je retiens votre remarque ; vous l'aviez déjà faite et je déplore comme vous qu'il y en ait insuffisamment. Je pense que l'on pourrait peut-être essayer d'avoir une action incitative auprès des clubs. Si nous avions un club omnisport, on pourrait décréter de créer ces sections féminines mais ce n'est pas le cas. Ce sont des associations indépendantes mais, pour autant, comme elles dépendent grandement des subventions de la Ville, je pense que l'on pourrait avoir une action incitative en direction des clubs pour que davantage de sections féminines voient le jour.

Mme Cailloux a fait beaucoup de développements et de considérations sur le contexte international, le contexte national, sur les mauvais choix du Président et de son Gouvernement…Bien sûr, ces jugements sont les siens ; je ne les partage pas mais je me garderai bien d'y répondre point par point sinon on y sera encore demain matin. Cela ne l'étonnera pas que je dise que je ne partage pas son analyse ! Pour autant, je comprends que ce soit son engagement et je le respecte.

En revanche, lorsqu'elle nous indique que l'on fait trop de PLS et pas assez de PLUS et pas de PLA, d'abord les PLA n'existent plus, je pense que vous vouliez parler des PLAI, le fait qu'il y ait davantage de PLS est à mon avis plutôt une bonne chose puisque, comme vous le savez, les plafonds de ressources pour accéder aux logements sociaux vont baisser du fait du projet de loi Boutin. Si l'on ne fait que du PLUS, on risque effectivement d'avoir un effet ghetto. Le PLS permettra de continuer à accueillir dans le parc social des gens qui auront été exclus du PLUS par la baisse des plafonds de ressources. Je ne vois pas bien la critique que vous formulez à l'encontre du PLS. Au contraire, cela permet de garder plusieurs niveaux de logements sociaux et de préserver la mixité sociale.

Il y a par ailleurs un amendement qui a été proposé à l'initiative de l'Union Sociale pour l'Habitat, dont je rappelle que je suis administrateur, M. Iacovelli. Vous m'avez accusé de considérer que le logement social n'était pas intéressant puisqu'il figurait en cinquième ou sixième ou neuvième position dans le Débat d'Orientation Budgétaire. Peu importe, il fallait bien faire un ordre. Le fait d'évoquer dans le Débat d'Orientation Budgétaire à un moment ou un autre ne reflète absolument pas mon niveau d'intérêt pour l'un ou l'autre ; c'est une accusation complètement gratuite.

Vous ne pouvez pas dire que je ne m'occupe pas du tout du logement social alors que j'ai, depuis quinze ans, représenté l'Association des Maires de France au sein du Conseil National de l'Habitat. La fédération nationale des offices de l'habitat vient de me rappeler pour devenir vice-Président de cette fédération, poste que j'avais occupé par le passé. Donc, ils savent à qui ils s'adressent et ils pensent que j'avais suffisamment d'intérêt et de compétence dans ce domaine pour pouvoir revenir participer à défendre le monde H.L.M. devant tout interlocuteur, comme je l'ai toujours fait, quelle que soit la couleur des gouvernements successifs. Dans le cadre de la discussion du projet de loi Boutin, je suis intervenu auprès d'un certain nombre de parlementaires justement pour que l'amendement que j'évoquais à l'instant, qui prévoit un assouplissement dans l'application des nouveaux plafonds de ressources dans les villes qui comptent plus de 30% d'H.L.M., soit pris en compte et soit voté par la Majorité.

Il y a des choses qui sont actuellement en train de se décider. L'habitat social fait partie des choses qui doivent être promues, qui doivent continuer à figurer dans l'offre globale de logements faite aux populations. Il a un rôle essentiel à jouer.

Je précise qu'il va falloir également le défendre, et n'y voyez pas là un élément de campagne d'aucune sorte puisque vous me reprochez de faire allusion à l'Europe, alors que c'est précisément l'année où nous venons d'exercer la présidence européenne et où vont avoir lieu les élections. Ce n'est pas faire campagne que d'évoquer le thème européen et de dire qu'il y a aussi lieu à défendre le logement social à l'échelon de l'Europe puisque, comme vous le savez sans doute, le statut même de nos offices publics est remis en question au niveau européen.

Il va donc falloir là aussi batailler. Je pense que l'on arrivera à faire entendre raison, y compris si votre serviteur n'est jamais appelé à aller siéger au Parlement européen, ce n'est pas mon but ultime, et si cela ne se fait pas, je n'en ferai pas de dépression pour autant. Même si je ne vais pas siéger au Parlement européen, je vous certifie que je continuerai néanmoins à conduire ce combat au niveau européen. On peut aussi agir au niveau européen depuis la France ; ce n'est pas interdit.

Sur les hausses de tarifs, je ne comprends pas que vous nous fassiez cette accusation. Les tarifs que nous avons passés lors du précédent Conseil Municipal ne comportaient précisément quasiment pas de hausse, à quelques exceptions près. Nous avons mis en place le nouveau système de quotient familial à recettes constantes et pour 80% des usagers de ces tarifs, les nouveaux barèmes vont se traduire au contraire par des baisses. Il y a vraiment des moments où il faut essayer d'éviter d'être de mauvaise foi lorsque l'on s'oppose.

Sur les RASED, Mme Cailloux nous a demandé si ceux de Suresnes seraient maintenus. Sur la base des informations dont nous pouvons disposer, je réponds par l'affirmative.

Sur le risque que l'hôpital Foch soit en cessation de paiement fin 2009, je vous rassure tout de suite. Foch ne peut pas être en cessation de paiement pour la bonne raison que la cessation de paiement serait l'absence totale de liquidités. Or, cet hôpital dispose de liquidités importantes en raison de ses réserves pour investissement. Ce serait une catastrophe que ses réserves pour investissement soient affectées au fonctionnement. Il n'en est évidemment pas question. Mais, juridiquement, il est impossible de constater la cessation de paiement pour un établissement qui dispose de ces réserves en trésorerie. Le risque n'existe pas juridiquement : il est impossible. Cela vous rassure, j'espère.

M. Iacovelli nous a donné une leçon de rigueur. Il souhaiterait que nous fassions vœu de pauvreté tous ensemble et que nous revêtions une robe de bure. Honnêtement, c'est un peu dérisoire et ce n'est pas à la hauteur. Quand vous nous dites que l'on dépense trop et qu'il faut réduire les dépenses et le train de vie de la Municipalité, je ne sais pas si vous avez repris l'intervention d'un opposant dans un autre Conseil Municipal pour nous la présenter mais cela ne correspond pas du tout à la réalité suresnoise.

Vous ne ferez pas croire cela à qui que ce soit. On ne jette pas l'argent par les fenêtres à Suresnes, et notamment pas dans les dépenses de bouche dont vous avez parlé. Je ne sais pas si c'est une déformation professionnelle mais je vous garantis que l'on ne fait pas de dépenses de bouche aussi importantes que vous semblez l'imaginer. Elles sont mêmes très modiques. Je ne vois pas bien quelles sont les économies que vous voulez réaliser par ce biais-là ; vous risquez d'être déçu car cela ne ferait pas grand-chose. Quant aux petits déjeuners, les bras m'en tombent ! Je connais certains maires qui prennent leur petit déjeuner tous les matins dans leur bureau à la mairie. Ce n'est pas mon cas ni celui des autres élus du Conseil Municipal de Suresnes. Je ne sais pas de quoi vous parlez avec vos histoires de petit déjeuner mais cela me laisse rêveur.

Par ailleurs, je ne comprends pas bien. Vous me dites : "il faut faire travailler les commerçants et les entreprises de service." J'avais cru comprendre que vous vouliez que l'on fasse travailler les restaurateurs, les traiteurs, etc. Non, ce n'est pas cela ?... Ou alors, j'ai mal compris ou peut-être y a-t-il une contradiction. Votre hémisphère droit et votre hémisphère gauche ne se sont pas compris !

Sur le plan de déplacement des entreprises, on commence déjà par donner l'exemple. On a mis en place un plan de déplacement de l'administration municipale, qui est en cours d'étude actuellement. Nos fonctionnaires sont incités à utiliser les modes de transports alternatifs à l'automobile, que sont la marche, le vélo et même les scooters électriques. A partir du moment où, nous-mêmes, nous montrons l'exemple, nous aurons ensuite une action incitative en direction des entreprises avec Jean-Luc Leclercq. Je n'ai pas pu parler de tout dans le Débat d'Orientation Budgétaire (il était déjà assez long) mais cela fait aussi partie des choses que nous avons l'intention de faire.

Je pense que l'on est plus audible quand on commence par le faire soi-même. C'est pour cela que l'on a commencé par le plan de déplacement de l'administration.

Sur les marchés publics éco-responsables, nos marchés publics sont éco-responsables. S'agissant du papier utilisé par les services municipaux, c'est exclusivement du papier recyclé dont la fourniture a nécessité un marché public. Je ne sais pas où vous êtes allé « pêcher » que ce n'est pas le cas. Tous nos marchés de papiers et d'enveloppes sont des marchés de papiers recyclés. Il y a peut-être encore quelques restes de vieux stocks d'il y a quatre ou cinq ans mais depuis, tous les marchés de papier sont passés en vue de fournir du papier recyclé. Je démens votre affirmation.

Sur le départ de Dassault Systèmes, je vous rassure tout de suite : les locaux libérés ont immédiatement trouvé preneur. Je précise d'ailleurs qu'ils n'occupaient pas l'ensemble des locaux du bâtiment ; ils en occupaient à peu près 60%, les autres 40% étant occupés par Dassault Aviation qui reste, et d'autres entreprises qui étaient dans ces locaux. Ainsi, le propriétaire bailleur a immédiatement trouvé des repreneurs pour s'installer dans les locaux libérés par Dassault Systèmes. Je rappelle qu'au même moment où Dassault Systèmes quitte Suresnes, arrive Servier qui a commencé à s'installer et qui va prendre dans un premier temps les premiers bâtiments livrés en face du nouveau siège de Philips et tous les autres bâtiments en cours de construction sur les terrains de Philips. Cela représentera à terme 52 000 m² de bureaux occupés par Servier. Cela compense, et même au-delà, le départ de Dassault Systèmes.

L'entreprise Dassault Aviation a pris un peu plus que ce qu'elle avait auparavant ; un autre utilisateur qui était dedans a également agrandi ses locaux, auquel s'ajoute une troisième entreprise. Si vous voulez le détail, je le demanderai au service de développement économique et on pourra vous le communiquer.

Ce que je sais et ce dont je me suis enquis, c'est que ces locaux ne sont pas restés inoccupés : ils sont déjà intégralement occupés ou en passe de l'être. Il y a également Publicis Consultant qui vient de s'installer à Suresnes, il y a quelques mois, avec 400 personnes.

Ces entreprises-là dont je vous annonce l'arrivée n'étaient pas encore prises en compte dans les bases de 2008, qui pourtant ont connu la progression la plus forte des Hauts-de-Seine. Sur les 36 communes des Hauts-de-Seine, la ville dans laquelle les bases de taxe professionnelle en 2008 ont le plus progressé, c'est Suresnes avec 10,5% de progression. C'était le record des 36 communes.

Voyez, le départ de Dassault Systèmes était anticipé dès 2008 par la progression de nos bases de taxe professionnelle, par la progression du potentiel économique installé à Suresnes. Je ne sais pas quelle idée vous vous faites de notre travail mais j'ai l'impression que vous avez un prisme déformant. On ne reste pas les deux pieds dans le même sabot. »

M. IACOVELLI : *« Vous répondez, il n'y a pas de problème. »*

M. LE MAIRE : *« Si je le fais en précisant de cette manière-là, c'est en raison du ton que vous utilisez, qui est totalement en désaccord avec la réalité. Je comprends que vous vous opposiez, c'est normal, c'est légitime. Nous sommes en démocratie. Vous avez un autre engagement politique que je respecte parfaitement. J'aimerais que vous manifestiez le même respect pour ceux qui composent cette Majorité municipale et que vous utilisiez un ton moins dévalorisant et moins agressif dans votre opposition. »*

M. IACOVELLI : *« Vous ne voulez pas que l'on s'oppose systématiquement à vos délibérations, ce qui n'est pas le cas. Et, le ton n'est pas spécialement agressif. C'est le mien. Vous avez l'habitude aussi de nous répondre un peu sèchement parfois et on ne vous fait pas la réflexion à chaque fois. »*

M. LE MAIRE : *« Je ne parle pas du ton verbal, je parle du style. Relisez votre texte, vous verrez que vous pouvez faire mieux. »*

M. IACOVELLI : *« On peut toujours faire mieux de chaque côté. »*

M. LE MAIRE : *« Si vous voulez vous opposer de manière simplement objective, de manière factuelle, dire : voilà, il y a tels points avec lesquels nous sommes en accord et tels autres avec lesquels nous sommes en désaccord, c'est très bien. Mais, vous n'avez pas besoin de dévaloriser ce qui est fait par la Majorité, de le présenter de manière condescendante. C'est un peu ce que vous faites. »*

Mle GILLMANN : *« A chaque fois, vous le faites ! »*

M. LE MAIRE : *« Est-ce qu'il est obligatoire de reproduire des schémas éculés ? Je trouve cela d'autant plus dommage que vous êtes jeunes. Pourquoi vous installez-vous dans ces schémas tellement convenus ? Si vous voulez continuer sur ce ton, continuez. On essaiera de se caparaçonner, de laisser glisser. Allez-y, continuez comme cela... fort bien.*

Un exemple : Sur la fin, vous avez parlé de la ligne de tramway en disant : j'annonce en réunion publique un tramway avant même que la Région en ait été informée et en pillant votre propre programme. »

M. IACOVELLI : *« On s'était inspiré du programme de M. Burtin. »*

M. LE MAIRE : *« Tout cela est dérisoire ! Savez-vous que ce projet de tramway entre la Porte Maillot et Rueil-Malmaison, cela fait simplement trois contrats de plan Etat-Région qu'il est inscrit ? C'était même avant que M. Burtin le récupère lui aussi dans son programme il y a sept ans ! Cela remonte à quinze ans. C'était M. Moulin, qui était le doyen du Conseil Municipal à l'époque, il avait quatre-vingt-dix ans passés, qui était porteur du projet. »*

M. IACOVELLI : *« C'est la Vice-présidente en charge des finances qui nous en a informés et qui nous a dit que rien n'était inscrit. »*

Mle GILLMANN : *« C'est M. Devedjian en cérémonie des vœux qui lui a demandé in extremis dans le contrat complémentaire entre le Département et la Région… »*

M. LE MAIRE : *« Parce que précisément, alors qu'il avait figuré dans deux contrats de plan Etat-Région successifs, dans le dernier on a essayé de nous le supprimer, et Patrick Ollier et moi-même sommes intervenus auprès de Patrick Devedjian à l'époque, qui a réussi à le faire réintroduire alors qu'il allait passer à la trappe. Je précise que c'est un des plus anciens projets de tramway sur notre secteur géographique et qu'il a une seule tare, c'est d'être radial. On ne veut plus entendre parler que des jonctions orbitales, le radial est devenu peut-être, je ne sais pas, indécent. On considère que les liaisons vers Paris sont largement couvertes, ce qui n'est pas le cas, on est dans la zone d'ombre du bois de Boulogne. Suresnes, Rueil-Malmaison et Garches derrière n'ont pas cette liaison directe radiale vers Paris. C'est la raison pour laquelle nous tenons mordicus à ce que ce projet de tramway ne soit pas abandonné et qu'il figure toujours dans les divers plans de déplacements.*

Je suis tout à fait prêt d'ailleurs à donner mon accord pour un projet moins onéreux qui serait simplement de mettre en site propre la ligne du 244, d'autant plus si demain ou dans quelques mois ou dans quelques années, on arrive à avoir des bus totalement non polluants. A ce moment-là, on évite en plus de polluer l'environnement avec des caténaires qui ne sont pas forcément des plus esthétiques et les rails sur les chaussées. Si on arrive à avoir un transport en commun en site propre moins onéreux qu'un tramway, mais dans les mêmes conditions, je suis preneur.

Il ne faut surtout pas que l'on abandonne ce projet-là et, pardon de vous le dire, ce n'est pas nous qui vous avons pillés. Cela faisait bien longtemps que l'on défendait ce projet, et je précise que même quand on le défendait, cela faisait référence à quelque chose d'encore plus vieux puisque le tramway en question existait avant 1936. Il a été supprimé en 36 au prétexte qu'il nuisait au développement de l'industrie automobile. C'est pour cela que je vous dis : ne faites pas des déclarations à l'emporte-pièce comme cela.

Sur la loi DALO, Mme Cailloux a demandé combien il y avait eu d'applications de la loi à Suresnes. Il y en a eu quatre pour l'instant. Le dispositif que l'on a adopté tout à l'heure avec le Préfet permettra peut-être de réduire les circuits.

Je vous remercie pour votre patience. Je vous souhaite une bonne soirée et le prochain Conseil sera celui du budget proprement dit le 30 mars. »

La séance est levée à 23 heures 30.